★ Année 1949. — N° 109 A. N. Le Numéro : 5 francs. Samedi 10 Décembre 1949. ★

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉBATS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLÉE NATIONALE

COMPTE RENDU IN EXTENSO DES SÉANCES
QUESTIONS ÉCRITES ET RÉPONSES DES MINISTRES A CES QUESTIONS

Abonnements à l'Édition des DÉBATS DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE :
MÉTROPOLE ET FRANCE D'OUTRE-MER : 700 fr. ; ÉTRANGER : 2.550 fr.
(Compte chèque postal : 100.97, Paris.)

PRIÈRE DE JOINDRE LA DERNIÈRE BANDE aux renouvellements et réclamations | DIRECTION, RÉDACTION ET ADMINISTRATION QUAI VOLTAIRE, N° 31, PARIS-7e | POUR LES CHANGEMENTS D'ADRESSE AJOUTER 15 FRANCS

1re LÉGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 231e SÉANCE

1re Séance du Vendredi 9 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal.

2. — Demandes de discussion d'urgence de propositions de loi.

3. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, de propositions de loi.

4. — Dépôt, avec demande de discussion d'urgence, d'une proposition de résolution.

5. — Demande de discussion d'urgence d'un projet de loi.

6. — Prix de l'essence. — Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

Discussion générale (*suite*) : MM. Michel, Cayeux, Kauffmann, Paumier, Gaborit, de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques; Fernand Chevalier, Maurice-Petsche, ministre des finances et des affaires économiques; Rosenblatt. — Clôture.

Contre-projet de MM. Charlot et Minjoz: MM. Charlot, le ministre des finances et des affaires économiques, Le Coutaller, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Couston, rapporteur. — Retrait.

Art. 1er.

Amendement de M. Louvel: M. Louvel, président de la commission. — Retrait.

Amendements de M. Lespès et de Mme Duvernois, ayant le même objet: M. Lespès, Mme Duvernois, MM. le rapporteur, Michel, le président, le ministre des finances et des affaires économiques. — Rejet.

Amendement de M. Peytel tendant à remplacer l'article 1er: MM. Peytel, le rapporteur, le ministre des finances et des affaires économiques, le président de la commission. — Adoption de l'amendement modifié, qui devient l'article.

Proposition du Gouvernement de renvoyer à la commission l'ensemble de la proposition de loi: MM. le ministre des finances et des affaires économiques, Peytel, le président de la commission.

Demande de prorogation du délai d'urgence: MM. Michel, Citerne, J.-R. Guyon, président de la commission des finances; Peytel, Cristofol, le président, Bidault, président du conseil.

Décision de prolonger jusqu'au mercredi 21 décembre le délai d'urgence.

7. — Evénements de Sidi-Ali-Bounab. — Report d'une demande d'arbitrage.

8. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. ROBERT PRIGENT, vice-président.

La séance est ouverte à neuf heures et demie.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la deuxième séance d'hier a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES DE DISCUSSION D'URGENCE DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Mehaignerie une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8504 tendant à modifier la loi n° 49-787 du 15 juin 1949 relative au cumul des exploitations agricoles, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

J'ai reçu de M. Coudray une demande de discussion d'urgence pour sa proposition de loi n° 8506 tendant à modifier l'article 2 de la loi du 31 décembre 1948 modifiant certaines dispositions du statut du fermage et du métayage, qui a été renvoyée à la commission de l'agriculture.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification des demandes de discussion d'urgence.

— 3 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de Mlle Rumeau, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à accorder la gratuité intégrale des fournitures scolaires individuelles dans les établissements publics d'enseignement.

La proposition sera imprimée sous le n° 8665, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de Mme Lucie Guérin, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de loi tendant à établir un programme de constructions scolaires.

La proposition sera imprimée sous le n° 8663, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de ces demandes de discussion d'urgence.

— 4 —

DEPOT, AVEC DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE, D'UNE PROPOSITION DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Tourné, avec demande de discussion d'urgence, une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à accorder, à l'occasion des fêtes de Noël, une prime exceptionnelle de 1.000 francs à chacun des soldats des trois armes.

La proposition sera imprimée sous le n° 8664, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 5 —

DEMANDE DE DISCUSSION D'URGENCE D'UN PROJET DE LOI

M. le président. M. le président du conseil demande la discussion d'urgence du projet de loi relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits collectifs du travail, qui a été renvoyé à la commission du travail et de la sécurité sociale.

Il va être procédé à l'affichage et à la notification de la demande de discussion d'urgence.

— 6 —

PRIX DE L'ESSENCE

Suite de la discussion d'urgence d'une proposition de loi.

M. le président. L'ordre du jour appelle la suite de la discussion d'urgence des conclusions du rapport fait par la commission de la production industrielle sur les propositions de loi: 1° de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues tendant à rendre la liberté de vente de l'essence au 1er octobre 1949; 2° de M. Michel et plusieurs de ses collègues tendant à la mise en vente libre de l'essence au prix de 40 francs à partir du 1er novembre 1949 (nos 7894-8217-8472).

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Michel. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Maurice Michel. A plusieurs reprises, l'Assemblée nationale a eu à se préoccuper du problème de l'essence.

Il faut dire que, chaque fois, ces discussions ont été provoquées par l'attitude des gouvernements qui considèrent l'essence, et les carburants en général, non pas comme un facteur de développement économique, mais comme une source facile de revenus pour un budget régulièrement mal en point.

Au début de cette année, l'Assemblée avait retiré au Gouvernement le droit de modifier les taxes intérieures des carburants dont il s'était servi abusivement, faisant passer le prix de l'essence, en un an, de 26 fr. 50 à 43 fr. 20.

Par la suite, le Gouvernement ayant besoin de nouvelles ressources pour, ainsi que l'avouait M. Maurice-Petsche, « faire face aux dépenses résultant de la guerre d'Indochine », un nouveau débat eut lieu.

La majorité de l'Assemblée accordait au Gouvernement le double secteur qui, dans l'esprit de M. le ministre des finances, devait lui rapporter vingt milliards de francs. Dès le premier mois, les résultats ne furent pas ceux escomptés.

M. Maurice-Petsche parlait hier de « chèques tirés sur la lune », il semble bien qu'en la circonstance ce fut le cas.

M. Bernard Paumier. Ce n'est pas la première fois, d'ailleurs.

M. Maurice Michel. Aussi, pour contraindre les usagers de l'automobile à s'adresser au secteur libre, eut-il l'idée originale de réduire les attributions des prioritaires.

Nous nous sommes élevés contre ces prétentions et avons déposé une proposition de loi pour garantir les droits des prioritaires.

Nous demandions que le contingent qui leur était attribué fût porté de 175.000 à 240.000 mètres cubes.

L'Assemblée ne crut pas devoir nous suivre, mais un succès partiel fut quand même obtenu, puisque le contingent fut porté à 200.000 mètres cubes.

Ainsi, on peut dire qu'il a fallu mener une lutte constante contre les exigences et les manœuvres gouvernementales.

Dans chacun de ces débats, nous n'avons cessé d'attirer l'attention de l'Assemblée sur le peu de confiance qu'il fallait accorder aux promesses dont le Gouvernement était prodigue.

Les faits ont montré que nous avions raison. Aujourd'hui, la question est à nouveau posée. Deux propositions de loi ont été déposées, l'une de M. Robert Schmidt et plusieurs de ses collègues du groupe du mouvement républicain populaire, demandant la liberté de vente de l'essence à 43 fr. 20, l'autre, que j'ai eu l'honneur de déposer au nom du groupe communiste, qui demande la mise en vente libre de l'essence à 40 francs.

Cette dernière proposition traduit le sentiment unanime des usagers qui estiment que, non seulement l'essence à 63 fr. 20 était bien trop chère, mais que le prix de 43 fr. 20 est encore trop élevé.

Je n'insisterai pas sur le premier prix: la faillite retentissante du double secteur a été trop évidente pour qu'il soit nécessaire de s'y appesantir. Le Gouvernement lui-même a été contraint d'abréger sa courte existence.

Mais il est vrai que l'essence à 43 fr. 20 est encore trop chère. La preuve en est dans les tickets qui, chaque mois, depuis que ce prix a été fixé, étaient inutilisés. On peut aussi la trouver dans le fait suivant: quoique la production générale ait dépassé le niveau de 1938, la consommation d'essence est restée loin en arrière; tandis que le niveau de consommation de 1938 a été dépassé pour toutes les sources d'énergie: charbon, électricité, fuel oil, gas oil, il n'a pas encore été atteint en ce qui concerne l'essence.

Il découle de cette constatation que le prix de l'essence doit être réduit. Tout le monde le reconnaît, sauf, bien entendu, le Gouvernement.

Aussi, pour parer à cette redoutable menace, a-t-il pris les devants. Une fois de plus, il a voulu placer l'Assemblée devant le fait accompli. Il n'a pas eu l'élémentaire déférence d'attendre que celle-ci se prononce sur les textes législatifs dont elle était saisie et pour lesquels il savait que l'urgence était demandée. Il n'a pas tenu compte de la volonté, maintes fois exprimée par le Parlement, de ne plus voir modifier le prix de l'essence sans qu'il soit consulté.

Par décret, la vente de l'essence a été, depuis lundi, rendue libre, mais contrairement à ce que les usagers attendaient, à un prix plus élevé.

Le Gouvernement fait payer cher la liberté!

Il a, de plus, institué le système des zones, avec douze prix différents. Il en résulte que des pompistes séparés par une rue ou par une route ne vendent pas l'essence au même prix parce qu'ils appartiennent à des communes ou à des départements différents. Il n'est pas difficile de prévoir que celui qui se trouve dans la zone à prix élevé ne tardera pas à fermer boutique.

De même qu'il avait réduit le contingent des prioritaires pour les obliger à s'adresser au secteur libre, c'est par un moyen détourné que le Gouvernement a procédé à cette opération.

Il n'a certes pas touché aux taxes intérieures, mais il a augmenté le prix de vente du groupement d'achat des carburants, ce qui va lui permettre de prélever un nouvel impôt qui sera de l'ordre de un milliard de francs par mois.

On dit que la dévaluation a provoqué l'augmentation du prix d'achat de l'essence. Mais, lorsque la dévaluation est intervenue, on nous a bien assuré, à cette époque, qu'elle n'aurait pas d'effet sur le prix de l'essence. L'essence que nous payerons plus cher en dollars, disait-on, sera compensée par l'essence que nous achèterons en livres sterling. La livre ayant été plus dévaluée que le franc, et les quantités achetées dans les deux zones étant à peu près égales, les unes devaient équilibrer les autres.

Or, que s'est-il passé ? Nous avons posé la question et on nous a répondu: nous n'avons pu bénéficier de la dévaluation plus importante de la livre, car nos amis Anglais ont relevé aussitôt le prix de l'essence et l'effet de la dévaluation a été annulé.

Voilà bien les amis ! Ils ne manquent jamais une occasion de vous jouer un mauvais tour. Ils avaient dévalué sans vous prévenir et ne veulent pas vous en laisser le bénéfice !

C'est sans doute pourquoi vous avez voulu vous rattraper sur le consommateur français. On reconnaît là la doctrine financière du Gouvernement que M. Edgar Faure exposait, ces jours-ci, devant le groupe radical.

Si j'en crois l'*Agence économique et financière*, M. Edgar Faure aurait déclaré: « On ne peut plus faire appel aux impôts directs, mais on peut recourir à l'impôt indirect. » Et, précisant sa pensée, M. Edgar Faure aurait ajouté: « Pour les impôts indirects, on crie sur le moment, mais cela passe. »

C'est sans doute le calcul que vous avez fait pour l'essence.

D'autre part, nous avons assisté, au cours de l'année, à la baisse des cours mondiaux du pétrole.

Les consommateurs, eux, ne s'en sont pas aperçu! Le Gouvernement n'a pas été aussi pressé de baisser le prix de l'essence qu'il l'est aujourd'hui pour l'augmenter. Il a fait comme les grandes sociétés anonymes: il a encaissé les superbénéfices.

Le groupement d'achat des carburants dispose d'une réserve de six milliards de francs constituée par ces superbénéfices qui iront à l'Etat. Il pourrait, de ce fait, supporter l'augmentation qui résulte de la dévaluation. L'augmentation du prix de l'essence ne peut donc se justifier.

Est-il possible de diminuer le prix de vente de l'essence ? Oui. Le rapport de la commission de la production industrielle admet la fixation de ce prix à 40 francs le litre, mais il en reporte l'application au 1er juillet 1950.

Nous nous sommes élevés contre cette décision prise par la majorité de la commission, car s'il est possible de vendre l'essence 40 francs le litre au mois de juillet, il est évidemment possible de le faire tout de suite.

Nous craignons, d'autre part, que le report à six mois ne compromette irrémédiablement la mise en vente de l'essence à 40 francs le litre.

En effet, l'on ne manquera pas de nous faire observer, le moment venu, qu'il ne serait guère opportun de réduire le prix de l'essence pour les mois de grande consommation. Certains prétendront même qu'il faut maintenir le prix de 43 fr. 20 le litre pour freiner la consommation dans ces mois de pointe.

Aussi croyons-nous qu'il serait beaucoup plus rationnel de faire l'expérience à 40 francs le litre tout de suite, c'est-à-dire dans les mois de moindre consommation.

Pour réduire le prix de l'essence, il faut que le groupement d'achat des carburants ne fasse plus de bénéfices sur cette marchandise. Il n'a d'ailleurs pas à en faire.

Il faut supprimer la caisse de compensation, qui n'a plus lieu d'exister. On récupérera ainsi 81 francs par hectolitre. Il sera également nécessaire de réduire les taxes intérieures sur les carburants. Etant donné que celles-ci représentaient jusqu'à présent 60 p. 100 du prix de vente, il existe une marge importante. Même avec une réduction de la taxe, le Gouvernement prélèverait encore près de la moitié du prix de l'essence.

Il faut diminuer le prix de l'essence, car le maintien des prix fixés par le Gouvernement aurait les plus graves conséquences. Tout deviendrait plus cher.

Les tarifs des transports seraient relevés, et vous connaissez les répercussions inévitables qu'aurait un tel relèvement sur les prix des marchandises. Les taxis seraient contraints d'augmenter leurs tarifs, d'où une diminution de clientèle, c'est-à-dire le chômage.

Les frais de production à la campagne seraient plus élevés, alors que, par ailleurs, le Gouvernement abandonne la garantie des prix agricoles.

De nombreuses corporations, comme les voyageurs de commerce et les représentants, éprouveraient des difficultés accrues.

Il faut donc fixer le prix de l'essence à 40 francs le litre et, bien entendu, celui du gas oil à un taux correspondant.

C'est le vœu du pays. Ecoutez ce que réclament les groupements corporatifs. L'Automobile-Club de la Drôme, par exemple, déclare:

« Il faudra bien néanmoins que le fisc se décide à ramener le prix de l'essence à un taux limite, celui de 40 francs le litre. L'expérience des faits a prouvé surabondamment qu'au delà de ce prix le carburant est invendable. Or, une autre expérience ayant démontré que le tarif excessif des cigarettes « goût étranger » rendait impossible leur vente, le monopole des tabacs s'est empressé de le réduire de près de 30 p. 100. Qu'attend-on pour en faire autant avec l'essence ? »

Voici un ordre du jour du syndicat des voyageurs et représentants de la Drôme:

« Notre syndicat demande la liberté immédiate du carburant à 40 francs le litre chez le pompiste. Le prix de l'essence payé par l'Etat lui laisse une marge bénéficiaire qui, si elle était réalisée par un commerçant, entraînerait contre ce dernier des poursuites ».

Nous demandons à l'Assemblée d'écouter ces sages conseils et de fixer le prix de l'essence à 40 francs le litre. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Cayeux.

M. Jean Cayeux. Mesdames, messieurs, l'essentiel de mon propos n'est pas de critiquer le prix de l'essence tel qu'il vient d'être établi, mais d'appeler l'attention de M. le ministre de la production industrielle, de M. le ministre des finances et de M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques sur la façon dont ce prix a été intérieurement composé, c'est-à-dire sur les marges elles-mêmes et plus spécialement sur la marge d'un des stades de la distribution, le stade du détail.

Si j'examine comment la marge du détaillant libre a été calculée, — M. le secrétaire d'Etat aux affaires économiques le sait d'ailleurs, je m'en suis entretenu ces jours-ci avec lui et avec certains de ses services et mes chiffres ne sont pas contestés — je m'aperçois que pour un hectolitre d'essence vendu, la somme perçue par le détaillant est de 190 francs.

Faisons le décompte des frais que doit assumer un détaillant libre, autonome, non inféodé à titre de gérant à l'une quelconque des grandes organisations, comme la Shell ou la Standard. Il peut être facilement établi à l'aide de pièces comptables que vos services, monsieur le secrétaire d'Etat aux affaires économiques, pourraient aisément vérifier. Nous constatons que les frais minima requis pour que ces commerçants puissent continuer à être autonomes, c'est-à-dire de petits patrons libres, ressortissent à 426 francs.

Admettez même que le détaillant libre, au lieu de percevoir 190 francs, puisse majorer cette somme des frais d'entretien des appareils de distribution — dans le cas où ces appareils sont sa propriété — on arriverait à peine au total de 210 francs. Faites la soustraction et dites-moi si, dans ces conditions, le détaillant peut vivre, vivre libre.

Pour ne pas abuser des instants de l'Assemblée, je ne ferai pas ici la démonstration de ce que j'avance. Il me suffira de dire, puisque mes chiffres ne sont pas contestés par les services ministériels, qu'il serait facile de se procurer les pièces comptables sur lesquelles ils ont été établis et qui attestent leur caractère véridique.

Sur le plan économique comme sur le plan social, il se passe, dans ce domaine, ce qui s'est passé autrefois dans de nombreuses autres branches de l'économie.

Naguère, les entreprises à succursales ont progressivement étendu leur réseau sur les petits patrons libres et autonomes. Ceux-ci ne pouvant plus vivre des revenus de la maison qu'ils avaient fondée avec leur épargne et qu'ils exploitaient avec le capital personnel qu'ils y avaient investi, ont dû céder, sous la pression des événements et d'une force économique redoutable et autrement puissante que la leur, à l'emprise des grandes sociétés. De patrons ils sont devenus gérants de succursales.

Aujourd'hui, nombre de pompistes se trouvent dans la même situation et sont pratiquement obligés de passer sous les fourches caudines de la Shell, de la Standard ou d'autres sociétés.

Je vous demande, mes chers collègues, si, économiquement et socialement, une telle pratique ne doit pas être condamnée dans notre pays de classes moyennes.

M. Jean Charlot. Très bien!

M. Jean Cayeux. C'est ce petit patronat autonome que, mes amis du mouvement républicain populaire et moi-même, comme aussi nombre de nos collègues d'autres groupes — et je sais que M. Charlot s'y emploie avec beaucoup de ténacité et de persévérance — c'est cet authentique patronat français que nous entendons sauvegarder.

Aussi, monsieur le ministre, je vous demande — c'est urgent et indispensable — de procéder au réaménagement intérieur de ces prix. En effet, quel que soit, en définitive, le prix qui sera établi, que l'essence reste taxée au prix actuel, qu'elle soit, demain, ramenée à un taux inférieur ou après-demain à un nouveau taux modifié, le problème demeure identique.

Dans l'état actuel de la question, permettez-moi de vous signaler deux éléments de solution possibles.

A cette tribune plusieurs orateurs ont critiqué, à juste titre, la façon dont on a relevé certains crédits affectés au groupement d'achat des carburants. Vous bénéficiez donc, monsieur le ministre, d'une possibilité de revision de la marge.

On a aussi critiqué à juste titre la survie de la caisse de compensation et des 80 et quelques francs par hectolitre perçus par cette caisse. Or, cette caisse, surtout en régime de prix différentiels, n'a plus de raison d'être. Vous pouvez donc disposer encore d'une marge de 80 francs que vous pourriez ristourner aux détaillants libres afin que l'activité de ces derniers soit sinon rémunératrice, du moins vitale.

Certes, on m'objectera qu'un certain nombre d'entre eux exercent une autre activité. En effet, il en est ainsi pour certains d'entre eux. Mais, même pour ceux-là, du moment que vous en faites des percepteurs, des collecteurs d'impôts, si l'on peut admettre que vous ne les payiez pas pour opérer ce recouvrement, du moins ne les contraignez pas à subir un déficit dans l'exploitation de leur pompe. Ce serait tout de même excessif. C'est une question de justice.

Deuxième élément de solution de ce problème particulièrement important pour nombre de petits patrons français qui risquent d'être dominés demain par un réseau de monopole: je sais — et j'ai signalé déjà le nom de M. Charlot — que certaines mesures ont été souhaitées par les détaillants, qui se sont groupés au nombre de plusieurs milliers. Ils prévoient l'organisation, dans le cadre de la loi du 2 août 1949, que j'avais proposée, de la coopération dans le commerce de détail.

Permettez à ces détaillants, par leur organisation professionnelle, par leurs groupements d'ordre commercial, de réaliser entre eux le stade de gros et l'intégration de certains stades au delà même du stade de gros; de cette manière, vous aurez rétabli la parité de la concurrence.

Des demandes vous ont été adressées, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, il y a plusieurs mois, dans ce but. Je sais que plusieurs de mes collègues, notamment du groupe socialiste, sont venus, avec de nombreuses délégations, insister auprès de vous à plusieurs reprises. Je suis convaincu que si vous pouviez aujourd'hui même, à cette tribune, nous donner l'assurance que les

requêtes qui vous ont été présentées seront favorablement accueillies, c'est-à-dire nous promettre la promulgation dans un très bref délai des textes attendus, nombre de détaillants français demeurés libres sauraient que vous continuez à penser à leur liberté et que vous envisagez les moyens de la sauvegarder. (*Applaudissements au centre, sur divers bancs à gauche et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Kauffmann.

M. Michel Kauffmann. Mes chers collègues, j'avoue tout d'abord ma surprise devant cette fixation à la sauvette du nouveau prix de l'essence, alors qu'il me semblait que le Gouvernement entendait pratiquer avant tout une politique favorable à la baisse.

Je ne protesterai certes pas contre la suppression du double secteur qui répond à un vœu unanime des utilisateurs. Mais il aurait semblé logique que le Gouvernement, soucieux d'éviter toute répercussion sur le coût de la vie, eût la sagesse de ne pas augmenter le prix de vente de l'essence.

L'essence libre au prix du secteur prioritaire aurait à la rigueur été acceptable, mais je trouve inadmissible l'augmentation réalisée par l'opération surprise de dimanche dernier.

L'essence est-elle, en 1949, en France, encore considérée comme un produit de luxe ou comme un produit de première nécessité pour l'économie d'un pays moderne ?

Une autre surprise pour l'opinion a été le rétablissement du prix différentiel.

Je ne nierai pas la valeur d'une partie des arguments militant en sa faveur, mais ces mêmes arguments ne pourraient-ils être invoqués également pour toute une série d'autres produits, surtout agricoles, pour lesquels, d'ailleurs, l'Assemblée a toujours sagement refusé l'application du prix différentiel ?

La presse gouvernementale a justifié ce prix différentiel de l'essence, surtout par la plus ou moins grande proximité des lieux de distribution, soit des ports, soit des lieux de production.

Or, comment justifier l'application précisément aux départements de l'Est des prix-plafonds, alors que le port de Strasbourg, dont personne ne contestera l'importance, possède un bassin pétrolier où le carburant arrive par chalands et péniches, et que le département du Bas-Rhin, avec l'exploitation de Péchelbronn, se trouve en tête de la production de pétrole de la métropole ?

J'aimerais donc obtenir quelques explications sur les nouveaux prix de l'essence à Strasbourg, dans le département du Bas-Rhin et les départements limitrophes.

La seule justification que j'aurais pu admettre d'une modification du prix de l'essence, et qui n'a d'ailleurs pas de rapport avec le système du prix différentiel appliqué aujourd'hui, résiderait dans la mise en vente, comme avant la guerre, d'un carburant de travail détaxé.

Je m'étonne que, lors de la fixation des nouveaux prix de l'essence, le Gouvernement n'ait pas songé à l'agriculture, au commerce et à l'industrie, alors que tout le monde connaît l'incidence du prix de revient des transports sur le prix de revient final de notre production.

En effet, l'agriculture est, pour presque la moitié de son travail, une entreprise de transport et il est inadmissible que le litre d'essence nécessaire pour effectuer un labour à blé ou un charroi d'engrais, se paie aujourd'hui presque 50 francs dans beaucoup de régions de France.

A ce prix, ou bien les tracteurs resteront dans les garages, et vous entraverez le progrès, ou bien vous contribuerez à élever les prix de revient, source d'augmentation du coût de la vie et source de paralysie de nos exportations indispensables pour l'écoulement de notre production et pour l'équilibre de notre balance commerciale, l'un et l'autre à la base de la stabilité de notre monnaie.

En plus de cette mesure déjà lourde de conséquences, il paraît, monsieur le ministre, que le Gouvernement envisage encore la création de taxes spéciales sur les véhicules utilitaires dont personne ne contestera la nécessité pour le commerce et l'industrie, selon qu'ils appartiennent à des parcs privés ou à des entreprises de transport.

Ces taxes spéciales viendraient encore aggraver la situation créée par l'augmentation du prix de l'essence. Je ne puis croire que le Gouvernement envisage sérieusement de les appliquer.

Ce serait de sa part un nouvel exemple de hausse et compromettre gravement l'existence et la vie des transports routiers indispensables à toute économie moderne.

Mais le débat d'aujourd'hui portant seulement sur l'essence, je me permettrai de revenir sur cette question au moment opportun, en souhaitant que d'ici là un retour à la raison rende toute discussion inutile. (*Applaudissement sur quelques bancs à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Paumier. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Bernard Paumier. M. Michel vient de préciser la position du groupe parlementaire communiste sur l'ensemble du problème de l'essence. Je tiens à faire connaître maintenant l'avis de notre groupe sur la détaxe de l'essence carburant agricole.

Personne dans cette Assemblée ne peut nier que l'augmentation abusive du prix des carburants comporte de sérieux inconvénients pour l'agriculture française. M. Couston, rapporteur, y faisait d'ailleurs allusion fort justement hier.

Je rappelle qu'en 1939 les cultivateurs français bénéficiaient déjà d'une détaxe sur les carburants; ils payaient l'essence 2 francs 75 le litre.

Désormais, M. Petsche entend la leur faire payer au prix fort, c'est-à-dire à près de cinquante francs le litre.

Ce prix atteint ainsi, pour eux, le coefficient dix-huit, tandis que, durant la même période de référence, le prix du blé passe de 200 à 2.500 francs, soit un coefficient d'augmentation de 12,5.

Si on voulait maintenir le même rapport entre ces deux prix, ce qui serait équitable, l'essence devrait être vendue 33 francs le litre.

Le groupe parlementaire communiste a déposé le 18 octobre 1949 une proposition de loi tendant à accorder un dégrèvement aux utilisateurs de carburant agricole. Je crois que M. Pflimlin, ex-ministre de l'agriculture, avait lui-même l'intention de demander aussi un dégrèvement. Peut-être sa démission n'est-elle pas sans rapport avec cette question.

Nous demandons que les taxes intérieures, qui atteignent approximativement 21 francs par litre, soient supprimées. Cette proposition communiste n'est pas venue en discussion, M. Abelin n'ayant pas encore présenté son rapport devant la commission des finances. Nous la reprendrons sous forme d'amendement à la proposition de loi en discussion aujourd'hui, que mes amis Cartier et Védrines seront chargés de défendre.

Les augmentations successives du prix des carburants représentent une charge très lourde qui entrave considérablement la motorisation de l'agriculture et, par conséquent, son indispensable développement.

Cette situation est illustrée par la mévente grandissante des engins agricoles motorisés.

De l'aveu même des services du ministère de l'agriculture, le quart de la fabrication française de tracteurs est resté invendu en 1949. 3.000 tracteurs français sont actuellement en stock et attendent des acheteurs.

En ce qui concerne les motoculteurs, la situation est encore plus grave, puisque 50 p. 100 sont restés invendus et que notre production a dû être diminuée de moitié.

La mévente des véhicules agraires tractés atteint aussi 50 p. 100 et le stock dépasse 10.000 unités. Il en est de même pour les moteurs fixes à essence.

Cela n'empêche pas, du reste, les industriels américains d'exporter leurs tracteurs en France.

Vous devez savoir, mes chers collègues, que la motoculture est cependant une nécessité absolue. Elle permettra d'augmenter la productivité agricole. Elle permettra également d'améliorer les conditions du travail et d'empêcher l'exode rural.

Sans tracteurs, dit-on, pas d'exportation de produits agricoles. Mais pour que la motoculture puisse se développer il faut qu'elle soit rentable. Cela ne doit pas impliquer pour l'utilisateur un surcroît de dépenses et, par conséquent, une augmentation abusive du prix des carburants.

Or, les frais de carburant représentent en France 40 à 50 p. 100 du coût de fonctionnement du matériel de motoculture.

M. Duvignac, secrétaire général du syndicat des constructeurs français de matériel de culture, citant l'exemple d'un tracteur, disait le mois dernier :

« L'agriculture a tendance à considérer cette dépense comme un tout dans l'immédiat.

« Or, il s'agit là de matériel d'équipement, et qui dit équipement dit dépenses amortissables sur un certain nombre d'années. Prenons un tracteur de 600.000 francs amorti sur 10 ans; il revient à 60.000 francs par an. Prenons, par contre, le poste « carburant » — dépenses de consommation toujours renouvelées —, il atteint facilement 240.000 à 250.000 francs par an. »

Ce dernier chiffre a du reste été cité hier par M. le rapporteur.

« En conclusion — ajoutait M. Duvignac — un tracteur qui coûte à l'agriculteur 60.000 francs par an consomme pour 250.000 francs de carburant, frais énormes, exagérés de l'avis de tous.

« D'autre part, une baisse sur le prix du tracteur lui-même serait insignifiante par rapport aux économies réalisables sur le carburant. Celle de 8 p. 100, récemment décidée, si on l'applique, par exemple, à un tracteur de 600.000 francs, se ramène à une économie de 48.000 francs, soit 4.800 francs par an si l'on tient compte de l'amortissement sur 10 ans. »

Par contre, l'agriculteur pourrait réduire ses dépenses de 100.000 à 120.000 francs, si l'on décidait, comme nous le réclamons, une détaxe raisonnable des carburants.

Enfin, cette détaxe aurait pour résultat de développer l'industrie de la machine agricole en France. C'est pourquoi, quand

nous demandons la détaxe des carburants, étant entendu que le rapport actuel entre les prix des carburants doit être maintenu, nous préconisons une méthode qui était déjà pratiquée avant guerre.

Par ailleurs, les pêcheurs français obtiennent actuellement de l'essence détaxée. La France n'est d'ailleurs pas le seul pays où il en est ainsi. En Suisse, on applique aux carburants agricoles une détaxe de 40 p. 100. Aux Etats-Unis même, où l'essence n'est pourtant pas chère, les agriculteurs bénéficient d'une détaxe de 12 p. 100 pour l'essence et de 15 p. 100 sur les autres carburants.

Certes, M. le ministre, s'il daigne me répondre, va très probablement rétorquer que la détaxe que nous proposons risque d'entraîner des pertes pour le Trésor public. J'avoue que c'est là un argument de poids, mais nous pensons exactement le contraire pour les raisons suivantes:

La détaxe du prix du carburant permettrait d'accroître la consommation de l'essence et elle aurait comme autre avantage d'augmenter la vente des tracteurs motoculteurs et des outils tractés, qui, de surcroît, consommeraient à leur tour de l'essence;

Au surplus, sur la vente supplémentaire des tracteurs et motoculteurs, l'Etat percevrait la taxe exorbitante de 12,50 p. 100 à la production;

Enfin, si la motorisation prend de l'extension, il y aura moins de chevaux à nourrir, donc moins de terres consacrées à la culture de l'avoine et plus de produits agricoles dans le commerce, par conséquent davantage de taxes versées au Trésor et, surtout, des rentrées importantes de devises grâce à l'accroissement d'éventuelles exportations.

Il reste entendu, si nous sommes suivis dans notre proposition, qu'il faudra peut-être revoir la répartition de ce carburant, car, sans doute, quelques abus ont été commis jusqu'à ce jour.

En conséquence, mesdames, messieurs, nous vous demandons d'adopter notre proposition qui aurait, n'en doutez pas, d'heureuses répercussions sur l'économie du pays et nous permettrait, notamment, de mieux supporter la concurrence étrangère à un moment où le Gouvernement, qui en porte la lourde responsabilité, entend supprimer les contingentements et libérer les échanges pour 50 p. 100 des produits, tout en diminuant par ailleurs les tarifs douaniers.

Nous avons le sentiment que la détaxe du carburant agricole est une mesure indispensable qu'il convient de prendre rapidement. Nous sommes convaincus que l'Assemblée nationale approuvera cette disposition, dans l'intérêt même de l'agriculture et du pays. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Gaborit.

M. Roger Gaborit. Mesdames, messieurs, M. le rapporteur de la commission de la production industrielle et les orateurs qui m'ont précédé ont mis l'accent sur l'importance de ce débat après la mise en vente libre de l'essence et la fixation de prix à la consommation dont l'incidence sur l'économie générale du pays n'a pu vous échapper.

Je ne vous étonnerai pas en exprimant au nom du groupe parlementaire radical-socialiste, encore que celui-ci conteste la légalité du décret du 3 décembre 1949 — je n'y insisterai pas, car elle a été contestée à juste titre par M. Peytel, dont j'approuve intégralement les observations sur ce point — notre satisfaction de voir l'essence en vente libre et de constater en même temps la disparition d'un mode arbitraire de répartition qui n'avait que trop duré et qui a permis, dans un passé récent, un trafic scandaleux en faveur d'une catégorie restreinte, certes, mais agissante, de citoyens qui spéculaient sur la nécessité où se trouvaient les commerçants de « rouler » à tout prix.

Il n'eût pas été sage de persévérer dans l'erreur puisque les statistiques officielles prouvent que la consommation moyenne ne dépasse pas 220.000 mètres cubes par mois, tandis que les possibilités mensuelles de nos raffineries atteignent environ 270.000 mètres cubes.

Par contre, nous ne pouvons admettre la réglementation des prix telle qu'elle avait été fixée par le décret que je viens de mentionner. En effet, compte tenu des prix pratiqués aux Etats-Unis, en Norvège, en Suède, en Autriche ou en Belgique, nous estimons que le prix de base fixé par le décret du 3 décembre est trop élevé. M. le rapporteur lui-même a dit que le « prix économique » de l'essence est probablement inférieur à 43 fr. 20; si nous en croyons notre collègue M. Michel, il ressortirait à 40 francs.

Nous ne méconnaissons pas, certes, les nécessités du Trésor. Nous aurions compris que l'Etat se réservât une marge entre 40 et 43 fr. 20. Nous regrettons qu'il ait cru devoir fixer le prix de base à 45 fr. 80. Il est en effet indispensable de permettre une activité nationale accrue dans les domaines industriel, commercial et agricole. Or, la fixation d'un prix trop élevé risque de nous conduire à un résultat diamétralement opposé.

C'est pourquoi, pour notre part, nous nous en tiendrons au chiffre de 43 fr. 20 demandé par la commission, en souhaitant que ce chiffre soit arrondi au franc supérieur ou inférieur. Mais nous sommes hostiles au principe des prix différenciés, tels qu'ils ont été fixés par le même décret, qui fait que les Français, attachés au principe d'égalité, paieraient l'essence douze prix différents, selon qu'ils se trouveraient dans telle ou telle zone.

Il existe une différence de 370 francs par hecto entre les zones extrêmes pour le carburant auto et de 360 francs pour le gas oil. Or, il serait, me semble-t-il, aisé de faire absorber cette différence par la trésorerie, très importante, constituée par le groupement d'achat, comme l'a démontré hier M. Peytel.

Cette compensation particulière pourrait d'ailleurs être assurée sans que la caisse spéciale soit conservée, car nous estimons que ces groupements d'achat n'ont plus rien à faire dans l'économie française.

Ainsi ne verrait-on pas, à la limite des zones ou des cantons, cette situation paradoxale de deux pompistes, installés à deux cents mètres l'un de l'autre, dont l'un vendra l'essence 45 fr. 80 le litre, et l'autre 47 fr. 10.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Ce n'est pas une obligation, monsieur Gaborit, et nous espérons que la concurrence leur permettra d'harmoniser leurs prix. Le libre jeu des lois économiques empêchera les anomalies que vous signalez.

M. Roger Gaborit. Mais, monsieur le ministre, tout en le souhaitant comme vous, je me demande si, étant donné les règles que vous avez imposées pour la répartition de l'essence, la concurrence pourra effectivement jouer.

Du moins jouera-t-elle en ce sens que le pompiste vendant l'essence à 45 fr. 80 le litre aura certainement une clientèle très importante, mais son voisin est appelé à disparaître.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Le décret n'a pas imposé un prix obligatoire, il a fixé un prix maximum.

M. Roger Gaborit. Vous savez bien, monsieur le ministre, que lorsque la loi fixe un prix maximum, c'est toujours ce prix maximum qui est pratiqué.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. A moins que la loi économique ne soit plus forte que la loi administrative, et c'est le cas.

M. Roger Gaborit. Il y a là, pour nous, une injustice par trop flagrante, et nous demandons qu'un prix unique soit fixé pour toute la France, le soin étant laissé aux sociétés pétrolières de répartir leurs dépôts sur notre territoire dans les centres de leur zone d'action les plus favorables à une distribution rationnelle et économique.

Il est temps d'accorder de nouveau aux industriels du pétrole la possibilité de travailler au meilleur prix et de faire jouer la concurrence.

C'est dans cet esprit que nous apportons nos suffrages à la proposition de loi de la commission de la production industrielle.

Telles sont, mes chers collègues, les brèves observations que je voulais faire au nom de mon groupe et qui conditionneront notre vote. Il est temps de donner au pays l'assurance que le Parlement n'a pas perdu tou bon sens et tout sentiment d'équité.

M. le président. La parole est à M. Fernand Chevalier.

M. Fernand Chevalier. Mesdames, messieurs, hier, le rapporteur de la commission de la production industrielle nous a dit quelles intentions il supposait au Gouvernement lorsqu'il a fixé le prix de l'essence. Il a notamment indiqué:

« On nous dira aussi... qu'il est question d'un supercarburant qui, composé d'essence, de benzol et d'alcool, serait certainement excellent. On a prévu que sa consommation représenterait environ 17 p. 100 de la consommation totale. Et l'on vendrait l'essence de 14 à 16 francs plus cher parce qu'on ne pourrait pas vendre ce supercarburant à son prix réel. Cet argument, non plus, n'est pas défendable, car il n'y a aucune raison de subventionner l'alcool aux dépens de l'essence. »

J'ai voulu intervenir à ce sujet, mes chers collègues, parce que je crains qu'on ait cité des chiffres erronés et fondés sur des déclarations malheureusement officielles.

Je voudrais simplement mettre l'Assemblée en garde contre certaine tendance actuelle, à laisser accréditer que l'alcool est un produit qui grève l'économie nationale, qui impose une majoration du prix de l'essence. C'est absolument inexact. J'essayerai de vous en faire la démonstration, estimant utile que chacun de vous connaisse la véritable situation.

Dans le passé, il n'a jamais été utile d'établir une taxe quelconque sur l'essence en faveur du régime économique de l'alcool.

Pendant la période de 1935 à 1939, une taxe a été prélevée sur les essences importées; elle a permis à la régie commerciale des alcools d'obtenir des excédents bénéficiaires qui étaient ristournés automatiquement au Trésor. Ces excédents bénéficiaires se sont révélés identiques aux taxes qui avaient été prévues sur les essences.

A partir de 1939, toute taxe sur les essences importées au profit de la régie commerciale des alcools a été intégralement supprimée. Depuis cette date, cet organisme n'a jamais perçu un seul centime sur ces importations.

On a cru et on a propagé l'idée qu'il était indispensable de prélever des ressources sur les essences pour incorporer de l'alcool à la carburation. Il est bon que vous sachiez qu'il n'est pas nécessaire de pratiquer le prix de 9.000 francs, indiqué comme prix indispensable à la livraison d'essence à la carburation.

Il y a, à l'heure actuelle, à la régie commerciale des alcools 2.300.000 hectolitres d'alcool en stock, qui, s'ils avaient été incorporés dans des conditions normales, auraient pu permettre, il y a longtemps déjà, le retour au secteur libre, à la condition toutefois qu'ils fussent incorporés à des taux qui ne grèvent pas le prix de l'essence.

Ces 2.300.000 hectolitres d'alcool auraient pu être livrés à un prix n'excédant pas 6.000 francs.

Encore faut-il tenir compte du fait que, pour déterminer ce prix, 5.200 millions de francs ont été affectés au Trésor, je ne dirai pas par des manipulations, mais par certaines méthodes comptables qui ont fait débiter le compte de la régie commerciale des alcools de cette somme de 5.200 millions de francs sur des bénéfices absolument fictifs.

Bref, si tout s'était passé normalement, les stocks d'alcool de la régie commerciale des alcools pourraient être livrés à la carburation sur la base de 4.500 francs l'hectolitre au maximum, ce qui se traduirait, pour un supercarburant à 20 p. 100 d'alcool et 20 p. 100 de benzol, par une augmentation de 10 francs par litre. Or, vous savez qu'avant guerre le supercarburant se vendait de 25 à 30 p. 100 plus cher que l'essence ordinaire.

Je tenais, mes chers collègues, à vous communiquer ces chiffres.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre ?

M. Fernand Chevalier. Je vous en prie.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je ne vois pas bien comment on pourrait vendre 45 francs le litre d'alcool qui est payé 85 fr. 40 en moyenne par la régie des alcools, sans que le contribuable ou le Trésor fasse les frais de la différence. C'est tout le problème.

Vous pourrez faire appel à des dispositions législatives, à des caisses, à des péréquations, il n'en reste pas moins que la différence entre le prix d'achat de l'alcool et le prix de remplacement de l'essence sera, d'une manière ou d'une autre, supportée par l'ensemble du pays.

C'est la question que nous devons nous poser. Nous n'étudions pas actuellement l'équilibre de la régie des alcools, du groupement d'achat des carburants ou de tel ou tel secteur de la production; nous nous occupons de la bonne gestion des affaires du pays.

M. Antonin Gros. Tout irait beaucoup mieux si vous diminuiez les droits sur les alcools.

M. Fernand Chevalier. Il est bon que chacun soit averti. Des observations ont été présentées hier sur la gestion du groupement d'achat. L'Assemblée tient à être informée des intentions du Gouvernement. Mais il faut aussi qu'elle sache que, si les dispositions législatives avaient été appliquées dans des conditions normales, le prix de l'alcool carburant ne pourrait être supérieur à celui que j'ai indiqué tout à l'heure.

M. Maurice-Petsche, *ministre des finances et des affaires économiques.* Pas du tout. Lorsque nous avons été saisis de propositions au mois d'août, le prix de revient de l'alcool à incorporer dans le carburant était comptabilisé à 85 francs par le service des alcools.

M. Fernand Chevalier. Monsieur le ministre, je vais vous donner des chiffres...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le chiffre que je viens de vous indiquer nous a été communiqué par le service des alcools.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Voici une précision de plus:

En Algérie le prix de l'essence n'est que de 30 francs. Par conséquent l'incorporation d'alcool ne pourrait pas avoir lieu au prix que vous avez indiqué dans le département que vous représentez.

M. Fernand Chevalier. Monsieur le ministre, vous avez sans doute fait valoir cet argument parce que je suis un représentant de l'Algérie. Je vous réponds que l'Algérie est encore prête comme par le passé à se plier à toutes les exigences nationales, quelles qu'elles soient.

M. Antonin Gros. Vous êtes prêt à faire suer le burnous!

M. Fernand Chevalier. Je regrette de ne pas être d'accord avec M. le ministre des finances. Je vais lui citer des chiffres puisqu'il paraît les réclamer.

La régie commerciale des alcools a un découvert de 8.600 millions; si l'on ajoute à cette somme celle, dont j'ai parlé il y a un instant, de 5.200 millions de francs portée au crédit du budget et provenant de bénéfices fictifs que, par certains artifices comptables, on a imposés à la régie des alcools, on arrive à un total de près de 15 milliards de francs, ce qui représente, pour 2.300.000 hectolitres, un prix de 6.761 francs l'hectolitre pour l'alcool restant en stock.

J'ajoute que ces 5.200 millions de francs ont été obtenus par un artifice comptable qui consistait à valoriser en fin d'année l'intégralité des stocks d'alcool au prix moyen de l'année considérée, alors que, dans bien des cas, ils auraient dû être valorisés à leur prix d'achat réel, tout au moins à leur prix possible de vente.

Si je porte ces chiffres à la connaissance de l'Assemblée, c'est parce que j'estime absolument indispensable qu'elle sache qu'il n'est pas utile de grever le prix de l'essence pour y incorporer de l'alcool.

Sans doute, si les opérations s'effectuaient dans des conditions normales, d'une part en utilisant les fonds du groupement d'achat, comme le faisait remarquer hier M. Peytel, pour obtenir une réduction du prix de l'essence, et, d'autre part, les ressources normales de la régie de l'alcool, elles pourraient n'être pas une charge pour le budget.

M. le président. La parole est à M. Rosenblatt.

M. Marcel Rosenblatt. Notre collègue M. Michel a justifié par des faits précis le point de vue de notre groupe parlementaire communiste sur le prix de l'essence.

Je voudrais apporter ici la protestation des consommateurs d'essence du Bas-Rhin sur la manière dont a été fixé le prix différentiel de l'essence dans les départements du Rhin et de la Moselle, notamment à Strasbourg.

Le prix a été fixé à 48 fr. 50 à Strasbourg, à 49 francs à Mulhouse et à 48 fr. 50 à Metz.

La population se demande si le Gouvernement ignore que Strasbourg est le deuxième port fluvial de France et qu'il existe en Alsace un grand bassin de pétrole.

Elle se demande si le Gouvernement ignore qu'à Pechelbronn existe la première exploitation pétrolière de France, ainsi qu'une grande raffinerie. Il est vrai qu'à la raffinerie et à Pechelbronn on licencie des ouvriers. Il est vrai aussi que les trusts pétroliers, soutenus par le Gouvernement, nous empêchent de développer la raffinerie, comme nous pourrions le faire.

Dans notre région, les moyens d'extraction du pétrole pourraient être améliorés, mais on ne nous donne ni les crédits nécessaires, ni les moyens techniques de forage pour atteindre les profondeurs utiles. Si nos ingénieurs parviennent à trouver une source, elle est vite recouverte.

Le Gouvernement veut-il faire de l'Alsace un nouveau cobaye, avec le prix de l'essence, comme il l'a fait avec les impôts locaux ?

Nous protestons énergiquement, et nous demandons que cesse cette injustice. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

Je consulte l'Assemblée sur le passage à la discussion des articles.

(*L'Assemblée, consultée, décide de passer à la discussion des articles.*)

M. le président. Je suis saisi d'un contre-projet présenté par MM. Jean Charlot, Minjoz et les membres du groupe socialiste.

J'en donne lecture:

« Art. 1er. — La loi n° 49-728 du 22 juin 1949, instituant un secteur libre pour les essences de pétrole moyennant payement d'une redevance dont le taux ne pouvait excéder 20 francs par litre, est abrogée.

« Art. 2. — A compter de la publication de la présente loi, la vente du carburant auto est libre au prix de 40 fr. 20 pour l'essence et de 31 fr. 40 pour le gasoil.

« Art. 3. — Les taxes intérieures de consommation applicables aux produits pétroliers prévues à l'article 265 du code des douanes, sont fixées conformément au tableau ci-dessous:

NUMÉRO du tarif des douanes.	DÉSIGNATION DES PRODUITS	UNITÉ de perception	QUANTITÉS
			francs.
334 A	Essence de pétrole	Hectolitres.	1.925
334 C	Pétrole lampant	—	1.270
335 A	Gas oils autres	—	1.150
335 B	Fuel oils fluides	Tonnes.	370
335 C	Fuel oils lourds	—	210

« Art. 4. — Les dispositions fixées ci-dessus concernant le nouveau taux des taxes intérieures des produits pétroliers et la suppression du secteur libre pour les essences de pétrole sont applicables à partir de la publication de la présente loi.

« Art. 5. — La caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés instituée par décret du 9 mars 1940, et dont le régime a été modifié par la loi du 31 octobre 1941, est supprimée à partir du 1er décembre 1949.

« Art. 6. — Il est créé une caisse de soutien aux produits nationaux pétroliers, benzols et schistes bitumineux, gérée par le ministre de l'industrie et du commerce. Cette caisse assumera, au lieu et place du groupement d'achat des carburants, les charges résultant de la reprise des produits nationaux pétroliers, benzols et schistes bitumineux, et de leur revente sur le marché de la distribution, et supportera les dépenses correspondantes.

« Art. 7. — Cette caisse sera alimentée par le produit des redevances incluses dans la structure des prix des carburants et lubrifiants et dont le montant sera fixé par arrêté du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'industrie et du commerce.

« Art. 8. — Des règlements d'administration publique fixeront les conditions d'application de la présente loi et notamment les conditions de dissolution et de liquidation de la caisse de compensation du pétrole et des produits dérivés et les modalités d'organisation administratives et financières, ainsi que les conditions dans lesquelles seront révisés, avant d'être repris en compte par la caisse, les contrats passés par l'Etat en matière de carburants et de lubrifiants nationaux de remplacement. »

La parole est à M. Charlot.

M. Jean Charlot. Mes chers collègues, nous avions, mon ami M. Jean Minjoz et moi-même, déposé une proposition de loi tendant à la modification des prix de certains produits pétroliers, notamment du carburant auto.

Notre souci a été de rechercher un prix qui soit à la portée du consommateur, sans diminuer les recettes du Trésor. Nous sommes arrivés à cette constatation qu'il est possible de vendre l'essence au prix de 43 fr. 20 le litre sans pour cela diminuer le produit des taxes encaissées par l'Etat sur la vente du carburant.

Comment arriverions-nous à ce résultat? Je me permettrai de rappeler un passage de l'exposé des motifs de notre proposition de loi:

« La mise en vente libre de l'essence est une mesure insuffisante pour permettre à l'économie française de bénéficier d'une consommation d'essence normale; la consommation française n'est encore que de 60 p. 100 de celle de l'avant-guerre; elle dépasse 100 p. 100 pour la plupart des pays européens.

« On peut affirmer que cette sous-consommation subsistera même après suppression de la répartition, les prix de 43 fr. 20 pour l'essence et de 33 francs pour le gas oil étant trop élevés, dans les premiers mois de 1949, la totalité de l'essence mise en répartition à 43 fr. 20 n'a pas été utilisée.

« Il est proposé que les structures des prix de carburant auto et du gas oil soient aménagées de manière que dans les conditions actuelles, le prix moyen de vente de l'essence en France soit ramené à 40 fr. 20 et celui du gas oil à 31 fr. 40.

« Cette proposition est d'ailleurs en harmonie avec les prescriptions du décret n° 49-47 du 12 janvier 1949, qui prévoyait que des arrêtés du secrétaire d'Etat aux affaires économiques fixeraient les prix des produits industriels et des services, qui seraient ramenés à un niveau au plus égal à celui pratiqué le 31 décembre 1948. »

Notre proposition repose donc sur deux points. Le premier c'est que, dans la mesure où l'on diminuera le prix des carburants, une augmentation de consommation de 12 p. 100 peut être envisagée, pourcentage que je crois très raisonnable, ce qui permettra de diminuer dans une proportion de 10 p. 100 le montant de la taxe intérieure sans que soit modifié le volume total des recettes.

Le deuxième point, c'est la suppression de la marge bénéficiaire encaissée à l'heure actuelle par le groupement d'achat en commun des produits pétroliers, cette suppression compensant pour une très large part l'incidence de la dévaluation sur les prix d'achat, et la différence qui subsiste pouvant être, comme nous l'indiquions dans notre proposition, prise en charge par le groupement d'achat des carburants, puisque cet organisme a réalisé, au cours de ces derniers mois, des bénéfices supérieurs à 6 milliards de francs.

Le groupement a son origine dans une convention passée le 28 octobre 1941 entre l'Etat et le syndicat professionnel et approuvée par l'acte dit loi du 31 octobre 1941.

Il avait pour but d'assurer la coordination de toutes les opérations d'achat de carburants, de combustibles liquides, de lubrifiants et dérivés.

Depuis le 1er novembre 1941, début de son fonctionnement, il procède à l'achat des produits nécessaires à notre ravitaillement soit aux prix à l'importation lorsqu'il s'agit de produits importés, soit aux prix homologués ou de fabrication, s'il s'agit de produits nationaux.

Il effectue la péréquation des prix des produits qu'il achète afin de les céder aux sociétés distributrices à des prix homologués par les pouvoirs publics et incorporés dans les prix de vente en vigueur.

De plus, à un moment où la pauvreté de nos stocks en carburant l'exigeait, il a été chargé de couvrir les frais d'un certain nombre d'opérations de stockage et d'autres opérations supplémentaires imposées aux grossistes pour la constitution de réserves.

Quelle est sa situation financière? Les prix de cession incorporés dans les prix de revient actuellement pratiqués sont en vigueur depuis le 20 juillet 1948. Ils ont été calculés d'après les cours mondiaux du moment, et il n'a pas été tenu compte de la baisse des cours F. O. B. et des tarifs de fret intervenus depuis la fin de l'année 1948, qui aurait dû se répercuter sur le prix de revient.

Il en est résulté pour le groupement un bénéfice de l'ordre de 6 milliards de francs à la fin du mois d'octobre 1949.

J'indique, pour être objectif, que l'incidence de la dévaluation de septembre a influé sur les prix des produits finis et sortis de raffinerie à partir de novembre 1949.

Le groupement d'achat n'ayant plus à faire face aux obligations auxquelles je viens de faire allusion et n'ayant jamais eu pour mission de réaliser de bénéfices ni de concurrencer les percepteurs, il n'est plus nécessaire de maintenir la marge dont il bénéficiait depuis sa création, et qui peut servir maintenant à compenser la majeure partie des conséquences de la dévaluation sur le prix de revient.

Le surplus, je le répète, pourrait être sans dommage imputé pendant quelques mois sur les bénéfices de 6 milliards réalisés par le groupement à fin octobre 1949.

La situation, d'ailleurs, devrait rapidement évoluer si se poursuit la baisse sur les pétroles bruts, amorcée depuis plusieurs mois. Dans le cas contraire, il appartiendrait au Gouvernement de nous saisir à nouveau de la question.

Telle est l'économie du système que M. Minjoz et moi-même avions proposé avant la publication du décret rendant la liberté à la vente de l'essence.

Je demande maintenant à l'Assemblée la permission de dire quelques mots sur ce décret.

Il fait apparaître une majoration sensible des prix de vente au détail et introduit surtout un tarif différentiel qui ne manquera pas de mécontenter fortement les consommateurs.

La majoration des prix est sensible, puisque le prix de l'essence pour automobile est porté de 43 fr. 20 à 45 fr. 80 dans la zone A et à 49 fr. 50 dans la zone M.

Le Gouvernement nous indique que c'est là une conséquence de la dévaluation. Or, la dernière opération monétaire a été une dévaluation par rapport au dollar, mais une réévaluation par rapport à la livre sterling, et une partie importante de nos importations provient précisément de la zone sterling.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Leur prix s'établit toujours, hélas! d'après les prix exprimés en dollars.

M. Jean Charlot. Alors, je ne comprends plus, monsieur le ministre. J'ai souvenance que, lorsque vous nous avez mis au courant des conversations qui ont précédé l'alignement monétaire, vous nous avez indiqué qu'il n'aurait que très peu d'incidence sur les prix, notamment sur les prix des produits pétroliers, du fait que des accords permettraient le transfert sur la zone sterling d'un certain volant d'achats effectués sur la zone dollar.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Monsieur Charlot, il m'est très facile de vous répondre sur ce point.

La déclaration que j'ai faite à l'époque sur les prix des produits importés garde toute sa valeur; il est intervenu une compensation partielle entre les prix de la zone dollar et ceux de la zone sterling.

Par contre, vous savez que le pétrole est un de ces produits d'importation dont le prix s'aligne sur les cours de la zone dollar. Des conversations, ai-je dit, ont eu lieu entre la Grande-Bretagne et les Etats-Unis pour une nouvelle répartition des origines de livraison, afin de permettre aux Britanniques de s'alimenter dans la zone livre.

Comme la production pétrolière n'est pas un monopole d'Etat, mais dépend de sociétés privées, il faut que ces sociétés renoncent à leurs accords, et c'est ce à quoi s'emploient conjointement les gouvernements britannique et américain dans des négociations en cours.

J'ai obtenu que la France soit présente à ces conversations et qu'un expert français puisse y faire valoir nos droits.

Ceux-ci ne sont pas encore consacrés, pas plus que ceux de l'Angleterre.

M. Jean Charlot. Je vous remercie, monsieur le ministre, des explications que vous avez bien voulu nous donner, et je voudrais en profiter pour vous faire un petit reproche amical.

En effet, lorsque l'on veut étudier le mécanisme de fixation du prix de l'essence, et surtout lorsque l'Assemblée est appelée à débattre de la question, il semble toujours que l'on se trouve au cœur d'un sujet mystérieux,

Je me souviens, notamment, qu'il a été à peu près impossible à la commission des finances d'obtenir des services chargés d'établir ce mécanisme qu'ils nous indiquent les prix d'achat des produits, les impôts qu'ils supportent et, par conséquent, leurs prix de revient.

Suivant que l'on s'adresse à l'un ou à l'autre de vos bureaux, les renseignement sont différents. Il en résulte qu'on a toujours l'impression — excusez-moi — d'être un peu roulés. (*Applaudissements sur de nombreux bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Permettez-moi, monsieur Charlot, de montrer aujourd'hui quelque aigreur et de vous dire que si quelqu'un a été roulé, c'est bien le ministre des finances. (*Sourires.*)

M. Charles Lussy. Pour une fois!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Les évaluations de recettes que j'avais présentées au mois de juin tenaient compte de la hausse du prix de l'essence que je demandais.

La commission des finances les a contestées. Elle a, en l'absence du ministre, fait parler un fonctionnaire que j'avais laissé en otage (*Sourires*) et a tiré ses propres conclusions des chiffres qu'il lui a communiqués.

M. Michel Peytel. Quel aveu!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. L'Assemblée a maintenu pour le double secteur une prévision de recette de dix milliards de francs, alors qu'elle en limitait le rendement par d'autres mesures, de sorte qu'il n'a produit que trois milliards de francs. Vous m'avez fait perdre sept milliards. Ne me reprochez rien.

M. Henri Mallez. Voilà pourquoi il vaudrait mieux que les ministres gouvernent un peu plus et les fonctionnaires un peu moins.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je me permets de vous répondre, monsieur Mallez, qu'il serait peut-être bon que vous me facilitiez la tâche.

M. Jean Charlot. Monsieur le ministre, je ne veux pas poursuivre ce duo, car je serais alors tenté de vous démontrer que la différence entre les recettes que vous a apportées le double secteur et vos estimations provient moins de ce que la commission des finances a pu vous rogner que d'un mauvais point de départ.

Ce que je crains, c'est que votre dernière augmentation de prix n'aboutisse à un résultat identique.

Vous avez cru que, pour obtenir une recette supplémentaire de 20 milliards de francs, il suffisait de prendre une règle à calcul et de chercher rapidement de combien il fallait majorer la taxe.

Mais, vous le savez bien, chaque fois que l'on augmente le taux des taxes qui frappent des produits, il s'ensuit une diminution inévitable de la consommation, et l'on est loin d'obtenir les recettes escomptées.

Lors des discussions qui se sont déroulées à la commission des finances, nous avons pris pour base de calcul, non pas les chiffres que nous fournissions, mais vos chiffres, vous le reconnaissiez vous-même tout à l'heure.

Je crains fort que si vous continuez dans la voie de l'augmentation des produits, la baisse de la consommation intérieure ne vous conduise aux mêmes déconvenues.

M. Michel Peytel. Très bien!

M. Jean Charlot. En tout cas, monsieur le ministre des finances, même en tenant compte de votre réponse relative aux achats effectués dans la zone sterling et dans la zone dollars, je ne suis pas sûr que vos calculs soient très justes.

En effet, si je me réfère à la nouvelle structure du prix récemment établi, je constate que le prix de cession à la sortie de la raffinerie est passé de 1.200 à 1.600 francs l'hectolitre, et ce prix semblerait indiquer que les incidences de la dévaluation du franc par rapport au dollar ont été appliquées uniformément à l'ancien prix de cession.

A mon avis, on aurait dû tenir compte dans les calculs d'une correction résultant des achats compensateurs opérés dans la zone livre. D'ailleurs, en tout état de cause, cette augmentation ne devrait porter que sur le prix des produits importés, c'est-à-dire sur 9 francs environ pour le litre d'essence et 5 à 6 francs pour le litre de pétrole rendus port français, et non pas uniformément sur le prix de 12 francs le litre pour l'essence.

Je constate ensuite que la marge dont bénéficie le groupement d'achat est maintenue intégralement.

Enfin, je désirerais obtenir des explications sur les calculs qui ont permis la fixation des différents prix.

Que sont devenus notamment, dans la nouvelle structure du prix, les 122 fr. 50 qui, dans le précédent décompte, figuraient sous la dénomination « Frais de transports massifs ».

Sont-ils maintenus? Et alors pourquoi cette notion nouvelle de prix suivant l'éloignement de certains centres producteurs, puisque, jusqu'à présent, cette somme de 122 fr. 50 a permis la répartition au même prix sur l'ensemble du territoire?

Ont-ils disparu?

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Oui, ils ont disparu.

M. Jean Charlot. Alors, au profit de qui? Voilà les questions sur lesquelles j'aimerais vous entendre fournir quelques éclaircissements.

J'en aurai terminé lorsque j'aurai signalé le grotesque de cette situation d'où il résulte que dans le même département six, huit ou dix prix différents peuvent être pratiqués selon qu'on se trouve dans tel ou tel canton.

Mon ami M. Métayer, tout à l'heure, au moment où je montais à la tribune, m'a remis une lettre qu'il vient de recevoir de la mairie de Meudon, et dont j'extrais ce passage: « Par décision gouvernementale, le prix de l'essence vient d'être fixé à 47 fr. 10 le litre pour le canton de Sèvres. »

Or, vous n'ignorez pas la situation géographique de la ville de Meudon, qui se trouve presque totalement enclavée dans le département de la Seine où l'essence est maintenant vendue 46 fr. 80.

M. le maire de Meudon attire l'attention de son député sur les conséquences à redouter pour le commerce local et la perception de la taxe locale.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous savez que les prix ainsi fixés sont des prix maxima à l'intérieur desquels la concurrence peut jouer entre les pompistes. Par suite, les prix peuvent baisser.

M. Jean Charlot. Monsieur le ministre, je suis d'accord sur ce point. J'ai déjà entendu tout à l'heure M. le sous-secrétaire d'Etat faire cette observation.

Mais je ne crois pas, quant à moi, que cette concurrence permette de réaliser l'unification des prix, car il faudrait que les sacrifices consentis par les vendeurs, à la fois par le pompiste et par le grossiste, soient tels qu'ils abandonnent, dans certains cas, la totalité de leur marge bénéficiaire.

On ne pourra, par conséquent, sortir de la limite constituée par le bénéfice raisonnable, indispensable, vital du pompiste d'un côté, du grossiste de l'autre.

En tout cas, monsieur le ministre, est-ce que, dans le cas que vous venez d'envisager, votre administration elle-même ne rendra pas l'opération impossible?

Je m'explique. La taxe locale est perçue par vos services sur la valeur du produit.

Si un pompiste vend l'essence au-dessous du cours maximum, votre administration admettra-t-elle que la taxe soit calculée sur le prix réel de vente, ou, au contraire, tenant compte du fait que, dans la structure des prix, on a établi un prix de vente au détail maximum, exigera-t-elle que le détaillant paye la taxe calculée sur ce prix maximum?

C'est ce genre d'opération qui, bien souvent, a découragé des commerçants peut-être enclins à pratiquer une politique de baisse, mais ne pouvant, de ce fait, la réaliser.

M. Charles Lussy. C'est exact.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Voulez-vous me permettre de vous interrompre?

M. Jean Charlot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. La méfiance règne (*Sourires*), mais je peux vous dire qu'elle est peu fondée.

Il s'agit de taxes sur le chiffre d'affaires. Les taxes sur le chiffre d'affaires sont assises sur les prix réels de vente et non pas sur des prix maxima théoriques.

Il suffira, pour voir diminuer son imposition, que le commerçant baisse son prix de vente effectif.

M. Jean Charlot. Je vous remercie de cet engagement, monsieur le ministre. Mais ce n'est pas toujours la théorie de votre administration.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ce ne l'était pas au temps où il y avait des prix fixés.

M. Jean Charlot. Nous sommes bien dans le cas d'un prix fixé, monsieur le ministre.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il s'agit d'un plafond.

M. Jean Charlot. Soyez persuadé, monsieur le ministre, que mon intervention ne tend pas à défendre des intérêts particuliers. Au contraire, nous avons conscience de défendre l'intérêt général.

La hausse des prix des carburants a une répercussion sur les prix des transports et, partant, sur le coût de la vie.

Mes collègues qui m'ont précédé à la tribune ont suffisamment traité cette question pour que je ne m'y attarde pas. Mais nous sommes bien obligés de constater que, dans tous les pays européens, la consommation du carburant automobile augmente, tandis qu'en France elle est stationnaire et même en diminution dans certaines régions. Je crains que l'augmentation des prix ne la réduise encore.

Le sort du commerce de l'essence, vu sous l'angle des grosses sociétés et des importateurs, ne m'inquiète pas. J'ai plus de soucis pour le commerce de détail.

M. Jean Cayeux. Très bien!

M. Jean Charlot. Mais mon souci principal est la répercussion sur l'ensemble de notre économie, en particulier sur une industrie naissante, que nous avons encouragée depuis la Libération, celle des tracteurs agricoles.

M. Paul Couston, *rapporteur.* Très bien !

M. Jean Charlot. Un de mes collègues y faisait allusion tout à l'heure.

L'agriculteur hésitera de nouveau à motoriser son exploitation s'il craint que la politique de hausse constante des carburants n'empêche la rentabilité de celle-ci.

Je crains également les répercussions sur une autre industrie nationale, l'industrie automobile.

M. le rapporteur. C'est l'évidence même.

M. Jean Le Coutaller. Me permettez-vous de vous interrompre ?

M. Jean Charlot. Je vous en prie.

M. Jean Le Coutaller. Je vous remercie, mon cher collègue

Comme certains de mes collègues, je crois que l'on ignore généralement comment est calculé le prix de l'essence.

En effet, pour le simple public, quels sont les éléments du prix de vente de l'essence ?

Il comprend le prix de revient, les marges bénéficiaires et les taxes perçues soit par l'Etat, soit par les collectivités locales.

Bien que l'Etat fixe le montant de la taxe et que, pour le reste, il laisse jouer la libre concurrence, cette dernière permettra l'établissement d'un prix selon la distance qui sépare la région intéressée de la raffinerie ou du port.

Par conséquent, vous pouvez bien fixer des prix maxima, mais, la plupart du temps, pour les commerçants et le public, les prix maxima doivent obligatoirement être pratiqués, ce contre quoi nous nous élevons.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Voulez-vous me permettre une observation, monsieur Charlot ?

M. Jean Charlot. Je vous en prie, monsieur le ministre.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je voudrais apporter quelques précisions sur la nature du prix différentiel.

Le 5 décembre, le Gouvernement est revenu au régime des prix géographiquement différenciés, c'est-à-dire à un régime voisin de celui de l'avant-guerre, qui avait cessé d'être appliqué en décembre 1940, sur décision de l'armée d'occupation.

Ce nouveau régime a le mérite d'instituer des prix véridiques, qui tiennent compte des situations géographiques et aussi, comme l'a dit M. Le Coutaller, du facteur transports, dont l'importance est énorme.

Il permet aussi de rétablir une certaine concurrence, qui commence à peine à jouer et dont nous souhaitons tous que, dans les mois qui viennent, elle se développe au bénéfice de l'utilisateur.

Dans le régime antérieur, il existait un prix national unique.

Comment était-on parvenu à l'établissement de ce prix ?

Les transports avaient fait l'objet d'une péréquation, tout au moins la partie des transports que l'on appelait « les transports massifs », c'est-à-dire les transports entre le port ou la raffinerie et le dernier dépôt.

La partie des transports entre le dépôt et le pompiste, appelée « transport terminal », était à la charge du distributeur.

Vous comprenez facilement que, dans ce système, l'intérêt de la société était de pousser le plus loin possible le transport massif, c'est-à-dire celui qui était payé par la caisse de péréquation.

Ainsi, on parvenait à faire supporter à l'ensemble des consommateurs d'essence une charge transport qui, dans ce système, allait croissant, car c'était, je le répète, l'intérêt des sociétés.

Nous sommes partis d'un chiffre moyen de transport prévu de 95 francs par hectolitre. Ce prix a dû être fixé à 122 francs. C'est le chiffre dont parlait M. Charlot tout à l'heure. La caisse de péréquation des transports massifs demandait que ce prix fût porté à 135 francs.

Ainsi, en établissant un système de prix différenciés géographiquement, nous mettons fin à un facteur de hausse constant.

Voici quelques autres chiffres:

Avant le 5 décembre 1949, le commerce de distribution recevait du consommateur, pour amener un hectolitre d'essence ou de gas oil du lieu d'importation ou de production à la pompe, la somme de 467 fr. 50.

Cette somme se décomposait ainsi: marge de distribution proprement dite, 345 francs; frais de transport massif, 122 fr. 50. Ces 122 fr. 50 étaient perçus sur tout hectolitre utilisé en France et alimentaient la caisse de péréquation.

Depuis le 5 décembre, le commerce de distribution touche toujours 467 fr. 50, mais cette somme se décompose différemment. Il y a un poste « frais variables », dont le chiffre varie avec la situation géographique de la pompe, soit 233 fr. 50 en moyenne, et un poste « frais constants », sur tout le territoire, soit 234 francs.

Voici quelles vont être les conséquences de ce système.

D'abord, avec 122 fr. 50 par hectolitre, la caisse de transport massif ne couvrait pas ses frais et elle demandait une augmentation.

Nous évitons cette augmentation.

Il y a, ensuite, une économie de gaspillage, qu'on a évalué à 2 milliards 500 millions par an, et qui sera réalisée progressivement.

Alléger le prix de revient global de l'économie de ce pays, c'est un impératif présent dont tout le monde connaît l'importance.

D'autre part, la profession elle-même ne pourra plus effectuer certains transports parasitaires, qui seront directement à la charge de celui qui les effectuera.

Enfin, nous envisageons dans un délai assez bref d'heureux effets de la reprise de la concurrence entre pompistes.

Ce sont là les motifs qui nous ont guidés pour le retour au système des prix différenciés.

On a tout à l'heure évoqué le prix de l'essence à Strasbourg.

Cette question est importante et je dois y répondre.

Tout d'abord, le port de Strasbourg n'est pas un port d'importations. L'essence vient de Rotterdam ou d'Anvers, et il faut payer en devises étrangères des frais considérables de dépôt, de transport, etc., entre la mer du Nord et le Bas-Rhin.

Le prix départ de Rotterdam est le même qu'au Havre, grâce à une péréquation des raffineurs.

On a également dit que la production de Pechelbronn devrait contribuer à l'allégement du prix à Strasbourg et en Alsace.

On oublie seulement que nous soutenons Pechelbronn, ce qui coûte au Trésor 1.200 ou 1.300 millions. Par conséquent le prix des produits de Pechelbronn ne peut diminuer le prix général du carburant à Strasbourg.

Je vous remercie, monsieur Charlot, de m'avoir permis de donner ces quelques explications.

M. Jean Charlot. C'est moi qui vous remercie, monsieur le ministre, de nous avoir apporté ces renseignements.

Mais, monsieur le ministre, vos explications mêmes et les renseignements que les parlementaires sont à même d'obtenir dans les administrations intéressées montrent que la plus parfaite harmonie ne règne pas entre celles-ci sur le mode de calcul des prix de l'essence.

Vous m'avez fait observer, monsieur le ministre, que le taux de 122 fr. 50 pour les frais de transports massifs était insuffisant et qu'il devrait être considérablement relevé pour bien des régions.

Or, j'ai en main un tableau de la nomenclature des nouveaux prix pour la région parisienne, région où le pétrole et l'essence arrivent par voie d'eau, c'est-à-dire par le moyen de transport le plus économique, et pour laquelle, cependant, les frais de mise en place sont encore comptés pour 177 fr. 61.

Je ne veux pas entrer plus avant dans cette discussion. Mais cet exemple montre que le problème doit être revu soigneusement, et j'espère que le Gouvernement voudra bien procéder à la revision que nous demandons.

Je vais reprendre mon exposé, en appelant à nouveau l'attention du Gouvernement sur les répercussions que la hausse du prix des carburants va exercer sur notre économie nationale, sur notre industrie du tracteur, sur notre industrie automobile.

Etait-il besoin de faire tant de sacrifices financiers, soit sous forme d'avances de l'Etat, soit sous forme de crédits d'investissement pour équiper ou rééquiper nos industries automobiles ou notre industrie du tracteur, si aujourd'hui, par des mesures économiques qui ne s'imposent pas, on arrive à paralyser l'effort qui pourrait être fourni par ces industries.

Me tenant strictement sur le terrain financier, et compte tenu des difficultés de votre tâche, que nous reconnaissons bien volontiers, monsieur le ministre des finances, je crains que l'augmentation des prix ne réduise le rendement de la taxe en diminuant le volume de vos recettes.

Vous savez que nous sommes prêts à collaborer avec vous, et je voudrais que vous ne considériez pas nos paroles comme un acte d'hostilité voulu, préconçu contre un Gouvernement dans lequel figurent bon nombre de nos amis.

Permettez-moi de vous indiquer des recettes possibles. Ce sont des détails, que l'administration des finances connaît, d'ailleurs, et que je vous demanderai, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, d'étudier dans le plus bref délai.

Actuellement, lorsque l'essence est vendue au détail dans des postes qui appartiennent aux grossistes, il est perçu, non pas la taxe sur les ventes en gros, mais simplement les taxes sur les ventes au détail, majorées de 1 fr. 80 et de 2 fr. 70. Ainsi, quoique l'usager ait acquitté ces deux taxes locales, c'est-à-dire la somme de 208 fr. 55, le grossiste ne verse que 194 fr. 40 au Trésor. Ce dernier réalise donc un bénéfice au détriment de l'Etat.

Voici une autre source possible de recettes immédiates. Lorsque le prix de l'essence est augmenté, il y a forcément évaluation des stocks. Or, quand on procède à cette opération chez des raffineurs et chez les grossistes, ceux-ci devraient, d'après les conventions en vigueur, payer une surtaxe de péréquation sur la réévaluation des stocks. Selon des renseignements qui m'ont été donnés, les intéres-

sés n'ont encore jamais payé cette surtaxe. Il parait donc possible de recouvrer actuellement plusieurs milliards de francs sur les raffineurs et les grossistes.

Ces deux sources de recettes ne me semblent pas négligeables.

En conclusion, monsieur le ministre, quel que soit le sort qui sera réservé au texte présenté de la commission, je vous indique respectueusement que, de l'avis de mes amis du groupe socialiste et du mien, votre décret ne saurait être maintenu dans ses modalités actuelles. (*Applaudissements à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Michel, contre le contre-projet.

M. Maurice Michel. Nous ne sommes pas opposés aux principes exprimés dans le contre-projet puisque le prix de 40 fr. 20 qu'il prévoit se rapproche de celui que nous avions nous-mêmes réclamé.

Toutefois, nous demandons à nos collègues socialistes de retirer ce contre-projet qui, s'il était adopté, serait renvoyé devant la commission. Un nouveau rapport étant nécessaire, le bénéfice de la procédure d'urgence serait ainsi perdu.

Aussi bien, toutes les dispositions du contre-projet peuvent être reprises par voie d'amendement. Nous conserverions ainsi les avantages de la procédure d'urgence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. Les dispositions du contre-projet figurent déjà dans notre proposition, encore que certaines mesures la complètent.

Mais il est évident que, par voie d'amendement, M. Charlot pourra soutenir ses vues. Aussi, la commission lui demande-t-elle de retirer le contre-projet.

M. Jean Charlot. Je le fais volontiers.

M. le président. Le contre-projet est retiré.

Nous abordons l'examen des articles.

[*Article* 1er.]

M. le président. « Art. 1er. — La liberté de vente de l'essence est rétablie à partir du 1er janvier 1950. »

MM. Louvel, Loustau, Michel, Moynet, Peytel et Degoutte ont présenté un amendement tendant à rédiger ainsi l'article 1er:

« La liberté de vente de l'essence est définitivement rétablie. »

La parole est à M. Louvel.

M. le président de la commission. Cet amendement avait été déposé avant la décision du Gouvernement de rendre, par décret, la liberté au marché de l'essence. Il n'a donc plus d'objet. Je le retire.

Une nouvelle rédaction sera proposée pour l'article 1er.

M. le président. L'amendement de M. Louvel est retiré.

Je suis saisi de deux amendements ayant le même objet.

Le premier, présenté par M. Lespès, tend à compléter l'article 1er par un nouvel alinéa ainsi conçu:

« Le prix de l'essence sera uniforme sur toute l'étendue du territoire métropolitain. »

Le second, déposé par Mme Duvernois, tend à compléter l'article 1er par l'alinéa suivant:

« Le prix de vente sera uniforme sur tout le territoire. »

La parole est à M. Lespès, auteur du premier amendement.

M. Henri Lespès. Monsieur le président, même si l'article 1er doit être modifié, mon amendement garde tout son sens et l'Assemblée peut en aborder l'examen.

M. le président. Je vous ai donné la parole dans cette intention.

M. Henri Lespès. Je vous en remercie, monsieur le président.

Mes chers collègues, le problème que j'aborde vient d'être évoqué par M. Gaborit et par M. Charlot. Nous avons déjà entendu quelques explications de M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, de M. le ministre des finances et des affaires économiques et de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Je pense donc que, sur mon amendement, l'Assemblée va pouvoir prendre ses responsabilités en pleine clarté. Aussi, dès maintenant, je demande le scrutin.

La thèse de M. le ministre de l'industrie et du commerce tendait, semble-t-il, à condamner, dans une certaine mesure, les transports massifs. Je ne pourrai le suivre sur ce terrain, car sur le plan technique, il paraît raisonnable, au lieu d'expédier directement l'essence d'un port aux lieux de consommation, de la répartir dans certains centres de dispersion, en réduisant ainsi les frais de transport.

Par ailleurs, la mise en vente libre de l'essence, qui avait suscité dans le pays un élan de sympathie — cette mesure correspondant à la suppression de la répartition que l'Assemblée avait exigée lors du débat du 31 juillet — aurait dû provoquer un effet psychologique favorable. Elle a, au contraire, été fort mal accueillie.

Je n'en veux pour preuve que les lignes suivantes extraites d'un journal largement diffusé dans les milieux automobilistes, *l'Argus*, qui écrit:

« Depuis le lundi 5 décembre 1949, le ticket carburant auto, de sinistre mémoire, est définitivement rayé des cadres. Mais cette bonne nouvelle, longtemps attendue, est malheureusement assombrie par l'augmentation du prix de l'essence et du gas oil ».

C'est un premier point. Or, il y a encore la question du prix différentiel.

Différents arguments ont été produits pour expliquer cette anomalie qu'à Rueil et à Nanterre, localités distantes de cent mètres, le prix de l'essence ne sera pas le même.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances a fait justement remarquer que, selon la loi de la concurrence, le pompiste qui vend le plus cher n'avait qu'à baisser son prix. Sans doute; mais il a déjà été répondu que les prix ont été fixés en tenant compte à la fois des marges bénéficiaires, certes, mais aussi de diverses charges incombant aux pompistes. En poussant le raisonnement assez loin, on en viendrait à dire que certains pompistes devront, un jour, vendre l'essence à perte.

Au reste, il ne s'agit pas seulement de considérations de voisinage immédiat. Pour la région parisienne, par exemple, il existe, dans un rayon de 60 kilomètres autour de la capitale, cinq zones de prix. Le Gouvernement, qui a supprimé le double secteur a, en quelque sorte, institué un quintuple secteur.

Que va-t-il se passer ? Les automobilistes rayonnant dans cette zone, qui vont souvent à Paris, y achèteront leur essence, car la différence de prix est notable.

L'intérêt des pompistes n'est pas seul en jeu. Les garagistes vendent également de l'essence en vue d'attirer la clientèle.

Vous allez donc, par voie d'autorité administrative, provoquer, dans une corporation fort respectable, des répercussions dont on ne peut aujourd'hui imaginer les développements.

Il serait plus simple de supprimer cette complexité. On objectera qu'alors des augmentations de prix se révéleront peut-être nécessaires. Ce problème sera abordé dans la suite de la discussion. Mes préférences vont à une péréquation des frais de transport avec l'institution d'un prix unique plutôt qu'à la complexité du prix différentiel.

M. Charlot a évoqué la question qui allait se poser dans l'industrie des tracteurs, plus généralement dans l'industrie automobile, et les répercussions probables sur l'économie agricole. J'ajouterai que, pour résoudre pleinement le problème du prix de l'essence, il faudrait aborder dans son ensemble celui du coût de l'énergie et, même, celui de l'équipement, en examinant notamment la question de savoir sur quels points devaient porter nos efforts. Nous aurons sans doute l'occasion de revenir sur ce sujet.

Pour l'instant, je demande à l'Assemblée de se prononcer contre une sorte de relent du dirigisme et en faveur de la plus grande simplicité.

M. le président. La parole est à Mme Duvernois, pour soutenir son amendement.

Mme Eugénie Duvernois. Mesdames, messieurs, déjà devant le conseil général de Seine-et-Oise, le groupe communiste se faisait l'interprète de la population et dénonçait l'injustice du décret du 5 décembre.

Il est inadmissible, en effet, que l'Etat frappe l'essence d'une taxe de 24 francs par litre, portant ainsi au double le prix courant de ce produit.

D'autre part, l'établissement de douze secteurs de vente à des prix différents présente, comme on vient de le signaler, un grave danger pour les pompistes et les garagistes. La seule région parisienne est partagée en quatre secteurs. L'essence est vendue 46 fr. 60 à Mantes et à Bonnières, 46 fr. 80 à Paris et dans la Seine, 47 fr. 10 à Versailles et à Pontoise, 47 fr. 60 à Dourdan, Etampes et Rambouillet.

Dans l'Isère, à Chanas, on va vendre l'essence 43 fr. 10 et le gas oil 38 fr. 80. Mais à 200 mètres plus loin, à Saint-Rambert, dans la Drôme, on va la vendre 47 fr. 60 et le gas oil 36 fr. 80.

Au carrefour Pompadour, situé sur la commune de Créteil, l'essence est à un prix bas, tandis qu'à Villeneuve-Saint-Georges, à vingt mètres de là seulement, on la paie beaucoup plus cher. A Villemomble, le prix est différent de celui qui est pratiqué à Montfermeil, c'est-à-dire sur l'autre trottoir.

Ce que nous voyons, nous communistes, c'est que le Gouvernement recherche la discorde entre les pompistes. (*Rires sur de nombreux bancs.*) Pendant ce temps, il peut continuer tranquillement sa politique de hausse du prix de l'essence. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Sept garagistes de Sucy-en-Brie nous ont adressé une vive protestation en nous demandant de nous faire ici l'interprète de leur réel mécontentement.

Il est compréhensible que les utilisateurs cherchent, dans ces conditions, à s'approvisionner dans les localités où le prix de l'essence sera le moins élevé.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. C'est bien ce que nous désirons.

Mme Eugénie Duvernois. Les pompistes des zones où l'on vendra l'essence plus cher seront donc durement frappés.

Au nom du groupe communiste, nous demandons à l'Assemblée d'adopter notre amendement, d'exiger la baisse du prix

de l'essence et la suppression des différents secteurs institués par le Gouvernement. Nous demandons le scrutin. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le rapporteur.

M. le rapporteur. La commission repousse les amendements.

Elle a entendu avec intérêt les exposés de leurs auteurs, spécialement celui de M. Lespès. Nous n'avons cependant pas très bien compris comment notre collègue pouvait parler de dirigisme à l'occasion de l'établissement des zones différenciées.

Nous estimons que, sur ce point, on peut se référer pleinement aux explications données par M. le ministre de l'industrie et du commerce. Nous sommes notamment d'avis qu'il n'est pas mauvais que ce qui avait été institué par les Allemands, pour des raisons qui leur étaient propres, soit supprimé en des temps tout différents. L'établissement de secteurs différenciés nous semble le meilleur système.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. M. le rapporteur outrepasse ses pouvoirs...

M. Henri Lespès. Exactement.

M. Maurice Michel. ...car la commission ne peut pas s'opposer à des amendements dont elle n'a pas discuté. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le rapporteur. Je dirai donc que la majorité de la commission repousse les amendements.

J'estime que, dans ce débat comme dans quelques autres, le rapporteur a parfois qualité pour interpréter la pensée, si souvent exprimée en commission, de ses collègues.

M. Maurice Michel. C'est un abus.

M. le président. Monsieur Michel, lorsque des amendements n'ont pu faire l'objet d'un examen préalable de la commission, il est d'usage que son président ou le rapporteur interprètent — et ils le font loyalement — l'avis de la majorité.

M. Yves Fagon. Vos amis ne s'en privent pas, monsieur Michel, lorsqu'ils sont au banc de la commission.

M. Henri Lespès. Le texte de la commission prévoit un prix unique!

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement repousse l'amendement.

M. le président. Je mets aux voix l'amendement de M. Lespès, repoussé par la commission et par le Gouvernement.

Je suis saisi d'une demande de scrutin présentée au nom du groupe d'action démocratique et sociale.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin.

Nombre des votants	584
Majorité absolue	293
Pour l'adoption	269
Contre	315

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

En conséquence, il n'y a pas lieu de statuer sur l'amendement de Mme Duvernois.

M. Peytel et plusieurs de ses collègues ont déposé un amendement qui tend à rédiger ainsi l'article 1er :

« La liberté de l'essence est rétablie.

« Les prix de cession, par le groupement d'achat des carburants (G. A. C.), de produits du pétrole qui, d'après l'article 2 de la convocation du 28 octobre 1941, approuvée par l'acte dit loi du 31 octobre 1941, sont fixés par l'Etat, ne devront en aucun cas être supérieurs aux prix paritaires d'acquisition de ces produits par le groupement d'achat des carburants, compte tenu de la charge résultant de la reprise des produits nationaux pétroliers, du benzol, et des schistes bitumineux. »

La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Puisque la commission a donné son accord sur la première partie de l'amendement que j'ai déposé avec nos collègues, MM. Louvel, Loustau, Michel, Meynet et Degoutte, je n'insisterai pas, d'autant que tout le monde est d'accord sur le principe de la liberté.

La seconde partie de notre amendement n'aurait pas été nécessaire si l'on avait appliqué à la lettre la loi du 4 mars 1949. Afin que, dans l'avenir, il n'y ait plus de contestation possible, ce second alinéa de l'amendement, auquel il convient d'ajouter, *in fine*, les mots « et des frais de gestion réels du G. A. C. », tend à compléter la loi du 4 mars, étant bien précisé qu'en aucune manière le groupement d'achat des carburants ne pourra servir à quelque opération fiscale que ce soit.

J'insiste pour que cet amendement soit voté. Ainsi, l'Assemblée confirmerait définitivement les intentions qu'elle avait en élaborant la loi du 4 mars.

M. le président. Quel est l'avis de la commission ?

M. le rapporteur. La commission accepte l'amendement de M. Peytel.

M. le président. Quel est l'avis du Gouvernement ?

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je suis obligé de faire quelques réserves sur l'amendement de M. Peytel, car je ne voudrais pas qu'en dépit des lois votées les mêmes discussions se perpétuent dans cette enceinte.

Si je suis d'accord pour qu'à l'avenir on calcule très exactement le prix de cession de l'essence par le groupement d'achat des carburants, ainsi que les divers frais, je fais observer que l'amendement de M. Peytel comporte une omission sérieuse.

Le groupement d'achat des carburants réalise une péréquation générale entre tous les carburants et combustibles liquides et l'on n'a pas insisté sur un problème fort délicat, voire fort grave, pour l'économie nationale, celui des fuels.

Les fuels ont été maintenus au taux précédent, car leur prix doit être maintenu à une certaine parité avec le prix des charbons. En conséquence, si l'on avait voulu réaliser un assainissement général, il eût fallu majorer le prix des fuels d'environ 25 p. 100 et, normalement, faire subir la même augmentation au prix du charbon, ce qui eût été infiniment lourd pour l'ensemble de la production industrielle.

Tout à l'heure des chiffres ont été cités à la tribune et l'on a parlé des bénéfices réalisés par l'administration à l'occasion de la dévaluation. Je fais observer à l'Assemblée que la dévaluation coûte au groupement d'achat des carburants 1.300 millions de francs par mois, alors que les mesures prises récemment ne lui rapportent que 1.195 millions.

C'est pourquoi, bien que ne faisant pas d'objection de principe au texte proposé, je tiens à demander à l'Assemblée de considérer qu'il n'aura pas pour signification, pour le Gouvernement, l'obligation de reviser les prix actuels.

Je demanderai d'autre part un examen particulier des problèmes de taxation soulevés par les articles suivants.

Au moment où l'on discute un problème de cette importance, qui peut avoir des répercussions des plus sérieuses, il est évident que j'ai le droit de réclamer un examen d'ensemble, eu égard à l'équilibre du budget de 1950 actuellement étudié par la commission des finances.

Il ne s'agit pas d'un renvoi aux calendes grecques. La commission des finances se prononcera à l'occasion de l'examen de la loi des maxima, au début de la semaine prochaine. L'Assemblée sera saisie de ses conclusions jeudi prochain. Par conséquent, le rendez-vous est prochain.

En présence des problèmes que j'ai à résoudre, il ne me paraît pas excessif, après une adhésion de principe à l'amendement en discussion, de demander à l'Assemblée, à propos de l'article 3 qui pose la question des taxes, le renvoi de l'ensemble du texte à l'examen conjoint de la commission de la production industrielle et de la commission des finances.

Je l'ai dit, en effet, un problème financier grave se pose, puisque la non-couverture des pertes sur le fuel oil ferait peser sur l'Etat des charges supplémentaires.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Il est exact que le groupement d'achat doit assurer une péréquation entre les divers produits pétroliers. Toutefois, monsieur le ministre, vous simplifiez un peu trop le problème, et dans un sens qui vous est exclusivement favorable.

Le Gouvernement, certes, a établi une parité, sur la base de 1,7 entre le prix du fuel et celui du charbon. Mais cette parité a été fixée pour les prix — ainsi, le prix de vente du fuel est totalement indépendant de tout prix de revient, je le signale en passant — et il n'en va pas de même pour les taxes.

En effet, au regard des prix, la taxe sur le fuel est loin d'atteindre la proportion de la taxe sur le charbon. Il y a là une anomalie qu'il conviendrait d'étudier.

D'autre part, il est trop facile de dire que le fuel est une charge pour la caisse de compensation et met son budget en déficit. C'est exact depuis la dévaluation. Mais auparavant le problème était exactement inverse : le fuel était une source de profit pour la caisse du groupement d'achat des carburants.

Je ne suis pas davantage d'accord quant à l'interprétation de l'administration d'après laquelle les bénéfices qui ont été réalisés dans le passé par le groupement d'achat des carburants seraient définitivement acquis au Trésor. J'estime que ces bénéfices, versés au compte courant du groupement d'achat des carburants, doivent permettre de couvrir maintenant les dépenses qui résultent du renversement de la situation, d'autant plus qu'il n'est pas dit que, demain, la situation ne se renversera pas à nouveau. Le groupement d'achat des carburants a d'ailleurs été créé en vue, notamment, d'assurer une péréquation permanente entre les prix des divers produits pétroliers.

Ces explications montrent que le problème n'est pas simple, ce qui, au reste, n'a pas échappé à l'attention de la commission qui, il y a quelques jours, a décidé d'étudier l'ensemble des questions

ainsi posées, en vue d'un ajustement de tous les produits pétroliers, les uns vis-à-vis des autres, nulle solution partielle n'étant viable.

Aussi, la commission sera-t-elle certainement d'accord pour procéder à une étude d'ensemble des produits pétroliers, notamment quant à leur interpénétration.

M. le rapporteur. Voilà le vrai problème.

M. Michel Peytel. Le vote de notre amendement, proposé en accord avec la commission d'ailleurs, nous apporterait une satisfaction de principe, puisque nous aurions ainsi la garantie que, dans l'avenir, on ne chercherait plus à tourner la volonté du législateur.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. La commission, je l'ai dit, se rallie à l'amendement, sous réserve de l'addition, *in fine*, des mots: « et des frais de fonctionnement réels du G. A. C. ».

M. Michel Peytel. Nous sommes d'accord.

M. le président. La commission, d'accord avec M. Peytel, propose de compléter le deuxième alinéa de l'amendement par les mots « et des frais de fonctionnement réels du G. A. C. ».

Personne ne demande la parole ?...

Je mets aux voix l'amendement ainsi complété.

(*L'amendement, ainsi complété, mis aux voix, est adopté.*)

M. le président. Je suis saisi, par le Gouvernement, d'une demande de renvoi des articles suivants de la proposition de loi à la commisson, pour permettre l'étude de l'ensemble du problème.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Le Gouvernement demande le renvoi de l'ensemble de la proposition.

M. Michel Peytel. Après l'adoption de mon amendement, il ne peut s'agir que des articles 2, 3 et 4.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Vous avez préconisé une étude d'ensemble du problème des carburants. Puisque seul l'article 1er est actuellement voté, il est normal que l'ensemble du texte soit renvoyé aux commissions. C'est ce que je demande.

Selon le résultat de l'examen envisagé, il faudra éventuellement procéder aux rajustements nécessaires, et l'on ne pourra le faire que sur des bases non équivoques.

M. le président. Il est bien entendu que le texte que l'Assemblée vient d'adopter, et qui constitue l'article 1er de la proposition, ne peut plus être remis en question. La demande de renvoi ne doit donc viser que les articles suivants.

M. Michel Peytel. Nous sommes d'accord.

M. Paul Antier. Quand reprendra le débat ? En attendant, on paye!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Je demande à M. Peytel de vouloir bien réfléchir à la critique de forme que j'ai adressée à son texte, à la nécessité de péréquation totale qui s'impose à moi et que, précisément, ce texte ne prévoit pas.

Vous avez dit très justement, monsieur Peytel, que l'on devait poser le problème des carburants dans son ensemble. Je vous demande de ne pas exclure la possibilité d'un examen d'ensemble par la commission et, par conséquent, d'accepter le renvoi, étant entendu que le vote par l'Assemblée de l'article 1er, s'il constitue une indication précise, permet cependant une nouvelle étude générale.

M. Jean-Paul Palewski. C'est l'enterrement!

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Nullement.

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Mettons les choses au point.

L'article 1er, comme vient de le préciser M. le président, a été régulièrement voté. L'Assemblée a pris position.

Par ailleurs, nous sommes tous convaincus, je crois, que l'étude complète du problème s'impose, étant donné l'interdépendance des produits pétroliers.

Il est bien évident, notamment pour le cas du fuel, que vous avez évoqué, ...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Il y en a d'autres.

M. Michel Peytel. En effet.

... que s'il est des précisions à apporter, la commission ou tout membre de l'Assemblée pourra y pourvoir, soit sous forme d'article nouveau, soit par voie d'amendement.

Quoi qu'il en soit, il doit demeurer entendu que l'article 1er est définitivement voté.

Sous cette réserve, j'accepte votre interprétation, monsieur le ministre.

M. le président. La commission accepte-t-elle le renvoi demandé par le Gouvernement ?

M. Jean-Paul Palewski. Non!

M. Paul Antier. Non! On paye, en attendant!

M. Maurice Michel. Je demande la parole contre le renvoi.

M. le président. Monsieur Michel, je ne peux vous donner la parole.

En effet, si le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond accepte le renvoi demandé par le Gouvernement, le renvoi est de droit et prononcé sans débat.

Je ne puis donc pas ouvrir un débat.

M. Jean Cristofol. Le Gouvernement n'a pas le droit de demander le renvoi.

En tout cas, nous avons le droit de répondre au ministre.

M. le président. M. Peytel lui a déjà répondu.

M. Maurice Michel. J'avais demandé la parole avant M. Peytel.

M. le président. Je vous demande pardon. M. Peytel m'avait demandé la parole pendant que M. le ministre parlait.

M. Jean Cristofol. Je demande alors la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. Vous aurez la parole après M. le président de la commission.

La parole est à M. le président de la commission.

M. le président de la commission. Etant donné l'interprétation que nous avons donnée de l'article 1er, tel qu'il vient d'être adopté; étant donné également que ce vote donne satisfaction, dans une mesure considérable, à la commission; considérant, d'autre part, notre regret que la commission des finances n'ait pas donné son avis, puisqu'il s'agit de taxes, nous acceptons, au nom de la commission de la production industrielle, le renvoi demandé par le Gouvernement. (*Mouvements divers.*)

M. Jean-Paul Palewski. C'est un enterrement de première classe!

M. Maurice Michel. Je demande la parole pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Michel.

M. Maurice Michel. J'ai demandé la parole dès que M. le ministre eût formulé sa demande de renvoi et je regrette que M. le président ne me l'ait pas donnée.

Nous assistons à la répétition de ce qui s'est passé hier.

Tant que nous restons dans le domaine des principes, tout le monde est d'accord. Tout le monde est d'accord sur le principe de l'essence à 40 francs le litre. Cependant, lorsqu'il s'agit de passer à la réalisation, c'est autre chose et on demande le renvoi à la commission, ce qui équivaut, comme un membre de cette Assemblée vient de le dire, à un enterrement de première classe.

Le Gouvernement déclare qu'il s'agit d'un problème très vaste ? Mais il a bien su prendre un décret pour augmenter le prix de l'essence!

Il aurait, certes, pu également poser ce vaste problème devant l'Assemblée. Nous en aurions discuté utilement.

Le renvoi à la commission va nous faire perdre le bénéfice de la procédure d'urgence puisque le vote sur l'ensemble devrait intervenir dans les trois jours.

Il s'agit donc bien d'un enterrement et je demande à M. le président si l'Assemblée peut être consultée sur le renvoi à la commission.

M. le président. Le règlement est formel et son interprétation ne peut prêter à équivoque.

M. Bernard Paumier. Hier, l'Assemblée a été appelée à voter dans un cas semblable.

M. le président. Hier, nous avions à résoudre un problème différent. Il s'agissait d'une demande de renvoi pour avis à une commission autre — cela va sans dire — que la commission saisie au fond.

M. Bernard Paumier. Le cas est le même aujourd'hui.

M. le président. Non, il s'agit du renvoi à la commission saisie au fond. M. Louvel, qui est, à ma connaissance, président de la commission saisie au fond, accepte le renvoi.

Permettez-moi de vous rappeler l'article 47 du règlement:

« Le renvoi à la commission de l'ensemble d'un projet ou d'une proposition, le renvoi à la commission ou la réserve d'un article, d'un chapitre de crédits ou d'un amendement peuvent toujours être demandés; lorsque la commission demande ou accepte le renvoi ou la réserve, il est de droit et prononcé sans débat. »

Dans le cas présent, je le répète, la commission ayant accepté le renvoi, celui-ci est de droit et doit être prononcé sans débat.

Le renvoi est ordonné.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole.

M. le président. Monsieur Citerne, le renvoi de la proposition de loi à la commission est prononcé et un débat sur ce point ne saurait être ouvert.

M. Gabriel Citerne. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Citerne, pour un rappel au règlement.

M. Gabriel Citerne. Vous venez, monsieur le président, avec raison, de rappeler l'article 47 du règlement.

Mais l'article 64 précise, d'autre part, que lorsqu'une discussion d'urgence est commencée, le vote sur l'ensemble doit intervenir avant l'expiration d'un délai de trois jours francs suivant l'adoption de l'urgence.

Même si les textes sont renvoyés à la commission des finances et à la commission de la production industrielle, il faut que les commissions les examinent dans le délai prévu, de façon que l'Assemblée ne perde pas le bénéfice de la procédure d'urgence.

Je demande donc que, l'un comme l'autre, l'article 47 et l'article 64 du règlement soient respectés. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. Michel Peytel. Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

M. le président. La parole est à M. Peytel, pour un rappel au règlement.

M. Michel Peytel. L'observation de M. Citerne est parfaitement fondée.

Ceux qui ont accepté le renvoi ont toujours eu l'intention de demander ensuite à l'Assemblée de prolonger le délai fixé, de façon que ne soit pas perdu le bénéfice de la procédure d'urgence.

Bien entendu, c'est à cette seule condition que nous pouvons accepter le renvoi.

M. Jean-Raymond Guyon, *président de la commission des finances.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission des finances.

M. le président de la commission des finances. Je demande le renvoi de la proposition à la commission des finances.

Après le vote de l'article 1er, cette proposition prend un caractère essentiellement fiscal, puisqu'elle n'affecte, en somme, que des taxes intérieures de douane.

Si la proposition de loi était adoptée, il en résulterait une perte de ressources de 6.500 millions de francs.

M. Michel Peytel. Mais non!

M. le président de la commission des finances. Il est bien entendu que si les articles suivants venaient en discussion, le ministre des finances et des affaires économiques, ainsi que le président de la commission des finances, seraient fondés à invoquer l'article 16 de la loi des maxima.

Mais cette procédure est impossible parce que l'application des dispositions de ce texte est prévue pour le 1er janvier 1950...

M. le président. Monsieur le président de la commission, vous ouvrez le débat au fond.

M. le président de la commission des finances. J'explique pourquoi je demande le renvoi.

M. le président. Nous devons respecter le règlement.

Le Gouvernement a demandé le renvoi à la commission saisie au fond, qui l'a accepté.

D'autre part, MM. Peytel et Citerne demandent l'application du deuxième alinéa de l'article 64, aux termes duquel l'Assemblée peut décider de prolonger le délai fixé pour l'urgence.

De la sorte seraient limités et le cours de la discussion et le délai qui sera imparti au Conseil de la République.

Je ne peux donc que consulter l'Assemblée sur la prorogation du délai fixé pour l'urgence de cette discussion, et ce malgré le renvoi à la commission, qui est de droit et qui est acquis.

M. le président de la commission. La question de compétence se posera ensuite.

M. le président. La question de compétence se posera lors de la reprise du débat.

Monsieur Peytel quel délai supplémentaire proposez-vous?

M. Michel Peytel. Cinq jours.

M. Jean Cristofol. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Cristofol.

M. Jean Cristofol. Nous demandons que le règlement soit strictement appliqué afin d'éviter tout nouveau renvoi.

S'il est vrai qu'en application de l'article 47 du règlement, le renvoi à la commission saisie au fond soit de droit, il est non moins vrai que M. le ministre des finances et des affaires économiques a demandé le renvoi de la proposition de loi à la commission des finances. Or, ce renvoi n'est pas de droit.

M. le président. Monsieur Cristofol, vous vous êtes trompé et je le regrette.

Vous voudrez bien vous reporter au compte rendu sténographique et vous constaterez votre erreur.

J'ai très bien entendu l'intervention de M. le ministre des finances et des affaires économiques auquel je prêtais toute mon attention car je prévoyais un débat délicat: M. le ministre a bien demandé le renvoi à la commission saisie au fond.

M. Jean Cristofol. Certes, mais en soulignant que la question devait être examinée par la commission des finances.

M. le ministre des finances et des affaires économiques. J'ai dit: « par les deux commissions ».

M. Jean Cristofol. C'est une subtilité...

M. le ministre des finances et des affaires économiques. Ne me reprochez pas d'être subtil. (*Sourires.*)

M. Jean Cristofol. ...qui permet d'éviter que l'Assemblée nationale se prononce.

En effet, la procédure que vous prévoyez maintenant...

M. le président. Vous rouvrez le débat au fond, monsieur Cristofol.

Or, je n'ai maintenant qu'à consulter l'Assemblée sur la demande, présentée par M. Peytel, de prolongation du délai d'urgence.

M. Jean Cristofol. Je m'excuse d'insister, monsieur le président.

Je fais appel à votre bienveillance habituelle.

M. le président. Je vous l'accorde tout entière, mais je vous demande d'être bref et de ne pas sortir des limites du débat.

M. Jean Cristofol. Je ne voudrais pas que puisse se créer aujourd'hui un précédent.

Lorsque est demandé le renvoi d'une proposition à la commission saisie au fond, il est de droit.

M. le président. C'est le cas.

M. Jean Cristofol. Mais lorsqu'il s'agit du renvoi à une commission saisie pour avis, l'Assemblée nationale doit être consultée. Il en a toujours été ainsi.

Dans le cas présent, si j'ai bien compris M. le ministre des finances et des affaires économiques et M. le président de la commission des finances, il est question de renvoyer la proposition de loi à la commission compétente au fond, étant sous-entendu qu'ensuite, la commission des finances demandera à être saisie pour avis.

En somme, celle-ci interviendra après la reprise du débat devant l'Assemblée nationale. Or, la commission devrait peut-être se saisir préalablement du problème.

Par ce procédé, on empiètera sur les prérogatives de l'Assemblée nationale.

Je demande que l'Assemblée soit invitée à se prononcer dès maintenant, et d'une façon précise, sur le renvoi à la commission des finances. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Monsieur Cristofol, il n'a été question que de renvoi à la commission saisie au fond. L'Assemblée s'est prononcée.

Je suis saisi, en outre, d'une demande de prorogation de cinq jours du délai d'urgence qui expirerait lundi soir.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Nous avons beaucoup à faire en très peu de temps.

Au cours du débat qui s'est engagé, le terrain a été déblayé. L'étude du problème sera poussée plus avant, dans les jours qui viennent, par la commission saisie au fond, laquelle ne manquera pas d'accomplir sa tâche dans le délai le plus bref.

Je demande que la prolongation de délai soit portée à huit jours. Cette proposition me paraît raisonnable si l'on considère l'ensemble des travaux qui figurent à l'ordre du jour de l'Assemblée.

M. le président La prorogation demandée par M. Peytel reporterait au samedi 17 décembre l'expiration du délai prévu pour l'urgence.

M. le président du conseil demande trois jours supplémentaires.

M. Jean Cristofol Le débat ne viendra donc pas la semaine prochaine!

M. le président. La parole est à M. Peytel.

M. Michel Peytel. Je ne chicanerai pas pour trois jours.

J'accepte bien volontiers la proposition de M. le président du conseil.

M. le président. Une prorogation de huit jours nous mènerait au mercredi 21 décembre au soir.

M. Jean Cristofol. Je demande que le débat reprenne jeudi prochain.

M. le président. Je dois mettre aux voix la date la plus éloignée.

Je consulte l'Assemblée sur la proposition tendant à proroger jusqu'au 21 décembre le délai d'urgence.

(*L'Assemblée, consultée, adopte la proposition.*)

— 7 —

EVENEMENTS DE SIDI-ALI-BOUNAB

Report d'une demande d'arbitrage.

M. le président. L'ordre du jour appellerait la demande d'arbitrage de M. Khider sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à décider l'envoi en Algérie d'une commission parlementaire d'enquête pour vérifier l'authenticité des événements survenus au douar Sidi-Ali-Bounab le 28 septembre 1949.

Mais l'appel des signataires de la demande n'ayant pu se faire au début de la présente séance, il y a lieu de reporter la demande d'arbitrage en tête de l'ordre du jour du prochain jour de séance.

— 8 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Aujourd'hui, à quinze heures, 2e séance publique:

Réponses des ministres à dix questions orales.

Discussion des interpellations: 1° de M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France; 2° de M. Louis Rollin, sur l'incohérent régime de rationnement d'électricité infligé à la population parisienne, gravement dommageable pour les foyers domestiques ainsi que pour les exploitations industrielles et commerciales; 3° de M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures, qui paralysent l'activité économique du pays.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Legendre, sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay notamment quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier; 2° de M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Barrachin sur: *a*) les conditions dans lesquelles certain gouvernement étranger a pu, sans même en aviser l'ambassade de France, procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'un de nos secrétaires de consulat; *b*) les motifs de cet acte; *c*) l'attitude que compte adopter le Gouvernement français en présence d'une mesure aussi peu amicale et aussi contraire aux usages diplomatiques; 2° de M. Chambeiron, sur les relations du Gouvernement avec la Pologne.

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Biscarlet sur les mesures arbitraires et policières prises à l'encontre d'organisations démocratiques d'immigrés, sur les graves conséquences de ces mesures et sur l'atteinte qu'elles portent au prestige et aux amitiés de la France démocratique.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Charles Serre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des événements survenus à Dachau ,pour imposer aux autorités locales allemandes des diverses zones le respect des tombes de déportés, prisonniers ou militaires français ou alliés tombés en Allemagne et obtenir le châtiment sévère de tous profanateurs ; 2° de M. Emile-Louis Lambert, sur la profanation des corps de nos camarades déportés au camp de Dachau; 3° de Mme Duvernois, sur la découverte d'un charnier à Dachau et la profanation d'une fosse commune contenant des ossements humains de plusieurs milliers de victimes de la barbarie nazie avec, comme objectif, l'utilisation desdits ossements à des fins industrielles; 4° de M. Rosenblatt, sur la profanation des tombes des déportés de Dachau et les mesures que compte prendre le Gouvernement contre les responsables.

Fixation de la date de discussion des interpellations: 1° de M. Malbrant, sur l'approbation donnée par les représentants du Gouvernement à la commission politique spéciale de l'Assemblée des Nations Unies à la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine et sur la position que le Gouvernement entend prendre à l'Assemblée générale des Nations Unies pour permettre à la tutelle française de continuer à s'exercer sur le Fezzan, conformément au désir de ses populations; 2° de M. Bayrou, sur: *a*) les conséquences que le Gouvernement entend tirer du vote par l'Assemblée générale des Nations Unies, de la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine dans le cadre d'une Libye unifiée; *b*) la position qu'il compte adopter pour faire concilier cette décision avec les résultats du referendum organisé au Fezzan par l'O. N. U. en 1948; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter le libre choix des populations fezzanaises quant au régime sous lequel elles seront appelées à être administrées; 3° de M. Caillavet, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement français dans le territoire du Fezzan; 4° de M. Castellani, sur: *a*) les conséquences du vote de l'Assemblée des Nations Unies concernant le territoire du Fezzan; *b*) les répercussions de cette politique pour les autres territoires de l'Union française; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité dans nos territoires ; *d*) les mesures à prendre pour faire cesser les propagandes subversives tendant à compromettre l'intégrité de l'Union française.

La séance est levée.

(La séance est levée à midi cinq minutes.)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

ANNEXE AU PROCES-VERBAL

DE LA

1re séance du vendredi 9 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 1988)

Sur les amendements de M. Lespès et Mme Duvernois à l'article 1er de la proposition relative au prix de l'essence (Prix uniforme sur tout le territoire).

Nombre des votants	572
Majorité absolue	287
Pour l'adoption	265
Contre	307

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour:

MM.
Airoldi.
Alliot.
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baylet.
Bayrou.
Bégouin.
Ben Aly Chérif.
Béné (Maurice).
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billères.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Bourgès-Maunoury.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Capitant (René).
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castellani.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chassaing.
Chausson.
Cherrier.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Citerne.
Mme Claeys.
Clostermann.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Courant.
Cristofol.
Croizat.
Daladier (Edouard).
Mme Darras.
Dassonville.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
Degoutte.
Delachenal.
Delcos.
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde).
Dupuy (Marceau), Gironde.
Dusseaulx.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fabre.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Furaud.
Gaborit.
Gaillard.
Mme Galicier.
Galy-Gasparrou.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Gautier.
Genest.
Giacobbi.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros.
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillant (André).
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Henault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Jeanmot.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge.
Jules-Julien, Rhône.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kauffmann.
Krieger-Valrimont.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur.
Legendre.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
Lespès.
L'Huillier (Waldeck).
Liquard.
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Malbrant.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marie (André).
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maton.
Mazel.
Mekki.
Mendès-France.
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Michelet.
Midol.
Mokhtari.
Mondon.
Monin.
Montagnier.
Montillot.
Môquet.
Mora.
Morand.
Moro-Giafferri (de).
Mouton.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Neelec.
Noël (Marcel), Aube.
Palewski.
Pantaloni.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Peyrat.
Pierrard
Pirot.

Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Rencurel.
Tony Révillon.
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin.
Signor.
Small.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Terrenoire.
Thamier.
Theetten.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon. (Charles).
Tinaud (Jean-Louis).
Toublanc.
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Tricart.
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vendroux.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Violette (Maurice).
Wolff.
Zunino.

Ont voté contre:

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audegull.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Beauquier.
Bèche.
Becquet.
Benchennouf.
Bentaïeb.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac.
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chamant.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevalier (Fernand), Alger.
Christiaens.
Clemenceau (Michel).
Coffin.
Colin.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Damas.
Darou.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desjardins.
Desson.
Devemy.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Gabelle.
Gallet.
Garet.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrèes.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
July.
Kir.
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Orvoen.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roclore.
Rollin (Louis).
Roques.
Rousseau.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinguy (de).
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Babet (Raphaël).
Ben Tounes.
Edouard Bonnefous.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Chevallier (Pierre), Loiret.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Forcinal.
Gervolino.
Guissou (Henri).
Horma Ould Babana.
Khider.
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Livry-Level.
Mamba Sano.
Médecin.
Mezerna.
Mitterrand.
Nazi Boni.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Jean-Moreau.
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Robert Prigent, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 584
Majorité absolue..... 293

Pour l'adoption..... 269
Contre 315

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

1re LEGISLATURE

SESSION DE 1949 — COMPTE RENDU IN EXTENSO — 232e SÉANCE

2e Séance du Vendredi 9 Décembre 1949.

SOMMAIRE

1. — Procès-verbal: MM. Beugniez, le président. — Adoption.

2. — Demandes d'interpellation.

3. — Réponses des ministres à des questions orales.

Question de M. Gosnat (n° 5) à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine): retrait.

Question de M. Pierrard (n° 1) à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: MM. Claudius-Petit, ministre de la reconstruction et de l'urbanisme; Pierrard.

Question de M. Boutavant (n° 7) à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme: MM. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, Boutavant.

Question de M. Denais (n° 2) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: report d'office.

Question de M. Vendroux (n° 3) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: report d'office.

Question de M. Chambeiron (n° 4) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: MM. de Tinguy, sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Chambeiron.

Question de M. Coudray (n° 6) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: MM. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques, Coudray.

Question de M. Gabelle (n° 8) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Mont (n° 9) à M. le ministre des finances et des affaires économiques: M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

Question de M. Leenhardt (n° 10) à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques): report.

4. — Distribution de l'électricité. — Discussion d'interpellations.

Interpellation de M. André Marty: M. André Marty.

Interpellation de M. Louis Rollin: M. Louis Rollin.

Interpellation de M. Frédéric-Dupont: M. Frédéric-Dupont.

Discussion générale: MM. Mondon, Billat, Gérardot, Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; de Moro-Giafferri, Pierre Cot, Charles Serre, Louis Rollin, André Marty. — Clôture.

Ordre du jour de M. André Marty.

Ordre du jour de M. Louvel.

Ordre du jour de M. Frédéric-Dupont:

MM. Frédéric-Dupont, le ministre de l'industrie et du commerce.

Scrutin sur la priorité de l'ordre du jour de M. Marty: décision de ne pas accorder la priorité.

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Louvel: MM. Louvel, président de la commission; Frédéric-Dupont. — Décision d'accorder la priorité.

Amendement de M. Charles Serre: MM. Pierre Cot, le ministre de l'industrie et du commerce, de Moro-Giafferri, Louis Marin, le président de la commission.

Adoption de la première partie de l'ordre du jour.

Deuxième partie complétée par l'amendement de M. Serre: M. Billat. — Adoption à l'unanimité.

Adoption de l'ensemble de l'ordre du jour complété et modifié.

5. — Prix de la betterave. — Fixation de la date de discussion d'interpellations.

MM. Lacoste, ministre de l'industrie et du commerce; Legendre, Desjardins, Marius Cartier, Doutrellot, Jean Masson, Delahoutre, Georges Bidault, président du conseil.

Décision, au scrutin, de renvoyer la discussion à une date ultérieure avant le 1er février.

6. — Jonction d'interpellations.

7. — Règlement de l'ordre du jour.

MM. Charles Serre, Yves Péron, le président.

8. — Renvois pour avis.

9. — Dépôt de propositions de loi.

10. — Dépôt de propositions de résolution.

11. — Dépôt de rapports.

12. — Dépôt d'avis.

13. — Dépôt d'un avis transmis par le Conseil de la République.

14. — Ordre du jour.

PRESIDENCE DE M. MARCEL ROCLORE, vice-président.

La séance est ouverte à quinze heures.

— 1 —

PROCES-VERBAL

M. le président. Le procès-verbal de la première séance de ce jour a été affiché et distribué.

Il n'y a pas d'observation ?

M. Louis Beugniez, *président de la commission du travail et de la sécurité sociale.* Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale.

M. le président de la commission du travail et de la sécurité sociale. La commission du travail et de la sécurité sociale s'était engagée à tenir l'Assemblée au courant de l'état de ses travaux sur les textes relatifs aux conventions collectives et aux procédures de règlement des conflits du travail. Je viens apporter à l'Assemblée les précisions promises.

Les débats continuent à la commission qui a adopté ce matin l'urgence. Toutefois, elle ne sera pas en mesure de rapporter le texte définitif mardi matin.

M. le président. Mon cher collègue, je vous donne acte de votre déclaration. L'Assemblée sera appelée à se prononcer en fin de séance sur l'ordre du jour de la séance de mardi matin.

Il n'y a pas d'autre observation sur le procès-verbal ?...

Le procès-verbal est adopté.

— 2 —

DEMANDES D'INTERPELLATION

M. le président. J'ai reçu de M. Lisette une demande d'interpellation sur l'utilisation des troupes africaines dans la guerre d'Indochine et sur sa politique au Viet-Nam.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

J'ai reçu de M. Marc Dupuy une demande d'interpellation sur les graves me-

sures que le Gouvernement entend prendre à l'égard de la Société nationale des chemins de fer français et qui auraient pour conséquence, avec la dislocation de la Société nationale des chemins de fer français, la désorganisation des transports ferroviaires, des licenciements massifs de cheminots et des relèvements et des hausses de tarifs.

La date du débat sera fixée ultérieurement.

— 3 —

REPONSES DES MINISTRES A DES QUESTIONS ORALES

M. le président. L'ordre du jour appelle les réponses des ministres à des questions orales.

M. Gosnat avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux forces armées (marine).

Mais l'auteur de la question m'a fait connaître qu'il la retirait.

Acte est donné de ce retrait.

Reconstruction et urbanisme.

M. le président. M. André Pierrard demande à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme si un haut fonctionnaire de son département ministériel peut, sans violer la loi du 28 octobre 1946, n° 46-2383, et les règlements en vigueur en matière de dommages de guerre: 1° acheter un immeuble partiellement endommagé; 2° faire établir par ses services un P. V. de démolition au nom de son vendeur; 3° obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin de cette même année; 4° faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition, après arasement; 5° enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage (2e appel). (Question n° 1.)

La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. Eugène Claudius-Petit, *ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.* Mesdames, messieurs, j'ai déjà fait savoir à plusieurs reprises à l'honorable parlementaire que je n'étais pas en mesure de répondre à la question posée, une nouvelle enquête étant ouverte.

En effet, un des principaux accusateurs, dans l'affaire visée, s'est complètement rétracté et a dénoncé la manœuvre qui avait consisté à faire paraître sous son nom un article qu'il n'avait ni rédigé, ni signé.

Devant la gravité de cette révélation, j'ai ordonné une nouvelle enquête et je ne peux ni exprimer mon sentiment sur le fond de l'affaire, ni condamner un fonctionnaire tant que la lumière n'est pas totalement faite sur les faits mentionnés par la question orale de M. Pierrard.

M. le président. La parole est à M. Pierrard.

M. André Pierrard. Mesdames, messieurs, en matière de cession de dommages de guerre, un certain nombre d'abus ont déjà ému l'opinion. Récemment, devant le Conseil de la République, un débat s'est même institué au sujet de ces abus, qui a permis à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme de faire d'énergiques déclarations.

Il disait en effet, à la séance du 29 novembre 1949, page 2564 du *Journal officiel*:

« J'ai rappelé récemment que les agents du ministère ne pouvaient acquérir de dommages de guerre. Aucun agent ne peut procéder à un achat sans une autorisation expresse du ministre lui-même. »

Et, plus loin, le ministre ajoutait:

« Le fait, pour le vendeur, d'entrer à titre personnel dans une catégorie de prioritaires ne confère aucun droit de priorité à l'acheteur. »

Or, ma question figurant au *Journal officiel* du 4 février 1949 se réfère à une situation bien connue de M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme, bien connue de ses services et bien connue des sinistrés de toute une région.

Depuis plus de dix mois, même s'il conduit ses enquêtes au rythme de la reconstruction, M. le ministre a eu le temps de se faire une opinion à ce sujet.

Or, il ne répond pas. Il ne répond même pas aujourd'hui, après plus de dix mois.

Il n'a pas répondu aux deux lettres pressantes que les doléances des sinistrés m'avaient incité à lui adresser. Il n'a pas répondu non plus sur ce même sujet à une lettre du syndicat C. G. T. des agents du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme, émus qu'un tel scandale puisse mettre en cause l'honorabilité de toute une administration.

Aux termes mêmes de ma question, il s'agit de savoir si un haut fonctionnaire du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme peut acheter un immeuble partiellement endommagé, faire établir par ses services un procès-verbal de démolition au nom de son vendeur, obtenir ensuite le permis de bâtir et la priorité 1948 quand le devis est daté du 15 juin 1948, faire établir l'évaluation au bordereau spécial de démolition après arasement de l'immeuble, enfin faire revaloriser, sous sa propre signature, le montant initial du dommage.

Toutes les opérations ainsi résumées dans ma question, M. le ministre le sait bien, ne relèvent pas d'une imagination fertile. L'histoire vaut la peine d'être brièvement racontée.

Il existe, dans une région très sinistrée, une vieille maison en bois partiellement démolie par suite de l'occupation allemande. C'est une propriété indivise et les héritiers sont contraints de mettre en vente leurs dommages de guerre.

Il y a, d'autre part, un délégué départemental adjoint du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme qui connaît bien, et pour cause, la situation.

Ce délégué départemental n'est pas sinistré. Il est même logé dans la région, il est propriétaire dans une autre ville du département. Aucun besoin ne le presse, si ce n'est celui de la spéculation. Il achète aux enchères, sans beaucoup de concurrence bien entendu, car tout le monde comprend bien qu'il y a là aux enchères le grand maître des dommages de guerre dans la région. C'est le monsieur qui a « la signature », c'est-à-dire ce qui permet aux sinistrés de percevoir leurs dommages.

Une fois l'achat effectué, le dossier de dommages de guerre subit une curieuse métamorphose. Les héritiers croyaient avoir vendu un dommage partiel, avec une forte vétusté. Mais l'acheteur est puissant. Le coefficient de dommages par faits de guerre est porté à son maximum. L'évaluation se fait d'ailleurs après arasement. La date du procès-verbal de visite d'immeuble est frauduleusement antériorisée de manière à permettre l'établissement d'un procès-verbal de démolition au nom des vendeurs, alors que ceux-ci n'avaient jamais espéré une telle aubaine ni une telle rapidité.

Ensuite, les réquisitions se succèdent. C'est la main droite qui signe et c'est la main gauche qui encaisse. Et la maison se construit. C'est même cela qui a attiré l'attention sur l'affaire.

Voyons ! Dans une région atrocement sinistrée comme celle de Dunkerque, voilà qu'une belle construction s'élève. C'est un fait assez singulier pour attirer l'attention.

On se renseigne. Alors, imaginez l'indignation des deux mille sinistrés qui attendent, lorsqu'ils apprennent que ce bienheureux prioritaire est justement l'homme qui leur répond, dans son bureau du ministère de la reconstruction et de l'urbanisme: « Pas de crédits! »

Je tiens à rappeler encore la déclaration formelle de M. le ministre devant le Conseil de la République: « Aucun agent ne peut procéder à un achat sans autorisation expresse du ministre lui-même. »

Mais M. le ministre ne nous a pas dit tout à l'heure s'il avait ou non accordé cette autorisation.

Car votre protégé, monsieur le ministre — on peut l'appeler ainsi, je le démontrerai — s'est placé, sans aucun droit, après avoir fait l'achat, après avoir fait subir ces métamorphoses au dossier, votre protégé, disais-je, s'est placé, de sa propre autorité, en tant que délégué départemental, en tête de la priorité 1948, avec un devis en date du 15 juin 1948.

Et, ici, ce n'est pas seulement une substitution de l'acheteur au vendeur dans l'ordre des priorités. C'est une véritable création de priorité, le créateur de la priorité étant lui-même le bénéficiaire, le délégué départemental adjoint aux dommages de guerre!

Il y a, dans la région, des devis de 1946 qui se recouvrent de poussière dans vos services, tandis que leurs titulaires vivent dans des caves.

Depuis dix mois au moins, vous savez cela. Vous n'avez pas voulu répondre aux questions. Vous n'avez pas pris des mesures contre ces abus criants.

M. le président. Monsieur Pierrard, vous avez déjà dépassé votre temps de parole.

M. André Pierrard. Monsieur le président, je me permets de vous faire remarquer que je n'ai pas fait montre, depuis dix mois, d'une impatience excessive. Je n'ai pas été récompensé par une réponse valable de M. le ministre. Je n'en ai plus que pour quelques instants et je demande à l'Assemblée de faire preuve de patience.

M. le président. Je ne discute pas sur vos mérites passés ou à venir; je suis ici pour faire respecter le règlement.

Il ne s'agit pas, en ce moment, d'une interpellation, mais d'une question. Aux termes du règlement, votre temps de parole est limité à cinq minutes. Il y a déjà dix minutes que vous parlez. J'ai donc été libéral.

Je vous prie de conclure.

M. André Pierrard. Au Conseil de la République, un sénateur qui dénonçait ces pratiques a cité l'exemple de cet ingénieur de Calais, qui gravite, lui aussi, autour du M. R. U., a acheté un dommage 300.000 francs et possède maintenant un immeuble d'une valeur de 4 à 5 millions de francs.

L'affaire dont je viens de parler représente un bénéfice du même ordre; la différence est que le spéculateur est un haut fonctionnaire de M. Claudius-Petit et que ce dernier, mis au fait de ses activités, l'a récompensé en le faisant monter en grade dans la même administration.

Par ailleurs, l'attitude ministérielle doit être appréciée en fonction du développement judiciaire de l'affaire. Les mêmes amitiés politiques, qui ont tant retardé votre réponse, monsieur le ministre, et qui

la retardent encore, ont mobilisé la justice contre la presse qui avait éclairci l'histoire.

Mais le tribunal, monsieur le ministre, vous devez le savoir, a dû reconnaître, dans ses attendus, que la conduite de ce haut fonctionnaire — je cite — « pouvait conduire à penser qu'il avait utilisé ses hautes fonctions pour son profit personnel ».

Le souci de la vérité et de la morale publiques exigeait que vous interveniez à ce moment pour faire savoir si oui ou non vous aviez couvert ce haut fonctionnaire.

Non seulement, monsieur le ministre, on sait déjà dans le pays que votre politique, la politique générale du Gouvernement, politique de guerre, aboutit au ralentissement ou même à l'arrêt de la reconstruction, mais de trop nombreux scandales de cessions de dommages de guerre accréditent l'idée que ce sont d'abord les petits camarades qui sont servis.

On vous a entendu, monsieur le ministre, faire ici des discours où vous recommandiez aux travailleurs de boire moins de vin et de fumer moins pour pouvoir payer des loyers écrasants. Si vous avez vraiment une vocation de professeur de morale, vous feriez bien de commencer par balayer devant votre porte. (*Applaudissements à l'extrême gauche. — Protestations au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Je ne puis répondre à une question qui fait l'objet d'une enquête en cours. Je me bornerai à rectifier quelques erreurs.

M. Pierrard lui-même nous a dit que l'affaire en question s'est passée le 15 juin 1948. Si « protégé » du ministre de la reconstruction il y a, ce ne peut être du ministre actuel qui n'occupe ce poste que depuis le 12 septembre 1948.

Si maintenant, conformément à mes déclarations devant le Conseil de la République, aucun fonctionnaire ne peut acheter de dommages de guerre sans mon autorisation expresse — et j'en prends la plus entière responsabilité — je regrette que certains ministres qui m'ont précédé, et dont deux au moins sont bien connus de M. Pierrard, n'aient pas pris la même décision, ce qui eut prévenu le scandale que vous dénoncez. (*Très bien! très bien! et applaudissements sur certains bancs à gauche et au centre. — Protestations à l'extrême gauche.*)

M. André Pierrard. M. Billoux n'était plus ministre en 1948.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. M. Billoux, quand il était ministre, n'a pas interdit à ses fonctionnaires d'acheter des dommages de guerre.

Mme Raymonde Nédelec. Vous ne nous donnez pas de preuves. Ce n'est pas sérieux pour un ministre.

M. André Pierrard. Citez des faits. Je vous en ai donné, moi.

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. C'est parce que les scandales éclataient les uns après les autres que j'ai dû prendre la décision formelle d'interdire à tout fonctionnaire de mon département d'acheter des dommages de guerre.

Pour ce qui est de l'affaire visée par M. Pierrard, je rappelle qu'un des principaux accusateurs, ex-rédacteur du journal communiste *Liberté*, a dû quitter ce journal en raison de la publication, sous sa signature, d'un article qu'il n'avait pas écrit. C'est là un fait nouveau qui m'a conduit à ordonner un complément d'enquête.

Contrairement à ce qui se passe dans d'autres pays, je me refuse à condamner un fonctionnaire sans avoir fait la lumière complète sur son cas.

M. André Marty. C'est l'éteignoir!

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. Quant au rythme de la reconstruction, je rappelle qu'en 1947 il a été construit moins de 7.000 logements. En 1948, on en a construit 22.000 et en 1949, 45.000. L'an prochain, nous en construirons un peu plus de 60.000. Ces chiffres apportent encore un démenti aux affirmations gratuites de M. Pierrard. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. André Marty. C'est toute votre réponse ? Ce n'est pas fameux!

M. le président. M. Rémy Boutavant expose à M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme que la taxe sur les locaux insuffisamment occupés risque de frapper lourdement et injustement certains petits salariés épargnants devenus propriétaires d'une maison de quelques pièces, parfois construites par eux-mêmes; c'est le cas de bon nombre d'ouvriers des usines Schneider au Creusot, dont beaucoup sont sinistrés et ont éprouvé d'énormes difficultés pour remettre leur maison en état d'habitabilité. Certains d'entre eux ont, aujourd'hui, dans leur modeste appartement, des pièces inoccupées, parce que les ascendants ou enfants ont quitté le foyer, que le propriétaire lui-même a été mis à la retraite ou que le conjoint est décédé. Or, l'agencement de la construction n'a pas été prévu pour permettre la location séparée des pièces inoccupées. Il lui demande s'il compte accorder à ces petits propriétaires, occupant eux-mêmes leur maison (et particulièrement aux vieux travailleurs retraités et aux veuves) l'exonération de ladite taxe pour une ou deux pièces non louables séparément. (Question n° 7.)

M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme. La taxe de compensation sur les locaux inoccupés ou insuffisamment occupés instituée par l'article 18 de l'ordonnance du 11 octobre 1945, complété par l'article 3 de la loi du 31 décembre 1948 n'est perçue que dans les localités où sévit une crise grave du logement.

En effet, cette taxe ne présente pas un caractère fiscal; elle est seulement destinée à inciter les détenteurs de locaux insuffisamment occupés, soit à les échanger contre des locaux dans lesquels ils rempliraient les conditions d'occupation suffisante, soit à consentir des locations ou sous-locations partielles à des personnes dépourvues de logement.

Il est certain que des mesures de cette nature peuvent causer une gêne importante aux personnes qui doivent s'y soumettre, mais leur intérêt, si légitime soit-il, ne saurait être comparé à la nécessité impérieuse d'atténuer la crise grave du logement qui sévit dans les communes assujetties à la taxe, en assurant une meilleure répartition des locaux existants.

Lorsque la structure d'un local rend difficile sa cohabitation par plusieurs ménages, il est toujours possible à son détenteur d'assurer l'occupation suffisante des lieux en mettant un certain nombre de pièces à la disposition de personnes célibataires ou de jeunes ménages et de concourir ainsi à l'atténuation de la crise du logement, sans qu'une telle occupation soit de nature à causer à l'intéressé une gêne excessive.

Dans le cas particulier visé, l'occupation suffisante des lieux sera d'autant plus facilement réalisée que les personnes en cause sont propriétaires de leur immeuble et que les contrats d'occupation qu'elles consentent ne sont, de ce fait, soumis à aucune règle particulière, à la différence des sous-locations qui ne peuvent porter sur plus d'une pièce qu'avec l'accord du propriétaire.

En vertu des dispositions de l'article 9 du décret n° 47-2414 du 30 décembre 1947, les personnes assujetties à la taxe de compensation peuvent bénéficier d'une réduction proportionnelle de leur cote, s'il est procédé, en totalité ou en partie, en cours d'année, à une occupation effective des pièces excédentaires du logement.

Il en est de même si les pièces excédentaires sont en totalité ou en partie mises à la disposition du service du logement ou, à défaut, du maire, sans qu'il ait été pourvu, par le préfet, à une occupation effective des lieux par voie de réquisition.

Dans l'un et l'autre cas, la réduction est accordée à concurrence du nombre de pièces occupées en cours d'année ou mises à la disposition du service du logement ou, à défaut, du maire, à compter du premier jour du mois qui suit cette formalité.

Les intéressés peuvent, s'ils estiment que la taxe a été cependant établie par erreur, demander une remise gracieuse auprès du ministre des finances.

Enfin, les intéressés peuvent encore s'exonérer du payement de la taxe en procédant à un échange.

Pour compléter, un projet de décret, établi par mes services en vue de répondre au désir exprimé par les assemblées, prévoit que les personnes âgées de plus de 75 ans pourront détenir régulièrement deux pièces en plus du nombre normal, pour les locaux dont elles sont propriétaires, locataires ou occupants.

M. le président. La parole est à M. Boutavant.

M. Rémy Boutavant. M. le ministre n'a fait que préciser la législation en la matière, mais sa réponse ne me donne pas satisfaction, car elle ne concerne que le cas des vieilles personnes ayant dépassé l'âge de soixante-quinze ans.

Autant j'approuve la taxe sur les locaux insuffisamment occupés quand elle a pour but de combattre les abus que nous connaissons dans les villes sinistrées, où nous voyons des familles ouvrières logées dans des baraquements, tandis que de grands logements confortables ne sont occupés, et encore pendant une partie de l'année seulement que par une ou deux personnes riches, autant j'y suis hostile, quand elle vise les personnes signalées dans ma question.

Celle-ci concernait, en effet, les propriétaires occupant eux-mêmes leur maison, en particulier les retraités et les veuves dont la maison, souvent construite par le propriétaire lui-même, n'est pas agencée de manière à pouvoir être louée par pièces séparées.

Je me permets donc d'insister à nouveau auprès de M. le ministre pour qu'il exonère ces propriétaires du payement de la taxe lorsque leur maison contient une ou deux pièces inoccupées.

Finances et affaires économiques.

M. le président. MM. Denais et Vendroux avaient posé des questions à M. le ministre des finances et des affaires économiques.

Mais, en l'absence de M. Denais et de M. Vendroux, leurs questions sont, conformément au troisième alinéa de l'article 96 du règlement, reportées d'office à la suite du rôle des questions orales.

M. Robert Chambeiron demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques la liste nominative des entreprises

du secteur privé débitrices à l'égard des services de l'Impex, ainsi que le montant et la date des créances à recouvrer pour chacune de ces entreprises. (Question n° 4.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. Lionel de Tinguy, *sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.* Le nombre des entreprises du secteur privé débitrices à l'égard des services de l'Impex est encore considérable, bien que diminuant au fur et à mesure de l'apurement des créances. La liste de ces entreprises serait très longue à établir et ne serait même probablement plus valable au moment où elle serait publiée au *Journal officiel*, en réponse à la question posée par M. Robert Chambeiron.

En outre, dans la mesure où les créances dont il s'agit sont des créances privées, le service Impex ayant fonctionné comme un service commercial, on peut se demander si la publication d'une telle liste comprenant, outre le nom des débiteurs, le montant et la date des créances à recouvrer, peut être légalement autorisée.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Je remercie M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques d'une réponse qui, bien entendu, n'engage pas beaucoup le Gouvernement.

Il y a, en effet, très longtemps que j'ai posé la question de savoir quelles étaient les entreprises du secteur privé débitrices à l'égard de l'Impex. Pourquoi l'ai-je fait ? Parce que les services de l'Impex ont donné lieu à des interventions dans cette Assemblée et à de nombreux articles dans la presse.

Je trouve, pour ma part, absolument anormal et je regrette que l'administration ne soit pas en mesure de fournir la liste de ces entreprises.

Cette liste comprend sûrement des entreprises de dimensions réduites, mais je sais aussi qu'y figurent des entreprises très importantes qui bénéficient par ailleurs d'une législation fiscale appropriée, c'est-à-dire qui ne sont pas frappées des mêmes impôts qu'un certain nombre de petites entreprises.

Il aurait été souhaitable de connaître quelles sont ces entreprises et dans quelles conditions elles ont bénéficié d'avances de l'Impex, c'est-à-dire, au fond, d'avances du Trésor, et pourquoi elles ne les ont pas remboursées depuis des années qu'elles en bénéficient.

Tout se passe comme si nous demandions au Trésor de faire des avances directes à n'importe quelle société. Or, au moment précis où le Gouvernement nous dit qu'il a des difficultés de trésorerie, je m'étonne qu'il ne fasse pas diligence pour recouvrer lesdites avances.

D'ailleurs, ces créances extrêmement anciennes devraient être assorties d'un intérêt de retard. Je n'ai pas l'impression que le Gouvernement soit disposé à le réclamer et je le regrette.

Je chercherai donc par un autre moyen, notamment en reposant ma question, à connaître cette liste.

Je regrette encore que le Gouvernement ne puisse pas me répondre, car ma question est importante. Nous ne pouvons pas tolérer que le Trésor continue à faire des avances à des sociétés qui bénéficient déjà d'une législation fiscale particulière.

Je demande à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques de reconsidérer ma question. Je lui ai laissé suffisamment de temps pour réfléchir, sinon à lui personnellement, puisqu'il est tout nouveau sur les bancs du Gouvernement, du moins à ses prédécesseurs. Depuis près de dix-huit mois que ma question a été posée, je pourrais, semble-t-il, obtenir une réponse de nature à me satisfaire.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je tiens à assurer à M. Chambeiron que toute diligence est faite en vue du recouvrement des créances de l'Impex et que dans toute la mesure où les règles commerciales usuelles autorisent la perception d'intérêts, ceux-ci sont ajoutés au montant de la créance.

Je renouvelle toutefois ma déclaration de tout à l'heure, à savoir qu'il n'est pas conforme aux usages du commerce et qu'il n'est pas habituel, en matière fiscale, de publier les listes des débiteurs du Trésor.

C'est le motif pour lequel il n'a pas été possible, sur ce point précis de fait, de donner satisfaction à M. Chambeiron.

Il a cependant pleinement raison de poser le principe de la nécessité de hâter le recouvrement des créances de l'Etat.

M. le président. La parole est à M. Chambeiron.

M. Robert Chambeiron. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je m'excuse infiniment auprès de vous et de l'Assemblée de prendre à nouveau la parole.

Il est un fait que vous ne pourrez pas nier, c'est que, si l'on n'a pas publié la liste des entreprises du secteur privé, on a en revanche indiqué — je l'ai lu dans la presse — quel était le montant des débits des entreprises du secteur public à l'égard de l'Impex. On a laissé ainsi se développer l'idée que seules les entreprises nationalisées bénéficiaient indirectement d'avances du Trésor.

Nous ne pouvons pas laisser se développer dans le pays une telle propagande qui s'est étalée à longueur de colonnes dans des journaux que nous connaissons bien. Ces affirmations sont fausses, car il n'y a pas que les entreprises du secteur public qui aient bénéficié des avances de l'Impex; il y a, également, de grandes sociétés commerciales et industrielles.

Je ne vois donc pas sur quoi vous vous fondez pour permettre une différence de traitement entre les entreprises du secteur public et celles du secteur privé, et pour laisser publier la liste des premières, avec le montant de leurs dettes vis-à-vis de l'Impex, pendant que vous interdisez cette publication en ce qui concerne les secondes.

En réalité, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, nous ne cherchons pas à savoir si tel petit importateur doit cinquante, cent ou deux cent mille francs à l'Impex. Mais je sais qu'il existe des industriels qui doivent des milliards de francs à l'Impex, c'est-à-dire qui bénéficient de très importantes avances du Trésor et qui ne se hâtent pas d'en effectuer le remboursement.

Pourquoi ce qui est fait pour le secteur public ne peut-il l'être pour le secteur privé ?

M. le président. M. Georges Coudray demande à M. le ministre des finances et des affaires économiques s'il ne lui apparaît pas que le moment est enfin venu de conclure les conventions utiles au financement des opérations prévues par la loi du 28 octobre 1946 sur les dommages de guerre et, notamment, celles prévues aux articles 44 et 45. (Question n° 6.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Cette question reproduit, sous réserve de quelques modifications de forme, la question n° 7790 du 16 novembre 1948 posée également par M. Coudray.

Il a été répondu à cette dernière question le 29 mars 1949 dans les termes suivants :

« La convention que doit conclure l'Etat avec le Crédit national pour l'octroi de prêts par cet établissement aux sinistrés pour la fraction de dommages qui reste à leur charge, interviendra après le vote du plan de financement de la reconstruction, qui doit être soumis au Parlement, conformément aux dispositions de l'article 12 de la loi n° 48-1973 du 31 décembre 1948 ».

Le financement de la reconstruction devant être certainement évoqué au cours de la discussion du projet de loi portant ouverture de crédits pour la réparation des dommages de guerre en 1950, le Gouvernement fera, à ce moment-là, connaître les raisons qui l'ont empêché, jusqu'à ce jour, de déposer un projet de plan de financement des dommages de guerre et les difficultés qui se sont opposées à l'institution des régimes de prêts prévus par la loi du 28 octobre 1946.

M. le président. La parole est à M. Coudray.

M. Georges Coudray. Monsieur le sous-secrétaire d'Etat, je vous remercie de votre réponse.

Je tiens à vous signaler que les sinistrés rencontrent, beaucoup plus qu'on ne le croit généralement, des difficultés considérables pour faire face au financement de la part de dommages de guerre qui reste à leur charge: abattement de vétusté et 30 p. 100 de payement différé.

Ils ont eu l'espoir que serait bientôt passée la convention prévue par la loi du 28 octobre 1946 qui leur permettrait, pour cette part de 30 p. 100, de recourir à des prêts consentis par les établissements de crédit de l'Etat.

Leurs difficultés sont considérables. Ils ont bénéficié d'une loi récente qui élève de 2 à 5 millions de francs le plafond au-dessus duquel est appliqué le payement différé, mais vous vous rendez bien compte que cette élévation du plafond n'est pas en rapport avec la hausse de prix de la construction de 1946 à 1949.

Ils ont bénéficié aussi, j'en conviens, du payement d'une partie de ces 30 p. 100 différés par les emprunts de groupements de sinistrés, nationaux ou départementaux. Cette part a été extrêmement faible, car ces emprunts, vous le savez, ont été très limités.

Ils en sont donc réduits — j'en connais beaucoup dans ce cas à hypothéquer leurs propres biens, ceux de leur famille et de leurs proches, avec tous les risques que cela comporte. Si c'est un moyen héroïque, en général, il est notoirement insuffisant.

Les sinistrés se tournent donc vers l'Etat et réclament que soient passées les conventions nécessaires. Voilà trois ans que cela dure.

Le Gouvernement m'a répondu qu'il attendait que soit présenté le plan de financement.

Nous l'attendons aussi, mais avec quelque déception et beaucoup d'impatience.

Avec quelque déception, car nous avions fait préciser, dans une loi de décembre 1948, que le Gouvernement déposerait ce plan de financement dans un certain délai qui est depuis longtemps dépassé.

D'autre part, l'article 4 de la loi du 28 octobre 1946 précise, en effet, que le payement différé n'a lieu qu'autant que le plan de financement n'est pas déposé. Nous espérons donc que, lorsque ce plan de financement sera déposé, il n'y aura plus de payement différé et, partant, plus besoin de convention.

C'est pourquoi j'insiste auprès de vous, monsieur le sous-secrétaire d'Etat, qui êtes nouvellement installé rue de Rivoli, pour que vous vous penchiez sur cette question extrêmement importante, qui non seulement gêne beaucoup de sinistrés pour reconstruire leur maison d'habitation ou leur entreprise, mais aussi en paralyse complètement un grand nombre.

M. le président. La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Je tiens à donner l'assurance à M. Coudray que le Gouvernement ne méconnaît nullement les difficultés qu'éprouvent les sinistrés et à propos desquelles il vient de présenter des observations extrêmement judicieuses.

Il est certain que, pour la part leur incombant, de nombreux sinistrés n'ont pas les moyens qui leur seraient nécessaires pour édifier des constructions pourtant indispensables, soit pour les abriter eux-mêmes, soit pour abriter leur industrie ou leur commerce.

De ce point de vue, le Gouvernement ne peut que retenir les observations présentées par notre honorable collègue; mais, étant donné que M. Coudray est parfaitement au courant des problèmes de la reconstruction, il ne méconnaîtra pas le lien étroit qui unit cette question à l'ensemble des problèmes du financement de la reconstruction.

Cette grave question forme un tout. C'est suivant un plan à longue échéance que peut être résolu le point particulier des 30 p. 100 et le financement.

Agir autrement serait aller à la fois à l'encontre de la loi du 28 octobre 1946, très probablement de l'équité et, en tout cas, de l'intérêt bien compris des sinistrés. Celui-ci exige que rien ne soit soumis à l'impulsion d'un moment et qu'on ait une vue d'ensemble sur ce problème qui est très vaste.

M. le président. M. Pierre Gabelle rappelle à M. le ministre des finances et des affaires économiques que la loi du 1er février 1943 accorde à tout porteur de titres nominatifs le droit de demander le payement des dividendes soit par chèque bancaire, soit à son compte de chèque postal. Il lui demande si les porteurs de titres nominatifs de rentes françaises ne pourraient pas bénéficier de facultés analogues en ce qui concerne le payement de leurs coupons et si, en vue de faciliter ces règlements, il n'y aurait pas lieu d'envisager, pour la rente française, des versements réguliers et automatiques à un compte de chèque postal, et ceci gratuitement, ou des versements par mandat, sous déduction des frais de mandat. (Question n° 8.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. L'article 1er du décret du 23 juin 1947 relatif au payement par virement de compte des dépenses de l'Etat, des collectivités et établissements publics et des services concédés prévoit en son troisième alinéa que les règlements des produits des titres nominatifs émis par l'Etat, les collectivités, établissements et services susvisés, lorsqu'ils dépassent la somme de 10.000 francs par certificat et par échéance, sont obligatoirement effectués par virement de compte.

Par application des dispositions de l'article 6 dudit décret, le payement des produits des titres nominatifs dont le montant est égal ou inférieur à 10.000 francs peut, sur la demande du créancier, être également effectué par virement de compte.

L'article 11 du décret susvisé stipule qu'un arrêté du ministre des finances fixera les modalités d'application et la date de mise en vigueur des dispositions relatives au payement par virement de compte des produits des titres nominatifs.

Par ailleurs, sous le régime de la loi du 1er février 1943 relative aux règlements par chèques et virements, un arrêté avait été préparé dans ce sens, mais sa publication a dû être différée en raison des diverses opérations de gestion des fonds d'Etat auxquelles il a été procédé et notamment la conversion du 3 p. 100 1945, le remboursement anticipé des titres de faible quotité, le regroupement des autres coupures, la substitution aux échéances multiples d'échéances annuelles d'intérêts et d'amortissement, toutes opérations qui s'opposaient pratiquement à une mise en vigueur de la procédure de payement par virement de compte des produits des titres nominatifs.

Les nouvelles dispositions interviendront dès la mise au point technique des procédés mécanographiques de payement qui sont encore actuellement à l'étude.

M. le président. M. Claude Mont expose à M. le ministre des finances et des affaires économiques qu'en vertu des décisions des tribunaux, les augmentations possibles de valeurs locatives pouvaient être les suivantes: sur une valeur locative de 1939, quatre à six fois; sur une valeur locative de 1943, trois fois en moyenne, et qu'il semblerait logique qu'étant donné ces plafonds fixés par les tribunaux, ces augmentations ne soient pas dépassées pour l'établissement de la valeur locative servant de base au calcul des patentes. Il lui demande s'il lui apparaît admissible que les valeurs locatives de 1939 soient portées, comme cela se pratique fréquemment aujourd'hui, au coefficient 8 et 10. (Question n° 9.)

La parole est à M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques.

M. le sous-secrétaire d'Etat aux finances et aux affaires économiques. Aux termes de l'article 273 du code général des impôts directs, la valeur locative servant de base au droit proportionnel de patente est déterminée, soit au moyen de baux authentiques ou de déclarations de locations verbales dûment enregistrées, soit par comparaison avec d'autres locaux dont le loyer a été régulièrement constaté ou est notoirement connu et, à défaut de ces bases, par voie d'appréciation directe.

Cependant, en vue d'éviter des excès de taxation à l'égard des établissements industriels ou commerciaux ayant fait l'objet de baux comportant des chiffres de loyers exceptionnellement élevés, des instructions ont été données dès 1948 au service des contributions directes pour que la base du droit proportionnel de patente en 1949 ne dépasse pas, sauf circonstances spéciales, cinq fois le chiffre résultant du bail en vigueur au 1er janvier 1939.

D'autre part l'article 4 de la loi du 31 décembre 1948 a prévu que les majorations de loyer de locaux ou d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal, intervenues après le 1er janvier 1948, ne peuvent, en aucun cas, donner lieu, ni pour les propriétaires, ni pour les locataires, à des majorations d'impôts et de taxes, exception faite du droit d'enregistrement du bail. L'article 89 de la loi du 1er septembre 1948, complétée par la loi du 28 juillet 1949, a précisé, de son côté, que le loyer ou la valeur locative des locaux à usage professionnel à retenir pour l'établissement de l'impôt ne peut être supérieur au montant du loyer pratiqué au 1er septembre 1948.

Il s'ensuit que, pratiquement, la valeur locative servant de base au droit proportionnel de patente pour les locaux loués est actuellement limitée légalement:

— en ce qui concerne les locaux industriels et commerciaux, au montant du loyer résultant du bail en cours au 1er janvier 1948;

— en ce qui concerne les locaux professionnels, au montant du loyer résultant du bail en cours au 1er septembre 1948.

En outre, dans la pratique, et conformément aux instructions que je viens de rappeler, cette limite ne peut dépasser, sauf exceptions justifiées, cinq fois le chiffre du loyer résultant du bail en vigueur au 1er janvier 1949.

Cette réglementation répond, semble-t-il, aux préoccupations de M. Mont.

Dans les cas exceptionnels où des patentables ont été imposés d'après des valeurs locatives supérieures à celles qui résulteraient des règles que je viens de rappeler, ils peuvent demander au directeur départemental des contributions directes de faire procéder à l'examen de leur cas particulier et il sera procédé à cet examen avec la plus grande bienveillance.

M. de Moro-Giafferri. Et la plus grande célérité, s'il vous plaît!

M. le président. M. Leenhardt avait posé une question à M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques).

Mais M. Leenhardt m'a fait connaître qu'en accord avec M. le secrétaire d'Etat aux finances, il en demanderait le report à la séance de vendredi prochain.

Il en est ainsi décidé.

Nous en avons terminé avec les réponses des ministres aux questions orales.

— 4 —

DISTRIBUTION DE L'ELECTRICITE

Discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la discussion des interpellations:

1° De M. André Marty, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre en vue de réduire les coupures de courant électrique dans la région parisienne et dans toute la France;

2° De M. Louis Rollin, sur l'incohérent régime de rationnement d'électricité infligé à la population parisienne, gravement dommageable pour les foyers domestiques ainsi que pour les exploitations industrielles et commerciales;

3° De M. Frédéric-Dupont, sur le régime barbare de la distribution de l'électricité en France, sur les délestages et les coupures qui paralysent l'activité économique du pays.

La parole est à M. André Marty, auteur de la première interpellation. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. André Marty. Le groupe communiste a déjà exposé, en particulier au cours de la deuxième séance du 29 novembre, la gêne que constituent les coupures de courant pour l'ensemble de la population, qu'elles soient fixées à l'avance ou qu'il s'agisse de ce qu'on appelle des délestages.

C'est d'ailleurs pourquoi nous avions demandé le 8 novembre la discussion d'urgence de notre interpellation.

Je ne reviendrai donc pas sur les points que nous avons déjà exposés, à savoir: les pertes de salaire des travailleurs, leur surexploitation pendant les heures de nuit, les dangers pour certains services industriels ou hospitaliers, les pertes pour les artisans et les commerçants.

Le Gouvernement a attribué les coupures de courant, leur aggravation, leur brusquerie, à l'absence de pluie. C'est évidemment une brillante conception scientifique et une drôle de pratique gouvernementale. Si gouverner c'est prévoir, il eût fallu prévoir qu'il n'y aurait pas de pluie.

En fait, il y a des causes très réelles.

La première, nous l'avons évoquée le 29 novembre; je n'y reviendrai donc pas. C'est l'effort du trust de l'électricité freinant avant la guerre la construction des barrages, ce qui explique d'ailleurs la situation que nous avons héritée à la libération et par conséquent les coupures de courant qui ont été faites à ce moment-là par notre camarade Marcel Paul.

Il faut dire, d'ailleurs, que ces coupures de courant qui étaient nécessaires à cause de la désorganisation économique du pays et du manque de combustible, à l'époque, étaient très différentes de celles qui se sont produites ces jours-ci.

Il y avait, en effet, de nombreuses dérogations en faveur des services publics, des hospices, des hôpitaux, des services de sécurité, des industries d'intérêt général, et, surtout, il n'y avait pas de délestages inopinés.

Marcel Paul ne s'est pas contenté d'attendre la pluie. Il a mis sur pied un plan qui, s'il avait été poursuivi, aurait eu pour conséquence qu'en 1949, il n'y aurait plus eu de coupures de courant.

Les chiffres sont connus. Le plan Monnet prévoyait la production pour le 31 décembre 1949, de 21 milliards et demi de kilowatts-heure; il en prévoyait 24.800 millions au 31 décembre 1951. Le freinage du gouvernement de M. Ramadier a ramené l'objectif du 31 décembre 1949 à 18.700 millions de kilowatts-heure.

Le freinage du plan de l'Organisation européenne de coopération économique pour 1949, appliqué par M. le ministre actuel, a ramené la production à 18 milliards de kilowatts-heure. Par conséquent, le freinage du plan Marcel Paul, fondé d'ailleurs sur le plan Monnet, a abouti à la pénurie de cette année.

En outre, un certain nombre de chantiers de constructions de barrages ont été ralentis; c'est, par exemple, ceux de Nentilla, le Pouget, Gèdre, Bort, Tignes, Pragnières, etc. Perte: 1.700 millions de kilowatts-heure. Un certain nombre de chantiers qui devaient être ouverts ne l'ont pas été, comme à Pont-de-Chevril, Glane, Marcillac, Fabian, Roselande, Isère-Arc, Montpezat, etc.

Enfin, le freinage s'est manifesté également sur les études d'ouvrages nouveaux qui, normalement, devaient démarrer en 1950 pour assurer le relai du plan Monnet.

Le Gouvernement est responsable, la pluie n'est absolument pour rien dans ces freinages; les ingénieurs et les travailleurs de l'électricité en sont convaincus.

Sur ce point, nous voudrions obtenir les explications de M. le ministre, d'autant plus que le retard s'aggravera. Celui-ci aurait été encore beaucoup plus important si les travailleurs d'Electricité de France et surtout ceux du bâtiment qui édifient les barrages n'avaient pas obligé à plusieurs reprises le Gouvernement à surseoir à des licenciements, comme par exemple au Pouget et à Couesques, dans l'Aveyron.

Pourquoi y a-t-il eu ce freinage? Nous l'avons dit lors de la fixation de la date de ces interpellations. Il est donc inutile de revenir sur ce point. Je veux simplement citer le rapport général officiel de l'Organisation européenne de coopération économique de juillet-septembre 1947, qui prévoit, à la page 82, que dans le programme international, neuf installations seront établies, cinq en Italie, une en Autriche, une sur le Rhin, du côté de l'Allemagne occidentale, et deux en Allemagne de l'Ouest.

Voilà pourquoi, tout naturellement, a été freinée la construction des barrages en France.

L'établissement d'un plan par ce qu'on a appelé le comité des seize a provoqué ainsi la paralysie des constructions. Voici ce qu'écrivait le journal *Les Echos* le 28 janvier de cette année:

« Projet de constructions hydroélectriques européen: production annuelle: 2 milliards de kilowatts-heure. Les deux-tiers de l'énergie produite iront dans la bizone, le reste en Autriche, en Suisse et en Italie. En France, zéro! »

Voilà donc la responsabilité du Gouvernement directement engagée. C'est une des formes d'application du plan Marshall.

Comme je le disais tout à l'heure, sans la résistance des travailleurs, le freinage serait allé beaucoup plus loin. En effet, sur injonction du Gouvernement et en application du plan « européen », le conseil d'administration d'Electricité de France décide, le 6 avril 1949, grâce à la voix majoritaire de son nouveau président, de réduire les travaux, alors que déjà des constructions de barrages étaient asphyxiées dans l'Aveyron

Le 13 avril, les ouvriers, à Tignes, dans l'Isère, arrêtaient le travail et, en signe de protestation, descendaient en masse à la préfecture.

Au début de mai 1949, le conseil d'administration d'Electricité de France revient sur sa décision du 6 avril et décide de maintenir les travaux. Par conséquent, si les travailleurs n'avaient pas agi, le mal serait encore plus grand aujourd'hui. Ce sont eux qui se sont opposés au plan d'étouffement gouvernemental. C'est grâce à eux que les coupures ne sont pas encore plus importantes. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il en a été de même sur les barrages de l'Aveyron, au Pouget et à Couesques. Dans les chantiers des Alpes et du Dauphiné, également en Savoie, en particulier près d'Albertville, près du péage de Vizille et à Pont-en-Royan, dans l'Isère. Là, les travaux avaient été menés à un rythme accéléré par les ouvriers, les employés et les techniciens. Ceux-ci avaient fait un effort considérable pour aider à rééquiper le pays. Actuellement, ils se voient débauchés.

On estime que sur 1.321 personnes occupées à cette date au chantier du péage de Vizille et 368 au barrage de Pont-en-Royan, plus de 1.200 sont déjà débauchées.

La responsabilité directe du Gouvernement est ainsi engagée et, sur ce point nous voudrions obtenir des explications.

Par ailleurs, nous avons indiqué l'autre jour comment le Gouvernement, en cette matière, n'a pas hésité, pour écraser la grève des mineurs, à vider les barrages, pendant l'hiver 1948, au-dessous du coefficient de sécurité. Les faits sont connus. Nous avons donné les chiffres et nous n'y reviendrons pas.

Mais il y a plus grave. L'autre jour, nous avons posé quelques questions à M. le ministre. Celui-ci a déclaré que les pays voisins de la France connaissaient de longues coupures de courant. Il a oublié un pays voisin de la France: l'Allemagne occidentale. Là-bas, il n'y a pas de coupures de courant. La preuve, c'est que les maires de la Moselle ont protesté contre les coupures imposées du côté français du Rhin alors que de l'autre côté, il n'y en a pas.

Je sais bien que nous recevons un peu de courant au titre des réparations. Mais il faut le payer à des prix prohibitifs, 6,30 francs le kilowatt, et en dollars.

Voilà d'étranges réparations!

Pour l'électricité comme pour le charbon, c'est le peuple français qui les paye et non pas les nazis et l'Allemagne occidentale non dénazifiée. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Mais, comme toujours, nous entendons, nous communistes, indiquer les moyens de sortir de cette situation. Ces moyens étaient déjà contenus dans les questions que nous avons posées à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Tout d'abord, l'abattement provenant de l'institution d'un deuxième jour de coupure a réduit de 1 p. 100 la consommation totale, soit environ 900.000 kilowatts-heure par jour.

L'Allemagne pouvait nous en fournir cinq fois plus. Par conséquent, la solution du problème des coupures était là, dans l'exigence des réparations auxquelles nous avons droit et que le traité de Potsdam avait nettement précisées. (*Applaudissements à l'extrême gauche et sur certains bancs à gauche.*)

D'autre part, Marcel Paul, quand il était ministre de la production industrielle, a fait équiper des lignes qui permettraient d'importer d'Allemagne occidentale 5 millions et demi de kilowatts-heure par jour.

Or, un jour de coupure par semaine correspond environ à une économie de 6 millions de kilowatts-heure.

En réalité, vous n'avez importé journellement d'Allemagne occidentale que 900.000 ou un million de kilowatts-heure en janvier 1949 et un million un tiers de kilowatts-heure en février 1949.

Or, votre décret du 28 août 1949, publié au *Journal officiel* du 7 septembre, prévoit l'importation d'Allemagne d'un milliard et demi de kilowatts-heure par an, soit, sur la base moyenne de 270 fois vingt-quatre heures par an, 5 millions trois quarts de kilowatts-heure par jour. Mais cela, c'est sur le papier. En réalité, on ne reçoit pas cette quantité.

Or, l'Allemagne fasciste nous a enlevé en quatre ans d'occupation 63 millions de tonnes de charbon, et des centaines de milliards de kilowatts-heure d'électricité.

Ne pourrait-on pas les récupérer?

En 1946, nous avons reçu jusqu'à 4 millions de kilowatts-heure par jour, à une époque où la production allemande était faible. Actuellement, nous en recevons, comme je viens de le dire, à peine un million.

Voilà la situation, et voilà pourquoi nous avons posé la question à M. le ministre.

La réponse est simple. On peut diminuer considérablement, et même réduire à zéro les coupures de courant en exigeant les réparations auxquelles le peuple de France a droit.

Mais il y a autre chose. Marcel Paul avait prévu de doubler ou même de tripler la capacité des lignes permettant l'importation du courant d'Allemagne occidentale. Cela n'a pas été réalisé.

Si l'on avait doublé ou triplé ces lignes, nous pourrions recevoir plus de 15 millions de kilowatts-heure par jour, c'est-à-dire une quantité largement suffisante pour éviter toute coupure de courant.

Il serait alors intéressant que M. le ministre nous dise quelle est l'influence des

autorités anglo-américaines de la bizone dans la réduction de nos importations de courant de l'Allemagne de l'Ouest. Quel rôle jouent-elles ? Quels droits ont les anglo-américains sur la zone d'occupation française englobée dans la trizone ?

Nous payons ce courant — je le disais il y a quelques minutes — au tarif prohibitif de 6 fr. 30 le kilowatt-heure.

Il faudra donc qu'on nous indique pourquoi on a abandonné la construction des lignes de force prévue et commencée par Marcel Paul.

J'ai posé, l'autre jour, à M. le ministre la question des livraisons de courant à l'Espagne. Nous espérons qu'il nous donnera une réponse sur ce point.

En effet, il existe une ligne de transport de force entre la France et Barcelone. Elle fonctionne à sens unique. Je sais bien qu'elle ne transporte pas en Espagne des quantités importantes de courant électrique, mais enfin elle fonctionne à sens unique. Nous espérons que M. le ministre nous donnera des explications sur cet envoi de courant en Espagne.

On envoie également du courant en Italie.

Nous savons que le traité de paix nous oblige à exporter en permanence la production des usines de Mont Cenis, de Tende et de la Brigue, qui nous ont été livrés. C'est juste, et nous ne nous y opposons pas.

Seulement, dans le décret publié par M. Robert Lacoste, au *Journal officiel* du 7 septembre dernier, l'autorisation permanente d'exportation de courant vers l'Italie est accordée pour le chiffre de 200 millions de kilowatts-heure par an. Or, les anciennes usines italiennes ne fournissent mensuellement que 130 millions de kilowatts-heure et l'Italie n'en consommait jusque là que 66 millions. Pourquoi, dans ces conditions, fournissons-nous 200 millions de kilowatts-heure ?

D'autre part, nous avons l'habitude d'échanger avec l'Italie par le petit Saint-Bernard environ 100 millions de kilowatts-heure par an. Mais le décret paru au *Journal officiel* ne parle pas d'échange. Il prévoit une exportation permanente. Pourquoi ? Avons-nous trop de courant ?

Nous voudrions que M. le ministre nous réponde également sur ce point.

Nous voudrions encore qu'il nous précise dans quelles conditions certaines entreprises sont prioritaires. Ne serait-ce pas par hasard celles qui fabriquent des autochenilles ou bien des engins spéciaux pour l'Indochine, fabrications passant avant les hôpitaux et avant les services chirurgicaux ?

Enfin, nous voudrions que M. le ministre de l'industrie et du commerce nous fasse connaître les intentions de M. le ministre du travail au regard des renvendications des ouvriers, en particulier celles posées par les syndicats affiliés à la C. G. T.

Les heures de récupération effectuées au delà de huit heures de travail par jour doivent entraîner le payement de majorations pour heures supplémentaires: pour les heures de nuit, 50 p. 100 de majoration; pour le travail effectué les dimanches et jours fériés, 100 p. 100 de majoration, et naturellement maintien des compensations habituelles, panier, pause, etc., et, dans le cas de « coupure surprise », payement intégral des heures perdues.

Il n'est pas possible que, si des ouvriers sont mis en chômage partiel par suite d'un fonctionnement défectueux et de l'insuffisance de la production électrique, ils en subissent eux les conséquences.

Nous voudrions aussi que M. le ministre nous indique comment il entend réduire la gêne des usagers.

Ne serait-il pas possible, au lieu de décréter d'en haut, subitement, les coupures, de s'entendre avec les syndicats ouvriers, les syndicats d'usagers, d'artisans, de commerçants et même avec les chefs de file et les chefs de centre de distribution d'électricité dont, très souvent, on néglige les observations ?

Pour conclure, nous pensons que, dans l'immédiat, on peut alléger considérablement les coupures: 1° en augmentant considérablement les importations de l'Allemagne de l'Ouest dans toute la limite des possibilités de transport: 2° pour assurer l'avenir, il faut arrêter le freinage de l'équipement, en finir avec le freinage de la construction des barrages et pratiquer au contraire une politique de développement de la construction de ces barrages; 3° encourager l'initiative des travailleurs de l'électricité: ouvriers, cadres et techniciens, des travailleurs du bâtiment, ne pas les traiter comme vous le faites actuellement, et ne pas les mettre en chômage à tort et à travers.

Voilà les mesures qui, à notre avis, permettraient d'alléger très rapidement les coupures de courant.

Quant aux mesures d'avenir, je les ai indiquées: reprendre le plan Marcel Paul, accroché sur le plan Monnet, et développer la construction des barrages.

Je sais bien qu'au point de vue thermique il n'y a pas de retard et qu'on est en bonne voie dans ce domaine. Mais au point de vue hydraulique, c'est exactement le contraire. Nous voudrions que M. le ministre de l'industrie et du commerce nous donnât des précisions à cet égard.

Pour conclure, le groupe communiste dépose, sur ce point précis, le projet d'ordre du jour ci-après:

« L'Assemblée nationale, constatant que les coupures de courant électrique qui désorganisent la production et gênent considérablement la population sont dues:

« 1° Au freinage apporté par le Gouvernement à l'exécution du plan d'équipement établi en 1945-1946, freinage qui a coïncidé avec l'établissement du plan dit « européen », prévoyant, dans le cadre du plan Marshall, l'équipement de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie et de l'Autriche, mais non de la France;

« 2° Au fait que les gouvernements français, depuis 1947, n'ont pas exigé de l'Allemagne de l'Ouest, au titre des réparations, toutes les livraisons d'énergie électrique pour lesquelles l'extension du réseau d'interconnexion avait été prévu en 1946; et que, non seulement cette extension a été abandonnée, mais que les quantités transportables par les lignes déjà existantes n'ont pas été exigées, sacrifiant ainsi les intérêts français au relèvement prioritaire de l'Allemagne de l'Ouest, qui ne subit pas de coupures de courant;

« 3° A la politique d'hostilité envers les travailleurs, pratiquée par les mêmes gouvernements, comme en témoigne le vidage anormal des réservoirs hydroélectriques ordonné par le ministre de l'industrie et du commerce en novembre et décembre 1948, plutôt que d'accepter les justes revendications des mineurs;

« Invite le Gouvernement à renverser la politique préjudiciable aux intérêts de la population laborieuse qu'il a suivie jusqu'ici, et à prendre immédiatement les mesures suivantes:

« 1° Reprise immédiate et complète de l'exécution du plan d'équipement de 1946 et mise en œuvre d'un programme d'achèvement rapide des centrales permettant l'accroissement permanent le plus prompt et le moins coûteux de la production électrique, en s'appuyant sur l'initiative des travailleurs de l'Electricité de France et de l'industrie du bâtiment;

« 2° Livraisons gratuites, par l'Allemagne de l'Ouest, d'énergie électrique au titre des réparations;

« 3° Indemnisation du préjudice infligé aux ouvriers et à toute la population laborieuse par la politique de coupures de courant u Gouvernement,

« Et repoussant toute addition, passe à l'ordre du jour ». (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Rollin, pour développer son interpellation.

M. Louis Rollin. Monsieur le ministre, quand j'ai demandé à vous interpeller sur l'incohérent rationnement de l'électricité, la situation était, je dois le reconnaître, très différente de ce qu'elle est aujourd'hui.

Je dois même dire que, cette semaine, nous avons eu un régime privilégié, puisque nous n'avons eu aucune coupure. Et, par une coïncidence heureuse, sur la rive gauche de la Seine, où la coupure a lieu le vendredi, nous avons eu aujourd'hui, jour d'interpellation, le courant électrique. Je ne puis que m'en féliciter.

Mais, quand j'ai demandé à vous interpeller, nous venions de traverser une semaine singulièrement pénible pendant laquelle survenaient chaque jour des délestages nombreux, de longue durée, inopinés, sans doute pour effet de la surprise.

Je n'ai pas besoin d'insister sur les conséquences que ces délestages pouvaient entraîner, sur les troubles qu'ils occasionnaient dans les foyers domestiques, sur les perturbations causées dans les exploitations industrielles, commerciales, artisanales, non plus que sur des incidents, parfois dramatiques, dans des cliniques et des hôpitaux.

On avait vraiment l'impression d'être revenu aux journées les plus sombres de l'occupation, comme la presse, même la presse officieuse, n'a pas manqué de le souligner.

Puis, comme si cela n'avait pas été suffisant, on nous annonçait, par surcroît, l'application d'un plan de détresse.

Vraiment, le public n'y comprenait absolument rien.

Il avait encore présentes à l'esprit ces inaugurations périodiques de barrages puissants, inaugurations spectaculaires et orchestrées, avec discours officiels annonçant au peuple anxieux et reconnaissant qu'il allait pouvoir disposer de quelques milliards supplémentaires de kilowatts-heure.

Et voici qu'on parlait de l'application d'un plan de détresse !

Des protestations ont surgi de tous côtés, un véritable tollé s'est élevé dans tout le pays.

Deux préfets de la République, interprétant assez exactement ce sentiment de l'opinion, ont même pris des décisions que, pour ma part, je n'oserai pas critiquer.

Ces deux préfets, que vous connaissez sans doute et que je ne veux pas avoir l'indiscrétion de désigner nommément — l'un est de l'Ile-de-France, l'autre du Sud-Ouest — ont décrété qu'il n'y aurait pas de coupures d'électricité et ont fait arrêter les chefs des postes d'électricité qui avaient enfreint leurs ordres.

Ces chefs de poste ont d'ailleurs recouvré quelques heures plus tard leur liberté, en même temps que le courant électrique recouvrait la sienne. (*Sourires.*)

A la vérité, ces préfets ont fait preuve, non seulement de caractère, mais encore

de clairvoyance, car l'événement est venu les justifier.

En effet, en présence de l'émotion créée dans l'opinion publique, vous avez réuni un aréopage d'une centaine d'ingénieurs et de techniciens.

A la suite de cette réunion a été publié un communiqué selon lequel on avait eu tort de s'alarmer, il n'y avait pas lieu d'avoir des appréhensions, il n'y aurait plus de délestages, les coupures de courant seraient limitées à une journée, et même la durée en serait réduite au maximum. C'était un revirement complet.

Ce système de douche écossaise n'est vraiment pas de saison, si je puis ainsi m'exprimer, et l'on n'a pas le droit de traiter le public avec une pareille légèreté. Cette critique s'adresse aux dirigeants responsables. La population laborieuse de ce pays a droit à plus d'attention et à plus d'égards.

Je pose maintenant la question suivante: pourquoi ces coupures ?

Si je suis bien renseigné, il ne semble pas que la cause en soit, comme on l'a affirmé à cette tribune, dans nos échanges internationaux de courant électrique.

Je vois, monsieur le ministre, que vous faites un signe d'assentiment. Vous êtes mieux qualifié que quiconque pour donner sur ce point des précisions convaincantes.

On a invoqué l'accroissement de la consommation.

Celle-ci a, en effet, considérablement augmenté. Mais, si je ne m'abuse, nous disposions avant la guerre de 18 milliards de kilowatts-heure, et nous disposons aujourd'hui de 30 milliards.

Enfin, l'augmentation de la consommation n'est pas, j'imagine, une catastrophe. Un industriel et un commerçant qui voient leur clientèle augmenter s'en réjouissent, et ils s'ingénient par tous les moyens à satisfaire ses besoins.

Hélas! nous ne trouvons pas le même état d'esprit dans les affaires qui sont gérées directement ou indirectement par l'Etat.

On a dit aussi: Ne cherchez pas le responsable. Il n'y en a pas, ou plutôt, il n'y en a qu'un, c'est le baromètre, qui a eu l'impertinence de décevoir nos prévisions et nos espoirs.

Cela m'amène, monsieur le ministre, à vous poser quelques questions.

Je ne critique pas, il s'en faut de beaucoup, les constructions de barrages. Je pense qu'un pays a le droit et le devoir d'utiliser à fond toutes ses ressources naturelles.

Mais n'a-t-on pas eu tort, depuis quelques années, et même dès avant la guerre, depuis 1935, de trop considérer la production électrique exclusivement sous l'angle des centrales hydrauliques, sans tenir compte des variations et des fantaisies du baromètre ?

N'a-t-on pas eu tort, notamment, de construire trop de barrages dans le massif central, où, vous le savez, le débit de l'eau est très irrégulier en tout temps et, en temps de sécheresse, catastrophique ?

Il y a là une erreur que l'on aurait dû s'appliquer à corriger, car on avait eu le loisir de s'en rendre compte.

N'a-t-on pas eu tort, enfin, en raison de cette incertitude des conditions atmosphériques et de sa répercussion sur la production de l'énergie hydraulique, de ne pas faire une place proportionnellement plus importante aux centrales thermiques, ne fût-ce que pour leur permettre de servir de volant et d'intervenir en cas de défaillance des centrales hydrauliques ?

Cette question précise, que je me permets de vous poser, s'ajoute à d'autres, auxquelles il vous appartiendra de répondre. Le pays est en droit d'attendre que vous lui apportiez des explications pour le passé et des apaisements pour l'avenir. *(Applaudissements à droite et sur certains bancs à gauche.)*

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont, pour développer son interpellation.

M. Frédéric-Dupont. Monsieur le ministre, je ne suis pas sûr que vous vous rendiez compte de l'état d'exaspération des usagers de courant électrique, en particulier ceux de Paris, en présence des inconvénients graves que les coupures de courant, tantôt prévues, tantôt inopinées, imposent à la petite industrie et au commerce parisiens.

Il faut savoir que, dans certains quartiers, commerçants et artisans ne peuvent plus travailler que deux ou trois jours par semaine. Leur trésorerie en est gênée, mais aussi leurs ouvriers, dont plusieurs milliers sont en chômage de ce fait.

Ce qui est particulièrement désagréable, c'est la fantaisie avec laquelle les coupures se produisent. D'une part, on ne sait pas très bien à l'avance quand ces coupures auront lieu. D'autre part, dans certains quartiers, des îlots sont privés d'électricité, tandis que la distribution est normalement assurée dans d'autres.

C'est ainsi que des commerçants qui ont la chance d'être branchés sur la même ligne que des établissements publics reçoivent toute la clientèle de ceux qui n'ont pas cet avantage. On comprend donc aisément le trouble considérable qui est apporté à l'industrie et au commerce parisiens.

Je ne reviendrai pas sur tous les détails déjà fournis par la presse. Vous savez comme moi-même, monsieur le ministre, les conséquences graves qu'ont pu entraîner certaines coupures inopinées.

M. Frédet, l'autre jour, a montré que, dans certains hôpitaux, le brusque arrêt de certaines opérations pratiquées avec des appareils électriques a causé des accidents graves. Vous savez, d'autre part, que dans les usines, notamment celles qui utilisent la cuisson électrique, des pertes considérables de matériel et de matières premières se sont produites. Je tiens à votre disposition les documents qui m'ont été fournis par la chambre syndicale de la biscuiterie et qui montrent que, pour cette seule industrie, la perte en matières premières se chiffre par des millions de francs.

Tous ces inconvénients, nous les connaissons, nous les subissons. Mais je ne sais si nous nous rendons compte des conséquences graves qu'entraîne l'application d'un tel système défectueux de distribution d'électricité au regard des finances et de l'économie générale du pays.

Je rappelle que la distribution de l'éclairage électrique, y compris l'éclairage des voies publiques, ne représente que 15 pour 100 de la consommation générale du pays et que la seule consommation de l'industrie de l'aluminium et du manganèse s'élève au double, c'est-à-dire à 30 p. 100.

Or, je dois vous annoncer que les deux principaux établissements d'électro-chimie de France, complètement découragés des conditions anarchiques de la production, viennent de décider de faire raffiner l'alumine à l'étranger. Cette opération se traduit, en dehors de la perte de prestige, par un déficit de ces devises appréciées qui font cruellement défaut à notre économie.

Un tel système ne saurait se perpétuer. Il ne s'agit pas de se résigner, de lever les bras au ciel, ni même d'aller rechercher si d'autres voisins sont plus malheureux que nous. Cette constatation n'est pas suffisante. Un grand pays comme la France ne peut pas tolérer que la distribution du courant soit soumise à la fantaisie. Il faut donc rechercher les responsabilités.

Il y a la part des hommes et celle du système. Je reviendrai sur cette dernière.

En ce qui concerne les hommes, des fautes certaines ont été commises. Je ne dis pas, monsieur le ministre, qu'elles vous soient personnelles, ni même qu'elles soient celles de ce Gouvernement, et je ne veux pas opérer — le fait a peu d'importance — la ventilation des responsabilités dans le passé. Je dois, toutefois, faire remarquer que les techniciens peuvent savoir que des lois régissent l'augmentation de la production et de la consommation de l'électricité, qu'en particulier la consommation double tous les dix ans.

Il semble que les lois ne soient pas responsables de nos malheurs, car elles se sont trouvé appliquées comme il pouvait être prévu. En revanche, il est établi que votre programme de construction d'usines thermiques et hydrauliques n'est adapté ni aux conditions dans lesquelles vous êtes enfermé quant aux délais, ni à vos moyens financiers.

Il apparaît que vous avez porté tout votre effort sur la construction de barrages. Or, vous saviez que vous ne pouviez attendre, un délai de cinq ans étant nécessaire pour aménager un barrage, alors que quelques mois suffisent pour édifier une centrale thermique.

M. Maurice Finet. Il faut deux ans et demi.

M. Frédéric-Dupont. Mais combien de temps faut-il pour aménager un barrage ?

M. Jean-Marie Louvel, *président de la commission de la production industrielle.* Il ne faut pas plus de deux ans et demi.

M. Frédéric-Dupont. Toujours est-il que l'édification de centrales thermiques est moins coûteuse.

Or, vos crédits sont limités. Pour établir un système cohérent, il serait nécessaire, d'après les prévisions, d'y consacrer annuellement 120 milliards de francs. L'an dernier, vous avez disposé de 106 milliards et, cette année, vous en prévoyez 101. D'après ces crédits, on ne peut espérer une grande amélioration de la production d'électricité.

Il semble, d'autre part, que vous ayez négligé d'une façon excessive les centrales thermiques, qui présentent cependant l'avantage de pouvoir fonctionner même si les conditions atmosphériques sont défavorables et qui, nonobstant la remarque de M. Finet, qu'il voudra bien préciser à la tribune quand il me succèdera, sont plus longues à construire et coûtent plus cher.

M. le président de la commission. Leur exploitation est également plus coûteuse.

M. Frédéric-Dupont. Voilà donc toute une gamme d'erreurs techniques qui ont été commises.

En ce qui concerne la construction des barrages, il semble que ceux-ci aient été presque tous groupés dans le massif central. Le résultat de cette politique est que ces barrages sont généralement privés d'eau, ce qui ne laisse pas d'entraîner des inconvénients graves.

On cite le cas du barrage de Bort, en Corrèze, qui, cet été, ne contenait même pas l'eau nécessaire pour couler le béton destiné aux chantiers. Si vous fondiez de grands espoirs sur ces barrages, je crois que vous seriez encore déçu dans les années à venir.

Quand on songe que, dans le département de la Corrèze, des travaux effectués pour détourner une voie ferrée ont coûté des milliards de francs, et que le barrage ne contient même pas assez d'eau pour

couler le béton nécessaire aux chantiers, on peut être légitimement inquiet sur la valeur technique de vos programmes.

Une autre erreur réside dans le manque de coordination entre les programmes de vos services et les ressources d'électricité qui sont à votre disposition.

Autrefois, lorsqu'une compagnie de chemin de fer électrifiait un réseau, elle s'assurait la production d'électricité d'un barrage. Quand le P. O. a électrifié la ligne Orléans-Brive, il s'assura le barrage du Marais. Quand il a électrifié la ligne Paris-Orléans, il s'assura le barrage d'Eguzon.

De même, lorsque le P. L. M. a prévu l'électrification de Paris-Lyon, il a entendu se réserver Génissiat, qu'il contrôlait, d'ailleurs, par l'intermédiaire de la Compagnie nationale du Rhône. Or, aujourd'hui, la production de Génissiat est affectée à d'autres besoins.

Au moment même où vous retirez Génissiat à la Société nationale des chemins de fer français, vous laissez cette dernière poursuivre un programme d'électrification. C'est ainsi que, dans quelques jours, sera inaugurée la ligne électrifiée de Laroche à Dijon.

Je me demande où vous prendrez l'électricité nécessaire au fonctionnement de cette ligne, alors surtout que vous prévoyez le développement des programmes d'électrification.

M. Jean Catrice. Vous auriez pu approfondir le problème avant de faire votre exposé. (*Très bien! très bien! au centre.*)

M. Frédéric Dupont. Il vous est loisible de me répondre, mon cher collègue, et je vous engage à demander la parole dans la discussion générale.

Le manque de coordination existe encore dans le programme de la Société nationale des chemins de fer français en ce sens que je la vois sans cesse acheter des machines à vapeur aux Etats-Unis. Vous avez acheté 2.000 locomotives à vapeur en un moment où vous manquiez de wagons et où vous vous orientez vers l'électrification de nos voies ferrées.

Je constate, en passant, qu'à une époque où l'on ne cesse de parler de planisme, de dirigisme, de coordination et de technicité, nous sommes en présence d'une situation anarchique qui aboutit à des résultats déplorables.

Le troisième point sur lequel je désire attirer l'attention du Gouvernement est celui qui concerne la politique d'Electricité de France.

Par une loi récente, on a voulu encourager les producteurs autonomes d'électricité. J'ai lu dans *L'usine nouvelle*, numéro du 1er décembre, un véritable appel de détresse d'Electricité de France qui incite les producteurs autonomes à développer leur production. C'est là une sage politique et il est grand temps de rappeler à la vie et au travail ceux que vous avez tenté de supprimer par tous les moyens.

Depuis quatre ans, en effet, Electricité de France a pratiqué une politique qui semblait surtout inspirée par le désir d'étouffer l'ensemble de la production autonome. D'une part, elle a fait nationaliser une foule de petites entreprises; d'autre part, elle a édicté des tarifs de combat qui, dans certains cas, ne permettaient pas aux petits producteurs — qui, eux, ne peuvent compter sur les fonds de l'Etat pour combler leur déficit — d'assurer l'entretien de leurs usines.

En outre, Electricité de France a refusé bien souvent et dans des conditions qui furent parfois sanctionnées par les tribunaux, le transport public de l'électricité dont, pourtant, elle s'était fait attribuer légalement le monopole.

Voilà un ensemble de faits de nature à apporter quelque clarté dans le sujet et à justifier la situation dramatique de nombreux petits producteurs. Le dossier que je tiens à votre disposition, monsieur le ministre, me permettrait de citer l'exemple d'usines qui ne fonctionnent pas parce qu'Electricité de France a mis tout en œuvre pour les empêcher de travailler.

Les questions que j'ai à vous poser sont simples: Allez-vous reprendre la construction, rendue nécessaire, d'usines thermiques? Allez-vous choisir plus judicieusement l'emplacement des barrages? Allez-vous utiliser davantage l'énergie des marées? Allez-vous assurer l'harmonie indispensable entre les programmes de vos services publics et les possibilités de la production d'électricité?

Je sais qu'il y a la part des hommes, mais il y a aussi la part du système. Il ne faut pas nous dissimuler que nous nous plaignons ici, comme en beaucoup d'autres domaines, des conséquences des nationalisations.

Ces dernières ont engendré, là comme ailleurs, un désordre inextricable.

Il est certain qu'Electricité de France, qui a englouti le patrimoine industriel de plus de quatre cents entreprises, est devenue une société monstre qui fonctionne mal, qui n'est pas encore arrivée à « digérer » toutes les entreprises qu'elle avait absorbées. Par une politique souvent maladroite, elle contribue à ruiner ce qu'elle n'avait pas aggloméré.

D'autre part, vous manquez de crédits. Autrefois, les sociétés pouvaient se procurer sur le marché les fonds nécessaires à leur modernisation. Ce n'est plus possible aujourd'hui.

En spoliant des centaines de milliers de petits actionnaires, vous avez détruit chez l'épargnant toute confiance dans le crédit des grandes sociétés et dans celui de l'Etat. Vous en êtes même réduit, pour essayer de recevoir des fonds des actionnaires suisses, à consentir des conditions de rémunération pour ces actionnaires — derrière lesquels, d'ailleurs, se cachent parfois des fraudeurs français — cinq ou six fois plus avantageuses que celles faites à ces malheureux actionnaires français qui avaient agi au vu et au su de l'administration des finances et qui sont aujourd'hui ruinés.

Désordre technique, manque de crédits, découragement de l'épargne, voilà les trois éléments qui sont à la base du régime actuel des coupures de courant. Vous avez voulu, en matière d'électricité, ne plus être tributaires de la libre entreprise. Vous avez voulu une électricité d'Etat. Vous l'avez, mais les usagers, eux, n'ont plus rien.

En conclusion de mon intervention, j'ai l'honneur de proposer l'ordre du jour suivant:

« L'Assemblée nationale, consciente du trouble grave subi par l'économie française du fait des conditions défectueuses de la distribution d'électricité,

« Invite le Gouvernement à assurer une distribution enfin conforme aux besoins essentiels des usagers. » (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Dans la discussion générale, la parole est à M. Mondon.

M. Raymond Mondon. Mesdames, messieurs, lorsque furent déposées, il y a quelque temps, les demandes d'interpellation sur le régime des coupures de courant, quelques-uns de nos collègues manifestèrent leur scepticisme, prétendant qu'un tel débat ne fournirait pas un kilowatt de plus aux usagers.

Je crois que ces collègues étaient, soit trop confiants dans le Gouvernement, soit trop sceptiques quant aux pouvoirs et à l'influence du Parlement.

En effet, par suite d'une coïncidence heureuse, depuis que des protestations ont été élevées et des interpellations déposées, le régime des coupures s'est amélioré.

M. le président de la commission. C'est le bon Dieu qui vient au secours du Gouvernement! (*Sourires.*)

M. Raymond Mondon. Si, tout à l'heure, nous formulerons certaines critiques à l'égard du Gouvernement et des techniciens, pour l'instant nous pouvons le remercier et l'encourager fermement dans cette bonne voie en vue d'aboutir à une suppression définitive et rapide des coupures.

M. Louis Rollin. C'est exact!

M. Raymond Mondon. Certes, pourrait-on m'objecter, comme le faisait tout à l'heure M. le président de la commission, la clémence du ciel, les travaux des techniciens, ont été un sérieux atout, particulièrement utile et efficace.

Mais croyez-vous que cette coïncidence heureuse a toujours été l'effet du hasard? Je laisse la réponse au bon sens et à l'esprit d'à-propos de chacun, le débat ne devant pas s'engager sur des probabilités.

Les orateurs qui m'ont précédé ont suffisamment insisté sur ce thème général de la nécessité du développement des centrales thermiques pour qu'il ne me soit pas nécessaire d'y revenir. Toutefois, monsieur le ministre, je vous demanderai de faire hâter les travaux de la grande centrale de Carling actuellement en construction, qui doit être, je crois, la plus grande centrale thermique de France, afin qu'un premier groupe soit mis en état de fonctionner pour l'hiver prochain.

Je me contenterai tout simplement et brièvement de reprendre un point particulièrement important soulevé tout à l'heure, l'importation du courant en provenance de l'Allemagne, et particulièrement de la Sarre.

Un fait a depuis quelque temps frappé les populations frontalières de l'Est, l'absence absolue de coupures en Allemagne, et notamment dans la Sarre, qui se trouve ainsi bénéficier d'un régime préférentiel par rapport aux territoires français limitrophes, ce qui soulève un problème très important.

Depuis deux ans, la Sarre est rattachée économiquement à la France. Un débat s'est déroulé ici même le 14 novembre 1947, et M. Bidault, alors ministre des affaires étrangères, a indiqué que le but de ce rattachement était d'intégrer la Sarre dans l'unité économique et monétaire française.

Par l'introduction du franc français en Sarre, le niveau des prix et des salaires dans ce pays devait être ajusté aux prix français.

Ne craignez rien, mes chers collègues, il n'est pas dans mes intentions de développer actuellement une interpellation sur la Sarre. Le débat serait trop long et je me reserve d'y revenir plus tard.

Cependant, depuis deux ans, depuis ce rattachement économique de novembre 1947, la Sarre se trouve dans une situation privilégiée si on la compare à celle des départements voisins. Les Sarrois ont de plus grandes possibilités de travail, n'étant pas soumis au régime des coupures, et par conséquent une plus grande capacité de production, qui les conduit à produire davantage à meilleur marché et à concurrencer ainsi très sérieusement la production française, notamment celle des régions frontières.

De plus, si nous nous plaçons maintenant sur le plan social, les coupures réduisent au chômage, une journée par semaine, un certain nombre d'ouvriers, d'artisans et de commerçants.

Lors du débat de novembre 1947, nous avions personnellement exprimé des réserves sur le rattachement économique et nous ne l'avions pas approuvé. Aujourd'hui, l'événement nous donne raison et l'on est encore plus choqué si l'on se souvient que, pendant quatre ans, les Sarrois ont opprimé les populations des départements voisins.

Je ne me dissimule pas qu'une objection poura m'être opposée. On me dira que la Sarre fournit à la Moselle et à la France le maximum de courant disponible et que les installations existantes ne permettent pas d'en importer davantage. Telle est, en effet, la thèse officielle.

Après les protestations émises par les maires du département de la Moselle à ce sujet, on a cherché à la justifier dans une conférence de presse tenue il y a environ trois semaines à la préfecture de la Moselle.

Avec force détails techniques, on a tenté de prouver que la Sarre ne pouvait exporter davantage de courant bien que les moyens de liaison existants sont utilisés à plein.

Admettant que cette thèse soit exacte, je vais me permettre, monsieur le ministre, de vous poser deux questions.

La Sarre nous a fourni, depuis la libération, une certaine quantité de courant. Mais comment se fait-il que, de 1946 à 1948, cette quantité ait diminué tous les ans ? En 1946, nous avons reçu de la Sarre, en gros 190 millions de kilowatts-heure; en 1947, 181 millions; en 1948, 133 millions.

Nous constatons donc que, de 1947 à 1948, c'est-à-dire depuis son rattachement économique à la France, la Sarre a fourni un tiers de moins de kilowatts-heure qu'auparavant.

Ma deuxième question est la suivante: Pourquoi, depuis 1945, n'a-t-on pas cherché à accroître les possibilités de l'importation d'électricité de la Sarre vers les départements frontaliers ?

Je sais bien que, sur ce point, certaines objections techniques pourront m'être faites. J'ai sous les yeux une lettre écrite par la société unifiée « La Sarre électricité » de Sarrebruck, ainsi libellée:

« Le transport de l'électricité de Geislautern vers Carling est limité par la capacité des transformateurs en service. Le transport de Geislautern vers Petite-Rosselle par la coupe transversale de la conduite de transformation existante est limité à 36.000 kilowatts-heure de puissance.

« De plus, des transformateurs ne peuvent être trouvés en Sarre. Nos efforts et ceux d'Electricité de France pour en trouver de semblables en France sont également restés sans résultat. »

Comment se fait-il que depuis quatre ans, alors que la Sarre pourrait nous envoyer davantage de courant, on n'ait pas recherché le moyen de trouver en France ou à l'étranger des transformateurs qui nous permettraient de pallier, dans une certaine mesure, les coupures de courant de nos départements de l'Est ?

On nous objecte des difficultés techniques. Mais comment se fait-il qu'en deux ans, de 1944 à 1946, on ait trouvé le moyen de connecter l'Alsace et la Moselle sur le réseau d'Electricité de France, et qu'en quatre ans, de 1945 à 1949, on n'ait pas trouvé la possibilité de connecter utilement la Sarre sur le réseau français ?

Est-il exact, d'autre part, que même si l'on trouvait le transformateur nécessaire à l'augmentation du courant importé, sa mise en place serait subordonnée à l'autorisation du gouvernement sarrois ?

Je vous demande, monsieur le ministre, dans un but d'apaisement, que vous comprendrez facilement, en faveur de populations dont vous connaissez bien l'état d'esprit, puisque vous êtes venu plusieurs fois dans ce département frontalier de la Moselle, et notamment la dernière fois dans des conditions dramatiques, à Petite-Rosselle, dans ce département dont le fer, le charbon et l'agriculture concourent au relèvement du pays, de résoudre ce problème particulièrement délicat.

Depuis trois ans, nous entendons répéter qu'il est techniquement impossible de mettre la Sarre au même niveau que les départements français.

Mais a-t-on fait tout ce qu'il fallait pour remédier à ces difficultés ? Le gouvernement sarrois et les autorités françaises en Sarre, de leur côté, ont-elles toujours montré la bonne volonté désirable pour la solution de ce grave problème ?

Je vous demande, monsieur le ministre, de faire hâter la mise en place des installations nécessaires à une importation accrue de courant, afin que cessent les inégalités choquantes dont nous subissons les effets depuis plusieurs années, et qu'enfin les Français de la frontière ne fassent pas figure de parents pauvres à côté des Sarrois. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche, au centre et à droite.*)

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, en développant son interpellation sur les coupures de courant, notre collègue et ami M. André Marty a indiqué que plusieurs chantiers de barrages ouverts en 1946 et au début de 1947 dans les Alpes du Dauphiné et de Savoie tiraient à leur fin.

Il en est ainsi, a-t-il précisé, pour ceux de la Girotte, près d'Albertville, en Savoie, du Péage-de-Vizille et de Pont-en-Royans, dans l'Isère.

Les travaux ont été menés à un rythme accéléré. Les ouvriers, employés et techniciens ont fait un gros effort. Ils connaissent les difficultés que rencontre l'ensemble du pays du fait de la pénurie de courant. Ils étaient en outre persuadés que d'autres chantiers importants allaient s'ouvrir dès la fin des travaux en cours, permettant d'utiliser la main-d'œuvre et le matériel.

Ils connaissent les projets établis sur la base du plan Monnet et dont la réalisation permettra de porter à un niveau très élevé la production d'énergie hydraulique que peuvent nous fournir nos cours d'eau et que les techniciens unanimes évaluent au chiffre de 140 milliards de kilowatts-heure par an.

Malheureusement, la réalité leur apparaît aujourd'hui tout autre. La récompense à leurs efforts, c'est le chômage avec toute la misère qu'il entraîne, qui menace la plupart de ces travailleurs.

Depuis le 1er novembre, en effet, de nombreux licenciements ont eu lieu. Sur les 1.321 personnes occupées à cette date aux chutes du Péage-de-Vizille et sur les 368 employées au barrage de Pont-en-Royans, plus de 1.200 sont déjà débauchées.

Or, à proximité de ces chantiers terminés, de nouveaux travaux doivent être exécutés en application des projets mis au point concernant le barrage de Valensole, près de Saint-Hilaire-du-Rosier, dans l'Isère, à une dizaine de kilomètres de Pont-en-Royans, ouvrage qui doit fournir annuellement 320 millions de kilowatts-heure, ainsi que le barrage du Drac inférieur, à Jarrie-Champ-sur-Drac, également dans l'Isère, dont la production annuelle doit atteindre un milliard de kilowatts-heure, barrage situé à neuf kilomètres du chantier de Péage-de-Vizille, qui vient d'être terminé.

Des travaux sont également prévus à Moutiers, en Savoie, à une trentaine de kilomètres du barrage terminé de la Girotte pour la construction d'une galerie de 27 kilomètres de long et d'une centrale qui produira 400 millions de kilowatts-heure.

Le déplacement de la main-d'œuvre des barrages terminés à l'emplacement des nouveaux chantiers peut donc être effectué rapidement et à peu de frais. Par conséquent, des économies substantielles seraient réalisées.

Le déplacement même de baraquements démontables, de matériels d'hébergement, ne demanderait que peu de temps et peu d'argent.

Les travailleurs qui vivent actuellement sur la prime de fin de chantier, prime qu'ils ont d'ailleurs obtenue par leur action syndicale unanime, arrivent au bout de leurs ressources. Contrairement aux promesses faites par M. Segelle, ministre du travail, à la délégation des chantiers qui lui a présenté, le 17 novembre dernier, les revendications des chômeurs, aucun fonds de chômage n'a été ouvert dans les communes où se trouvent les chantiers.

Il convient de souligner que les 1.700 ouvriers occupés sur les barrages terminés dans l'Isère subvenaient aux besoins de leurs familles, et que leur travail assurait ainsi la vie d'environ 5.000 personnes. J'ajoute que parmi ces 1.700 travailleurs figurent un grand nombre de spécialistes des travaux de constructions hydroélectriques et un important contingent de main-d'œuvre recruté sur place dans les départements de l'Isère et de la Savoie.

Peut-être nous rétorquera-t-on que même l'ouverture de ces nouveaux chantiers cités plus haut ne pourra pas absorber au début tous les travailleurs licenciés.

Il est encore possible d'en reclasser une partie sur les chantiers en cours, tels ceux de l'Isère Arc, à Aiguebelle, en Savoie, mais ces chantiers sont actuellement en sommeil.

Les travaux destinés à améliorer notre production d'énergie hydroélectrique sont subordonnés aux crédits qui y seront affectés. C'est ce que votre chef de cabinet, monsieur le ministre, a indiqué en votre nom, à la délégation des chantiers venue discuter avec vous de la question.

Ces crédits, pensons-nous, doivent être affectés.

Au moment où la pénurie d'énergie électrique porte un aussi grave préjudice à l'économie nationale, laisser à l'état de projet ces importants travaux qui permettront d'utiliser la richesse naturelle qu'est la houille blanche, dont la France est abondamment dotée par la nature, constituerait un crime contre notre économie nationale. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à Girardot.

M. Pierre Girardot. Mesdames, messieurs, je puis vous montrer par l'exemple de mon département comment on freine l'équipement hydroélectrique de notre pays.

Tout à l'heure, M. Frédéric-Dupont nous a laissé entendre que le désordre dont il se plaint ne daterait que de la nationalisation. Il y a eu autrefois du désordre, monsieur Frédéric-Dupont, avec les anciennes compagnies, et en particulier avec l'Energie électrique du littoral méditerranéen.

Pendant vingt ans, le barrage de Castillon a donné lieu dans mon département à un véritable scandale.

A plusieurs reprises, les travaux furent abandonnés aux crues et aux intempéries. Des millions de francs de l'époque ont été ainsi gaspillés sous le règne de l'Energie électrique du littoral méditerranéen, et il a fallu que notre camarade Marcel Paul prenne le portefeuille de la production industrielle pour que soit vigoureusement entreprise et menée rapidement à bien, grâce à la vaillance et à l'esprit de sacrifice des ouvriers, la construction de cet important ouvrage.

Lorsque M. Ramadier prononçait le discours par lequel il annonçait déjà une politique de freinage en matière d'équipement hydroélectrique en France, le mur du barrage de Castillon était trop élevé pour qu'on puisse l'abandonner, mais on aurait pu, avant la fin des travaux du barrage de Castillon, poursuivre le programme d'équipement sur le Verdon, les barrages de la Chaudanne, de pont de Soleils, de Moustiers et de Sainte-Croix-du-Verdon.

On n'en a rien fait et il a fallu l'action vigoureuse des ouvriers dans leur syndicat, il a fallu l'intervention du conseil général des Basses-Alpes et la pression de la population de notre région, alertée par nos soins, pour obtenir la mise en chantier du barrage de la Chaudanne, mais l'ouvrage est peu important et des centaines d'ouvriers ont été licenciés.

La politique actuelle de M. le ministre de l'industrie et du commerce conduit à gaspiller les ressources de la nation et les forces que nous pourrions mettre en œuvre pour donner à notre industrie l'énergie nécessaire à la vie du pays.

Il y avait là des centaines d'ouvriers qui avaient l'habitude de travailler ensemble, qui s'étaient formés en commun, des ingénieurs, des techniciens; du matériel était en place, des baraquements avaient été montés pour loger les ouvriers. On en abandonne une partie, on renvoie les ouvriers et les techniciens, en les condamnant au chômage, on disperse un matériel qu'on aurait pu utiliser quelques kilomètres plus loin.

On ne pousse pas non plus l'étude du grand barrage de Serre-Parçon, qui doit régulariser le cours supérieur de la Durance, emmagasiner l'eau des crues et permettre l'installation d'une centrale hydroélectrique qui serait l'une des plus puissantes de notre pays.

Les plans sont pourtant prêts pour Pont-de-Soleil, Moustiers et Sainte-Croix-du-Verdon. Aucune excuse n'est possible du point de vue technique. D'ailleurs, on voudrait nous faire croire qu'il s'agit là d'une nouvelle querelle entre les hydrauliciens et les thermiciens, comme si l'ancienne querelle entre ces deux branches d'activité n'avait pas toujours masqué de sordides questions d'intérêts.

Il en va de même aujourd'hui. On veut nous enfermer dans des questions techniques alors qu'il s'agit de questions d'intérêts, les intérêts des trusts, bien entendu. Ce sont donc des problèmes politiques qui sont ainsi posés devant nous, et non pas seulement des questions techniques, et je vais en donner une preuve.

Pourquoi, monsieur le ministre, fermez-vous des mines en France ? Dans mon département, on a fermé la mine du Bois-d'Asson, d'où l'on extrayait depuis près de cent ans un charbon de bonne qualité qui servait à alimenter en partie la centrale mixte, à la fois thermique et hydraulique, de Sainte-Tulle.

Cette mine a été fermée malgré l'action des mineurs, malgré l'action des intéressés et de la population de la région. On donne comme raison de cette fermeture la baisse de production de l'industrie chimique et électro-métallurgique de Saint-Auban.

Mais si l'on fabrique moins d'alumine, c'est parce que l'on n'a pas suffisamment de courant, et nous sommes concurrencés par l'importation, dans le cadre du plan Marshall, de l'aluminium du Canada et des Etats-Unis d'Amérique.

Voyez-vous comme tout se tient, et comme il ne s'agit pas là que de questions techniques, mais bien aussi de problèmes politiques, de questions d'intérêts, ceux des trusts, évidemment!

J'ai vu, lors des démarches que nous avons effectuées auprès du service des mines et au ministère de l'industrie et du commerce, les graphiques concernant l'alimentation en charbon de nos centrales thermiques. J'ai pu me rendre compte que la partie hachurée en vert, qui représente la fourniture de charbon américain, couvre une surface de plus en plus grande.

Ces coupures de courant préjudiciables aux ouvriers qui ont besoin de travailler, préjudiciables aux artisans, aux commerçants, à toute la population, ces coupures qui empêche la mise en chantier d'un programme hardi d'électrification de nos campagnes — car il y a encore, monsieur le ministre de l'industrie et du commerce, des villages, des écarts qui ne sont pas électrifiés, beaucoup de paysans et d'artisans qui réclament des installations de courant force dont ils ont besoin — sont le résultat d'une certaine politique, que vous pratiquez et qu'il faut changer.

Si vous ne continuez pas la mise en œuvre du programme hardi d'équipement hydro-électrique de notre pays, entrepris par Marcel Paul, c'est que vous consacrez les ressources de l'Etat à des œuvres de guerre, en Indochine, et à la préparation de la prochaine guerre contre l'Union soviétique et les pays de démocratie populaire. (*Exclamations sur divers bancs à gauche, au centre et à droite. — Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Il faut changer de politique, il faut changer de Gouvernement, afin que soient supprimées les coupures de courant et que l'on puisse consacrer à des œuvres de paix les milliards que vous destinez actuellement aux œuvres de mort. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Mesdames, messieurs, les interpellations développées à cette tribune sont les derniers échos d'une émotion légitime, soulevée par les délestages de courant électrique qui ont été opérés le mercredi 2, le jeudi 3, le vendredi 4 et le samedi 5 novembre.

A cette période de l'année, la situation de notre approvisionnement en énergie électrique a été très grave. La cause s'en trouve dans des conditions atmosphériques exceptionnelles. Tout le monde sait que nous avons subi une sécheresse tout à fait inhabituelle dans notre pays.

Je n'ai pas besoin de rappeler qu'on a vu, à la campagne, des sources et des puits taris et, dans les villes, l'approvisionnement en eau assuré seulement pendant quelques heures par jour. De grands fleuves ont accusé une diminution singulièrement importante du volume de leur débit. Le Rhin fut incapable de porter certains bateaux. Nos réservoirs se vidèrent; leur coefficient de remplissage n'était dans leur ensemble que de 28 p. 100; dans le Massif Central, il était descendu à ce chiffre à peine croyable de 2 p. 100.

Le modèle hydraulique, c'est-à-dire l'ensemble des disponibilités d'énergie que l'on peut tirer journellement des usines au fil de l'eau, était descendu à 14 millions de kilowatts-heure, alors qu'il peut atteindre jusqu'à 60 et même 70 millions de kilowatts-heure dans une journée. Pendant ce temps les centrales thermiques fournissaient un magnifique effort. Elles nous donnaient 65 millions de kilowatts-heure, c'est-à-dire 45 p. 100 de plus qu'il y a trois ans.

Cela me permet de répondre à ceux qui ont dit que le devoir du Gouvernement est de prévoir toutes les circonstances, y compris la sécheresse; l'on avait si bien prévu cette sécheresse que furent poussées, au cours de ces trois dernières années, à la fois l'efficacité et l'installation de nos usines thermiques, dans des conditions qui aboutirent à ce résultat: 45 p. 100 d'augmentation de leur production d'électricité.

Le bilan de l'une des journées mouvementées du début de novembre s'établit ainsi: 65 millions de kilowatts-heure pour la production thermique, 14 millions pour la production hydraulique, 4 millions au titre du déstockage des réservoirs, 3 millions provenant de l'importation, soit, au total, 86 millions de kilowatts-heure, alors qu'il en aurait fallu 100 ou 105 millions. Donc, au cours de ces journées, le déficit était au minimum de 14 millions de kilowatts-heure.

Telle était la situation.

Deux réunions, groupant les chefs régionaux responsables d'Electricité de France et les ingénieurs en chef des circonscriptions électriques, avaient eu lieu pendant l'été, au mois d'août et au mois de septembre. Sous ma présidence avait été prise alors la décision de n'imposer, aussi longtemps que possible, même en vivant dangereusement, qu'un seul jour de coupure par semaine.

Nous nous sommes battus jusqu'au début de novembre. Malheureusement, les premiers jours de novembre ne pouvaient s'écouler sans modification du régime, et nous avons décidé qu'il y aurait un deuxième jour de coupures de courant par semaine.

Mais, le 13 novembre, je pouvais supprimer ce deuxième jour de coupures.

M. Louis Rollin. Et les délestages.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, et les délestages.

Aujourd'hui, il n'y a, bien entendu, plus de délestage. Pendant le jour de coupure hebdomadaire, la privation de courant est limitée aux périodes de neuf heures à onze heures trente et de quatorze heures trente à seize heures trente.

M. Louis Rollin. Les coupures ont été supprimées cette semaine.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Oui, vous vous en êtes aperçu, sans l'annoncer, nous avons supprimé cette semaine la coupure de courant.

D'autre part, pour les usagers commerciaux, nous avons autorisé l'éclairage des vitrines, des enseignes et ensembles lumineux.

Nous faisons face, à l'heure actuelle, à une consommation totale de 95 à 96 millions de kilowatts-heure par jour.

Les répercussions de la situation sont un peu plus graves pour l'industrie que pour la population.

On classe les industries — je réponds ainsi à M. Marty — en différentes catégories.

Il y a d'abord les établissements industriels désignés en application de l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941 fixant le mode de calcul des consommations autorisées. Ce sont les établissements électro-chimiques, électro-métallurgiques,

sidérurgiques, la Société nationale des chemins de fer français et le métro, c'est-à-dire les exploitations ayant le caractère de services publics ou dont le fonctionnement exige une marche continue.

L'ensemble de ces établissements échappe aux coupures de courant. Il s'agit d'activités prioritaires. La restriction, pour elles, porte sur le contingent d'énergie mis mensuellement à leur disposition. Pour fixer ce contingent, on prend comme critère essentiel le nombre d'ouvriers employés, de sorte que des industries importantes, comme l'électro-métallurgie, subissent des réductions très graves en considération de ce qu'elles occupent beaucoup moins de main-d'œuvre que d'autres. C'est là un critère social que, j'en suis sûr, vous ne me reprocherez pas.

Il y a, ensuite, les établissements à feux permanents, à marche ininterrompue, autres que les précédents, dont l'arrêt de fonctionnement entraînerait de graves pertes de matières premières ou de denrées périssables. Ces établissements sont également déclarés prioritaires.

Sont encore prioritaires les établissements fonctionnant à deux ou trois postes par jour, comme les grands moulins, les manufactures de caoutchouc; ils ne subissent pas la coupure hebdomadaire pendant une journée entière, mais seulement de sept heures à vingt heures.

En dehors de ces établissements, des abonnés peuvent être individuellement reconnus prioritaires, soit totalement, soit partiellement, à certaines heures, pour des motifs particuliers. C'est le cas des hôpitaux, des laboratoires, des industries saisonnières, des laiteries, etc.

Les conséquences de cet état de fait sur la situation de la main-d'œuvre n'ont pas été, jusqu'à ce jour, extrêmement graves, puisque nous n'en sommes qu'à un seul jour d'interdiction de consommation de l'énergie électrique par semaine. Les industries qui fonctionnent avec une seule équipe, pendant cinq jours par semaine, ne connaissent pas de réduction de l'horaire hebdomadaire du travail, le chômage habituel du samedi pouvant se trouver reporté sur un jour ouvrable de la semaine. Autrement dit, le courant reste à la disposition de ces industries pendant cinq jours ouvrables par semaine.

Pour les industries qui occupent deux ou trois équipes par jour, l'interdiction d'utilisation de l'énergie électrique est réduite de quelques heures par semaine.

L'amélioration de la production électrique qui s'est produite depuis le 13 novembre a permis une amélioration parallèle de l'approvisionnement de nos industries. En outre, les industries définies à l'article 5 de l'arrêté du 1er septembre 1941, dont j'ai parlé, ont vu leurs contingents journaliers augmentés. Enfin, on a accordé des dérogations, sous forme d'heures supplémentaires, aux autres industries.

Telle est la situation, à la fois pour la population et pour les établissements industriels.

Devons-nous être absolument tranquilles, ne redouter aucune aggravation du régime des restrictions ? Je n'aurai pas l'audace de le dire. Bien entendu, je suis optimiste, surtout en considérant le point d'où nous sommes partis.

Il se peut, néanmoins, que nous ayons une période de froid prolongée qui, d'une part, diminuerait les ressources que nous offre le fil de l'eau et, d'autre part, augmenterait considérablement la demande de la consommation. On a calculé qu'au cours d'une journée de froid sévère, la consommation augmente de 6 millions de kilowatt-heure.

Dès lors, si nous entrons dans une période de froid prolongé nous retrouverons une situation aggravée et nous aurons de nouveau à nous efforcer d'éviter un deuxième jour de coupure par semaine.

C'est ce souci d'éviter à tout prix, à notre économie, le deuxième jour de coupure qui nous a conduit à chercher des disciplines nouvelles dans l'utilisation de l'énergie. Nous avons traité avec les industriels, avec les grands services publics consommateurs d'énergie électrique, afin de les amener, pour éviter les délestages inopinés et totaux dont ils étaient victimes antérieurement, à consentir, à certains moments de crise, des délestages partiels et volontaires.

L'industrie nous a compris. Nous avons rencontré chez ses représentants une bonne volonté à laquelle je dois rendre hommage. Partout on a compris l'intérêt de cette nouvelle méthode. Par accords amiables, nous sommes parvenus à établir un système qui, si le danger de délestage survenait, permettrait l'effacement volontaire et momentané d'une puissance très importante et qui atteindrait probablement environ 500.000 kilowatts.

Dans ces conditions, j'ai le ferme espoir que nous éviterons le deuxième jour de coupure que nous avons connu chaque année depuis neuf ans, cette année étant la première où il n'est imposé qu'un seul jour de coupure par semaine.

Restent les causes profondes de cet état d'insuffisance de notre approvisionnement en énergie électrique. A cet égard, il faut agir. Il faut tout faire pour augmenter la production. C'est une nécessité impérieuse.

Comment y arriver ?

M. Marty a beaucoup insisté sur l'importation de courant étranger et, notamment, de courant allemand. Or, nous importons d'Allemagne de 1.300.000 à 1.600.000 kilowats-heure par jour sous une puissance limitée, par les accords en vigueur entre la France et la bizone, à environ 120.000 kilowatts. Cette énergie est importée, d'une part par Coblence, d'autre part par les usines du Rhin.

Vous avez dit, monsieur Marty, qu'en 1946 les importations de courant en provenance d'Allemagne avaient été bien supérieures à ce qu'elles furent en 1947 et 1948. Mais vous avez pris pour 1946 un chiffre comprenant — vous ne vous en êtes pas aperçu — les importations allemandes et les importations sarroises, tandis que, dans les statistiques établies depuis 1947, les importations allemandes et sarroises sont disjointes. Les importations allemandes se sont élevées, en 1947, à 776 millions de kilowatts-heure et, en 1948, à 877 millions de kilowatts-heure. Du 2 au 6 novembre, pendant les journées si critiques de cette année, nous avons importé 2 millions 200.000 kilowatts-heure d'Allemagne.

M. André Marty. Pourquoi ne pas continuer ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. La Sarre nous fournit de l'énergie électrique dans la limite de ses disponibilités et de nos possibilités de transformation, ainsi que l'a souligné M. Mondon. Le poste de transformation de Geislautern, notamment, a débité, sur le réseau d'interconnexion français, sous une puissance de 37.000 à 38.000 kilowatts, de 150 à 180 millions de kilowatts-heure par an.

L'accroissement des importations d'énergie électrique en provenance de la Sarre, dont a parlé M. Mondon, ne peut être acquis que par l'installation de nouveaux appareils de transformation, ce qui pose, à la fois, une question technique et une question de droit international.

M. de Moro-Giafferri. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Volontiers.

M. de Moro-Giafferri. Est-ce que les pourcentages qui nous avaient été attribués, en matière de machines thermiques, aux termes des accords passés avec l'Agence interalliée des réparations, ont été intégralement respectés et ne pourraient-ils pas être augmentés ?

Certes, en 1946, vous n'étiez pas ministre et je ne vous interpelle pas sur les faits de cette époque. Mais vous êtes aujourd'hui le responsable de ce département ministériel. Dès lors, il vous appartient de prendre toute initiative en ce domaine.

Or, en 1946, un pourcentage de machines thermiques nous fut attribué au titre des réparations. Ce pourcentage paraît insuffisant. Avez-vous tenté de l'accroître ? Ce pourcentage nous est-il déjà intégralement attribué ? S'il ne nous est pas attribué, à qui incombe la défaillance ?

Maintenant que je vous ai posé cette question, toujours innocente (*Sourires*), permettez-moi une suggestion.

Ne pensez-vous pas que les sociétés grandes consommatrices d'électricité pourraient être invitées — invite impérieuse avec toute l'autorité gouvernementale — à installer des centrales thermiques ? De telles centrales thermiques pourraient être alimentées notamment par ces mines de lignite qui, si je suis bien renseigné, abondent dans un département qui vous est cher, monsieur le ministre. Le Sarladais ne donne pas seulement des truffes, il donne également un précieux combustible.

Je me permets d'appeler sur ce point votre attention. (*Applaudissements sur certains bancs à gauche.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur de Moro-Giafferri, je vous remercie de cette suggestion qui ira droit au cœur de mes compatriotes (*Sourires*), mais la question qui nous préoccupe aujourd'hui, et qui a été posée fort justement par M. Marty — car on ne peut parler de l'augmentation de notre approvisionnement en énergie électrique sans parler du poste importation — est celle des quantités de courant importé en provenance des pays qui nous entourent.

Nous n'avons pas du tout parlé d'importation de machines; c'est un problème qui touche aux réparations et à beaucoup d'autres considérations qui dépassent mes faibles capacités.

M. Pierre Cot. Mais c'est un renseignement de fait qu'on vous demande, monsieur le ministre, ce n'est pas autre chose.

On ne vous demande pas de donner un avis sur la politique des réparations mais, si je comprends bien, de nous dire ce qui devait nous être remis pour l'équipement de nos centrales thermiques.

Nous avons posé la question à M. le ministre des affaires étrangères en commission en l'entretenant de divers sujets sur la Sarre, mais nous n'avons pas obtenu un renseignement précis et nous serions très heureux de l'avoir.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je ne peux vous donner ce renseignement au pied levé, parce que je n'ai pas l'habitude d'improviser des réponses techniques et chiffrées, mais je vous donne l'assurance que je vous communiquerai ces renseignements sous telle forme qu'il vous plaira de les recevoir.

M. Pierre Cot. Je vous remercie, monsieur le ministre.

M. Charles Serre. Je m'excuse d'intervenir, monsieur le président, mais je crois que le renseignement demandé par notre collègue Pierre Cot a fait l'objet d'une publication parue dans un des comptes rendus des travaux de l'agence des réparations interalliées.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Certainement.

M. Charles Serre. Ce chiffre est vraiment très faible, je l'ai cité dernièrement au cours du débat sur l'Allemagne et je dois l'indiquer à nouveau aujourd'hui puisque M. le ministre des affaires étrangères ne l'a pas contesté et n'a pas donné d'éclaircissements à cet égard.

Pendant la guerre, les Allemands ont détruit ou volé le matériel de production électrique nécessaire pour produire un million de kilowatts-heure.

Quelles réparations avons-nous obtenues jusqu'à maintenant ?

D'après le rapport de l'agence des réparations interalliées, nous avons reçu une seule installation de centrale électrique complète qui a été montée à Caen, en remplacement de la centrale détruite. Cette centrale est susceptible de produire seulement 30.000 kilowatts-heure.

Pour un million de kilowatts-heure détruits nous recevons 30.000 kilowatts-heure au titre des réparations.

L'Assemblée nationale estimera sans doute que c'est très faible et souhaitera que les services des affaires étrangères joignent leurs efforts, monsieur le ministre, à ceux de votre département ministériel et de toute l'Assemblée pour exiger que le problème des réparations reçoive une solution d'ensemble permettant à la France de percevoir au moins de l'Allemagne ce que celle-ci lui a détruit. (*Applaudissements à gauche, à l'extrême gauche et sur divers bancs au centre et à droite.*)

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il n'existe aucune exportation de courant vers l'Espagne, monsieur Marty.

Par contre l'agglomération française du Perthus est alimentée par l'Espagne, ce qui représente, d'ailleurs, l'importation d'une quantité pratiquement très faible.

Il y a l'Andorre.

En Andorre, lorsque quelques disponibilités hydrauliques apparaissent, nous en bénéficions. C'est ainsi qu'au cours de cette semaine, nous avons reçu des quantités journalières d'énergie de l'ordre de 50.000 kilowatts-heure, sous 14.000 kilowatts de puissance.

Par ailleurs, la France ne peut envoyer de courant vers l'Espagne à travers l'Andorre, car la ligne électrique qui va d'Andorre en France est à 60.000 volts, tandis que celle qui va d'Andorre en Espagne est à 110.000 volts, chacune parlant de transformateurs distincts situés dans l'usine andorrane des Escaldes.

Par conséquent, je démens formellement que nous envoyions du courant en Espagne.

Je passe à l'Italie.

En règle générale, la France ne reçoit rien de l'Italie qui souffre d'une pénurie de courant extrêmement grave et beaucoup plus aiguë que la nôtre. Les quantités qui apparaissent régulièrement dans nos statistiques journalières, au titre des exportations à destination de l'Italie, c'est-à-dire 200.000 kilowatts-heure par jour, représentent la part que nous devons à ce pays sur la production des usines, dévenues françaises, de la vallée de la Roya.

Pour la Suisse, nous sommes liés par des contrats passés avec les producteurs suisses et nous recevons un certain volume d'énergie hydraulique; en revanche, nous procédons à des restitutions de nuit de l'ordre de 200.000 kilowatts-heure par jour.

Nous recevons également du courant de la Belgique et du Luxembourg.

En conclusion, on voit que la France est très nettement importatrice d'énergie électrique.

M. Frédéric-Dupont nous a dit: Vous pourriez augmenter la production en développant la production autonome grâce à l'installation de groupes électrogènes dans les entreprises.

M. Frédéric-Dupont a raison, tellement raison que, d'accord avec un certain nombre de parlementaires, j'ai fait voter une loi autorisant l'installation de ces groupes électrogènes dans une très large mesure.

Je suis allé très loin dans cette voie. Vous pouvez constater que je n'ai pas négligé cette possibilité importante d'améliorer fondamentalement notre situation actuelle.

Enfin, après l'importation et le développement des installations des productions autonomes, vient l'équipement.

En ce qui concerne l'équipement, on a beaucoup parlé de programmes qui auraient été établis par mon prédécesseur M. Marcel Paul.

Je ne voudrais pas mettre en cause les éminents mérites de mon prédécesseur, mais je veux souligner que le plan Monnet n'a pas fait autre chose que reprendre les projets qui étaient dans les portefeuilles des anciennes sociétés.

Tous les travaux que nous effectuons actuellement sont des travaux qui avaient été prévus et dont les projets avaient été établis par les anciennes sociétés. Voilà la vérité.

Soyons modestes dans tous les partis.

Nous nous sommes attachés à les réaliser. Nous avons fait beaucoup dans ce sens.

Pour 1950, la part des crédits des prêts publics consentis à Electricité de France pour le développement de son équipement, pour les investissements productifs, est de 39,8 p. 100.

Donc, dans l'ensemble des crédits de modernisation de notre pays, nous consacrons 40 p. 100 à l'équipement électrique. C'est une proportion tout à fait honorable.

Sans doute, devrions-nous faire mieux. Bien sûr! et moi-même je l'ai dit. J'ai mis en lumière cette notion que ne paraissaient pas partager suffisamment certains techniciens tout occupés à se disputer d'une façon académique sur les mérites respectifs de l'hydraulique et du thermique.

J'ai dit que l'équipement électrique de la France, à l'heure actuelle, c'était une question de vitesse, une course contre la montre, qu'il fallait aller vite pour en finir, le plus rapidement possible, avec l'indigence et la pénurie actuelles qui constituent l'un des rares goulots d'étranglement du développement industriel de notre pays.

C'est ainsi que j'ai obtenu, cette année, la mise en œuvre d'un programme supplémentaire de constructions de centrales thermiques qui vient s'ajouter — je m'excuse d'insister — à tous les programmes existants et non pas se substituer à un programme hydraulique, comme l'ont cru ou ont affecté de le croire trop longtemps des âmes un peu trop inquiètes ou qu'on avait réussi à inquiéter. (*Sourires.*)

Programme supplémentaire thermique à la fois dans les mines et à Electricité de France. Les travaux en cours doivent nous donner, à la fin de 1952, une possibilité de production de l'ordre de 39 milliards de kilowatts-heure en année sèche pour une demande estimée à environ 43 milliards de kilowatts-heure.

Il faut donc envisager des difficultés pour passer les périodes critiques de l'hiver et il est important que les chantiers en cours puissent être poursuivis avec le maximum d'efficacité. Non seulement, ces chantiers doivent être poursuivis avec le maximum d'efficacité, mais il importe que soient réalisés les programmes thermiques supplémentaires dont j'ai parlé et qui prévoient la construction de centrales minières, notamment, à Dechy et à Chocques dans le Nord, au Bec dans la Loire, au Fesc dans les Cévennes, à Bert-Montcombroux en Auvergne, à Grossbliederstroff en Lorraine, aux Carmaux en Aquitaine, à la Mure en Dauphiné, soit au total une puissance de 465.000 kilowatts pour les centrales minières; ensuite des centrales thermiques à Arrighi et à Saint-Denis dans la banlieue parisienne et à Nantes pour une puissance totale de 260.000 kilowatts.

Après quoi, j'en suis bien d'accord, il faudra encore un autre programme, parce que la consommation s'accroît selon un rythme très rapide, qui dépasse de beaucoup les prévisions classiques. On l'a rappelé tout à l'heure en parlant notamment de son doublement décennal.

M. Marty a prétendu que si les programmes initiaux ont été freinés au cours des deux dernières années, c'est sous l'influence de l'organisation européenne de coopération économique ou des Américains qui, paraît-il, n'ont en tête que de développer la production européenne au détriment de la production française.

Monsieur Marty, c'est une fable, une légende. Peut-être vous est-elle d'un certain rapport dans les réunions publiques, mais j'ai le regret de vous dire qu'elle ne correspond pas du tout à la réalité. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

Ce qui est vrai, c'est que le comité de l'électricité de l'organisation européenne de coopération économique a conçu un programme international d'urgence portant sur un million de kilowatts qui affecte la France comme les autres pays.

C'est d'ailleurs aux centrales thermiques qu'il est fait appel, en tenant compte de l'emplacement des centres de consommation, des sources de combustible disponibles, des réseaux d'interconnexion existants.

Il préconise ceci, qui vous donnera une idée de la répartition envisagée: pour la bizone, des installations de 325.000 kilowatts de puissance; pour la France, 250.000 kw; pour l'Italie, 250.000 kw; pour la Grèce, 60.000 kw; pour l'Autriche, 80.000 kw; pour le Bénélux, 70.000 kw.

Par conséquent, ce n'est pas fait pour désavantager la France, pour empêcher la France de mettre en œuvre toutes ses sources d'énergie électrique, hydro-électrique ou thermique; au contraire, c'est un programme qui vient s'ajouter à ce que nous avons prévu et à ce que nous devons faire.

Si les programmes d'équipement ont été freinés, c'est parce que la France d'après guerre, après tout ce qu'elle a souffert et tout ce qu'elle a perdu, doit faire face à un ensemble de tâches extrêmement lourdes pour elle.

Il lui faut, à la fois, se rééquiper, moderniser son équipement, relever ses ruines et marcher dans la voie du progrès social.

Il y a là un ensemble d'impératifs qui exigent de notre pays un très rude effort et le mettent hors d'état de consacrer tout ce qui serait souhaitable à l'un ou à l'autre de ces postes. Il est nécessaire d'opter constamment et d'accomplir le maximum

dans le plus grand nombre possible de secteurs.

M. Louis Rollin. Vous en êtes, monsieur le ministre, si je ne m'abuse, au terme de vos explications.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Vous ne vous abusez pas. (*Sourires.*)

M. Louis Rollin. Avant que vous ne descendiez de la tribune, je me permets de vous dire que vous n'avez pas répondu à une question que je vous ai posée.

Je vous ai demandé comment il pouvait se faire que, pendant toute une semaine, on ait procédé à des délestages nombreux, de longue durée, inopinés, avec toutes les conséquences et toutes les perturbations que cela peut comporter, et que soudainement, à l'issue d'une réunion d'ingénieurs et de techniciens, on ait décidé que ces délestages et ces coupures étaient inutiles, qu'il n'y avait pas lieu de s'alarmer, qu'il n'y aurait plus de délestages et, au maximum, un jour de coupure seulement par semaine.

Comment cette situation a-t-elle pu se renverser ainsi du jour au lendemain ? Est-il admissible qu'on ait pu traiter avec autant de légèreté la population laborieuse de ce pays ?

Je vous ai demandé, d'autre part, si vous ne pensiez pas qu'on avait eu tort de construire un trop grand nombre de barrages dans le Massif Central, où le débit d'eau, pendant la période normale, est toujours très incertain, très précaire, et catastrophique pendant la période de sécheresse.

J'aimerais avoir votre opinion sur ces sujets et je pense que vous avez voulu me répondre à cet égard lorsque vous avez dit que vous estimiez qu'il fallait faire une part plus large aux usines thermiques, de façon qu'elles puissent servir de volant en cas d'insuffisance des usines hydrauliques.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Monsieur Rollin, les délestages ne se décident pas; ils surviennent brusquement, subitement.

Pourquoi, du jour au lendemain, ont-ils disparu ?

Parce qu'on est passé de un à deux jours de coupures.

On est resté au régime de deux jours de coupures pendant deux semaines seulement. Entre temps, la situation hydraulique s'est considérablement améliorée et nous avons pu traiter avec les industriels plus avant que nous ne l'avions fait les années précédentes, pour obtenir d'eux, en cas de danger de délestage, des effacements volontaires et momentanés de puissance.

Voilà comment on est sorti des quatre jours de désordre et de délestages inopinés.

M. Louis Rollin. Désordre est bien le mot.

M. le ministre de l'industrie et du commerce Mais, monsieur Rollin, je ne cache pas — je prends mes responsabilités — que j'ai voulu m'en tenir à un seul jour de coupures aussi longtemps qu'il était possible, car deux jours de coupures par semaine pendant les mois d'hiver équivalent à vingt-cinq jours supplémentaires de coupures, c'est-à-dire vingt-cinq jours de chômage industriel.

Je me suis donc battu. Je crois être arrivé à un régime d'approvisionnement et à un ensemble de disciplines, d'ailleurs en grande partie librement consenties, qui nous éviteront les deux jours de coupures.

Je prends l'entière responsabilité des quatre jours de désordre du début de novembre.

Je regrette profondément qu'ils se soient produits, j'aurais bien voulu qu'ils ne surviennent pas.

Je pourrais donner toutes sortes d'explications et, comme on dit vulgairement, « ouvrir un parapluie ». Cela n'est pas mon genre.

J'ai lutté jusqu'au bout pour un seul jour de coupures et je crois pouvoir affirmer que, cette année, à moins de circonstances atmosphériques exceptionnelles ou d'un froid de longue durée, nous ne dépasserons pas un jour de coupure. Ce sera la première fois depuis neuf ans. *Applaudissements à gauche et au centre.*)

Pour la deuxième question que vous m'avez posée, monsieur Rollin, vous êtes un esprit trop avisé pour n'avoir pas compris que, selon moi, seule la construction rapide de centrales thermiques, en plus grand nombre que celui prévu dans les programmes initiaux, nous permettra de gagner du temps dans cette course contre la montre que nous avons engagée pour réduire le plus rapidement possible le hiatus qui sépare la production de la consommation.

Je répète que j'ai fait adopter, depuis le mois de mars, deux programmes supplémentaires de construction de centrales thermiques. Les centrales prévues à ces programmes sont actuellement mises en chantier, à la fois dans les mines et à Electricité de France. J'envisage même des centrales sidérurgiques utilisant les gaz de hauts fourneaux pour la production de l'énergie électrique.

Quant au Massif central, vous avez raison de dire que son système présente des faiblesses que nous avons cruellement ressenties cette année, puisque le degré de remplissage des réservoirs y était descendu à 2 p. 100.

Mais le système hydraulique forme un ensemble. Malheureusement, il n'est pas encore complet.

Un système hydraulique harmonieusement conçu et exécuté comporte le Massif central, qui apporte le bénéfice des pluies automnales; puis les grands fleuves, comme le Rhône ou le Rhin, qui apportent l'énergie au fil de l'eau, dont le volume est toujours appréciable; enfin, les lacs glaciaires que l'on projette de créer dans les Pyrénées ou dans les Alpes, à haute altitude, qui emmagasinent de l'énergie électrique permettant éventuellement de passer les moments critiques de la journée, c'est-à-dire les heures de pointe du matin et du soir.

Voilà un système hydraulique complet et harmonieusement conçu. Malheureusement, nous ne sommes pas encore parvenus à édifier totalement ce système. Cependant, nous devons faire face à des demandes urgentes. C'est pourquoi nous avons pensé aux programmes supplémentaires.

M. Louis Rollin. Ne croyez-vous pas qu'on aurait pu s'inspirer de l'expérience tentée dans le Massif central, où le débit d'eau est très irrégulier, pour ne pas construire un aussi grand nombre de centrales hydrauliques dans cette région ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je fais observer tout d'abord que nous ne construisons plus autant d'installations que par le passé dans le Massif central.

Ainsi, au cours de l'année 1949, l'apport du Massif Central dans l'ensemble de l'énergie électrique nouvelle fournie par des installations construites ou achevées au cours de l'année n'est plus que de 14 p. 100. Je vous répète que le Massif central a néanmoins une importance saisonnière que l'on ne peut négliger.

Si, au cours de l'été dernier et jusqu'au début de novembre, cette région a été d'une indigence extrême au point de vue de l'énergie, il n'en est pas moins vrai que, depuis le début de novembre, en quelques jours, les réservoirs du Massif central se sont remplis avec une rapidité dont nous nous félicitons tous et que chacun comprend, car il s'agit d'un pays pluvieux.

Je conclurai en soulignant une fois de plus la nécessité de poursuivre notre équipement.

M. Raymond Mondon. Voulez-vous me permettre de vous interrompre, monsieur le ministre ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Volontiers.

M. Raymond Mondon. Je m'excuse de vous interrompre.

Lorsque M. de Moro-Giafferri et M. Serre sont intervenus au cours de votre exposé, vous étiez sur le point de me répondre au sujet de la fourniture de courant par la Sarre à la France, notamment de la nécessité d'installer un transformateur plus puissant.

Vous avez dit que cette question revêtait un double aspect: technique et international.

Sur le plan technique, c'est affaire de vos services techniques de trouver ce transformateur, soit en France, soit à l'étranger, ainsi que je l'ai dit dans mon intervention.

J'avais abordé le problème sur le plan international en disant qu'il fallait l'autorisation du gouvernement sarrois.

Or, depuis deux ans, la Sarre est rattachée économiquement à la France, les prix et les salaires, en Sarre et en France, doivent être les mêmes. D'autre part, les avantages accordés par la France aux Sarrois ont été réels et certains, personne ne peut le contester.

Alors, je suis un peu surpris d'apprendre, lorsque nous désirons obtenir quelques avantages de la Sarre, que ceux-ci sont subordonnés à la bonne volonté ou à l'autorisation du gouvernement sarrois.

En tout cas, si cette autorisation était nécessaire au point de vue international, je vous demanderais, monsieur le ministre, d'user de toute votre influence pour que le transformateur nécessaire puisse être installé le plus rapidement possible.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ne doutez pas un seul instant, monsieur Mondon, que je désire très vivement recevoir de l'extérieur le plus d'énergie électrique possible. Quand je dis « de l'extérieur », cela veut dire de tous les pays, y compris la Sarre.

Je crois avoir répondu aux interpellations qui ont été développées à cette tribune et aux questions qui m'ont été posées.

Le problème de notre approvisionnement en énergie électrique est, pour la plus grande partie, conditionné par la poursuite des programmes d'équipement qui ont été dressés, programmes en cours d'exécution, dont l'exécution a été freinée parce que la France, ayant de multiples tâches à assumer, doit accomplir un très grand effort.

C'est tout de même l'honneur de notre pays de consacrer, à l'heure actuelle, dans son effort d'équipement, 40 p. 100 à Electricité de France, à la construction des centrales.

Je ne pense pas que l'on puisse faire davantage. C'est un effort honorable que nous devons poursuivre parce que nous voulons tous la pérennité de notre pays. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Marty.

M. André Marty. Je prends acte de ce que M. le ministre a donné raison à nos propositions.

En effet, il nous a dit qu'au moment où la situation était difficile, aux environs du 6 novembre, il a augmenté les importations de courant d'Allemagne.

Là réside donc bien la solution: nous devons augmenter les importations jusqu'à ce que nous puissions fournir nous-mêmes la quantité d'énergie nécessaire, mais à condition de ne pas payer ces importations en dollars et même de ne pas les payer du tout, les livraisons étant faites au titre des réparations comme cela est normal. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

D'ailleurs, si la Sarre a envoyé 190 millions de kilowatts-heure en 1946, pourquoi ne peut-elle en envoyer autant aujourd'hui? Les transformateurs étaient bien les mêmes! Une intervention politique s'est peut-être produite. Par conséquent, rétablir les livraisons antérieures et augmenter au titre des réparations gratuites la fourniture de l'Allemagne est un acte de Gouvernement.

En second lieu, M. le ministre a reconnu que les travaux d'équipement hydraulique ont été freinés.

Nous savons très bien que l'équipement thermique est réalisé suivant le plan dressé, mais que les travaux d'équipement hydraulique ont été freinés.

M. le ministre nous dit qu'il faut aller vite. Mais, pour aller vite, il ne faut pas fermer les chantiers et mettre les ouvriers en chômage. Je ne vois pas comment, en mettant des milliers d'ouvriers sur le pavé, on peut construire des barrages.

M. le ministre joue sur les mots. Il parle des équipements thermiques. Or, je le répète: ces équipements sont réalisés normalement, suivant le plan dressé; ce sont les équipements hydro-électriques qui ne le sont pas.

Il existe d'ailleurs des régions où il y a toujours de quoi alimenter les barages: ce sont celles des glaciers des Alpes et des lacs des Pyrénées. Il faudrait y penser. Mais, quand on arrête les travaux, évidemment, on ne peut pas créer de nouvelles sources d'énergie.

M. le ministre vient enfin de nous dire que 40 p. 100 des crédits affectés à son département sont accordés à Electricité de France. Très bien! Mais quel est le volume des crédits? S'il s'agit de 40 p. 100 d'un crédit de 50.000 francs, cela ne fait pas beaucoup!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Hélas!

M. André Marty. Tout dépend du volume des crédits. Il ne suffit pas d'indiquer un pourcentage.

Or, nous continuons à constater — ce n'est pas une légende — que le plan de l'O. E. C. E. est formel. Il prévoit la construction de centrales hydro-électriques partout, sauf en France. Et au moment où ce plan est adopté, on constate qu'en France les chantiers de construction sont freinés, les ouvriers débauchés. Je pourrais citer l'action d'ouvriers de chantiers dans tous les départements intéressés; sans eux, toutes les constructions seraient même arrêtées.

M. le ministre a fait état des très lourdes charges financières de la France. Elles ne sont que trop réelles. Mais, alors, pourquoi a-t-on rendu à Berliet les 200 millions de francs qu'il avait été condamné à payer pour sa trahison? Cette somme aurait pu être employée à la construction de barrages en France.

C'est toute notre politique financière qui est en cause. Il est certain que si l'on réduisait les crédits militaires, on aurait de quoi construire des barrages, et même des hôpitaux et des maisons. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

Pour toutes ces raisons, nous maintenons l'ordre du jour que nous avons déposé, pour lequel nous demandons la priorité, et nous déposons une demande de scrutin. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je tiens à préciser que les fournitures de courant faites par l'Allemagne à la France ne le sont pas au titre des réparations, mais en vertu de simples accords commerciaux passés entre la France et nos alliés.

M. Charles Serre. C'est ce que nous déplorons.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. C'est possible. On me demande d'exposer les faits et je voudrais qu'on reconnût que je le fais.

M. de Moro-Giafferri. Ce n'est pas votre faute, vous n'êtes pas responsable de cette situation; vous n'étiez pas ministre à ce moment-là.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. En ce qui concerne le programme de l'O. E. C. E., je répète que l'action de cet organisme n'a jamais tendu à limiter les efforts de la France pour la mise en œuvre de ses sources d'énergie hydraulique ou thermique.

Voici ce dont il s'agit:

Comme je vous l'ai dit tout à l'heure, il appartient au comité électrique de l'O. E. C. E. d'établir un programme d'urgence qui vient s'ajouter aux différents programmes nationaux, y compris le programme français.

Voilà les deux précisions que je voulais apporter.

M. André Marty. C'est exact, monsieur le ministre, mais au même moment l'activité des chantiers se ralentit en France. Il y a là une coïncidence qui prouve qu'il existe véritablement une relation de cause à effet.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il y a aussi le contribuable!

M. André Marty. C'est autre chose. Diminuez les crédits de la guerre et vous aurez de quoi construire les barrages!

M. le président. Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale?

La discussion générale est close.

Nous arrivons aux ordres du jour.

J'ai reçu un ordre du jour, déposé avec demande de priorité, par MM. André Marty, Michel, Billat, Dufour, Julian, Pierre Cot, et plusieurs de leurs collègues, ainsi libellé:

« L'Assemblée nationale,

« Constatant que les coupures de courant électrique qui désorganisent la production et gênent considérablement la population sont dues:

« 1° Au freinage apporté par le Gouvernement à l'exécution du plan d'équipement établi en 1945-1946, freinage qui a coïncidé avec l'établissement du plan dit « européen » prévoyant, dans le cadre du plan Marshall, l'équipement de l'Allemagne de l'Ouest, de l'Italie et de l'Autriche, mais non de la France;

« 2° Au fait que les gouvernements français depuis 1947 n'ont pas exigé de l'Allemagne de l'Ouest, au titre des réparations, toutes les livraisons d'énergie électrique pour lesquelles l'extension du réseau d'interconnexion avait été prévue en 1946; et que non seulement cette extension a été abandonnée, mais que les quantités transportables par les lignes déjà existantes n'ont pas été exigées, sacrifiant ainsi les intérêts français au relèvement prioritaire de l'Allemagne de l'Ouest qui ne subit pas de coupures de courant;

« 3° A la politique d'hostilité envers les travailleurs pratiquée par les mêmes gouvernements, comme en témoigne le vidage anormal des réservoirs hydroélectriques ordonné par le ministre de la production industrielle en novembre et décembre 1948 plutôt que d'accepter les justes revendications des mineurs;

« Invite le Gouvernement à renverser la politique préjudiciable aux intérêts de la population laborieuse qu'il a suivie jusqu'ici et à prendre immédiatement les mesures suivantes:

« 1° Reprise immédiate et complète de l'exécution du plan d'équipement de 1946 et mise en œuvre d'un programme d'achèvement rapide des centrales permettant l'accroissement permanent le plus prompt et le moins coûteux de la production électrique, en s'appuyant sur l'initiative des travailleurs d'Electricité de France et de l'industrie du bâtiment;

« 2° Livraisons gratuites par l'Allemagne de l'Ouest d'énergie électrique au titre des réparations;

« 3° Indemnisation du préjudice infligé aux ouvriers et à toute la population laborieuse par la politique de coupures de courant du Gouvernement;

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

J'ai reçu un second ordre du jour, déposé avec demande de priorité par MM. Louvel, Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin et de Moro-Giafferri, ainsi rédigé:

« L'Assemblée nationale,

« Prenant acte des déclarations de M. le ministre de l'industrie et du commerce,

« Fait confiance au Gouvernement pour limiter au minimum les inconvénients inévitables résultant des coupures éventuelles de courant provoquées par la pénurie actuelle en matière d'énergie électrique,

« Lui demande de poursuivre avec énergie l'effort d'équipement nécessaire pour fournir à l'économie française l'énergie électrique indispensable,

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour ».

Je suis saisi d'un troisième ordre du jour déposé, avec demande de priorité par M. Frédéric-Dupont, ainsi conçu:

« L'Assemblée nationale,

« Consciente du trouble grave subi par l'économie française du fait des conditions défectueuses de la distribution d'électricité,

« Invite le Gouvernement à assurer une distribution conforme aux besoins essentiels des usagers.

« Et, repoussant toute addition,

« Passe à l'ordre du jour. »

Je vais appeler l'Assemblée à statuer sur la priorité.

M. Frédéric-Dupont. Je demande la parole sur la priorité.

M. le président. La parole est à M. Frédéric-Dupont sur la priorité.

M. Frédéric-Dupont. Il importe de tirer la conclusion de ce débat.

J'ai retenu du discours de M. le ministre de l'industrie et du commerce, qu'il avait pris deux mesures. La première, c'est un appel à la production privée et autonome et la deuxième, un renforcement de la production thermique.

Je félicite M. le ministre d'avoir pris ces deux mesures. Je regrette seulement qu'il les ait prises tardivement.

Voici comment, je pense, on peut résumer ce débat après avoir entendu les

explications loyales et claires de M. le ministre de l'industrie et du commerce.

Il nous a dit: « D'accord! vous avez raison, je l'ai fait. »

Nous répondons: « Vous l'avez fait trop tard; gouverner, c'est prévoir.

Par conséquent, nous pourrions présenter un ordre du jour traduisant une pensée de mécontentement. Je ne vais pas jusque-là.

Mon ordre du jour se contente de formuler à la fois un regret et un vœu. Les termes que j'ai choisis sont parfaitement mesurés, car, étant donné surtout les conséquences si graves — que nous avons tout à l'heure énumérées — pour la production française, des conditions dans lesquelles l'électricité est actuellement distribuée, je pourrais me montrer plus sévère.

Je vous demande, d'une part, d'exprimer que vous êtes conscients du trouble grave subi par l'économie française du fait des conditions incontestablement difficiles et, d'autre part, de formuler le vœu que le Gouvernement, par des moyens dont il doit rester juge — il ne faut pas, je crois, trop mêler de questions internationales à des questions complexes certes, mais qui doivent rester techniques — prenne toutes mesures utiles pour que les faits si regrettables que nous avons connus ne se reproduisent pas.

En votant mon ordre du jour, que vous trouverez peut-être vague, mais qui ne peut pas être plus précis, étant donné les conditions techniques particulières dans lesquelles nous nous trouvons, vous exprimerez, dans des termes qui ne peuvent froisser personne, pas même le Gouvernement, à la fois ce regret et cet espoir. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur la priorité demandée pour le premier ordre du jour déposé, c'est-à-dire celui de M. Marty et ses collègues.

M. Louis Rollin. Quel est l'ordre du jour accepté par le Gouvernement ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Le Gouvernement accepte l'ordre du jour déposé par MM. Louvel, Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin et de Moro-Giafferri.

M. Frédéric-Dupont. Le Gouvernement refuse donc mon ordre du jour ?

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Mais certainement, car il n'implique pas la confiance.

M. Frédéric-Dupont. C'est ce que je voulais vous faire préciser.

M. le président. Je consulte l'Assemblée, par scrutin, sur la priorité demandée pour l'ordre du jour déposé par MM. André Marty, Michel, Billat, Dufour, Jullian, Pierre Cot et plusieurs de leurs collègues.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin :

Nombre des votants	603
Majorité absolue	302
Pour l'adoption	183
Contre	420

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Je vais maintenant consulter l'Assemblée sur la priorité en faveur de l'ordre du jour déposé par MM. Louvel, Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin et de Moro-Giafferri.

La parole est à M. Louvel.

M. Jean-Marie Louvel. Mes chers collègues, l'ordre du jour que j'ai déposé avec mes collègues Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin, de Moro-Giafferri, et que MM. Charles Serre, Louis Marin, de Moro-Giafferri, Mondon, Pierre Cot, André Hugues proposent de compléter par voie d'amendement implique la confiance au Gouvernement; cet ordre du jour me paraît contenir les préoccupations essentielles des différents interpellateurs.

En faisant confiance au Gouvernement, il lui demande tout d'abord de limiter au minimum les inconvénients inévitables résultant des coupures éventuelles de courant provoquées par la pénurie actuelle en matière d'énergie électrique.

C'est évidemment l'insuffisance de notre production d'énergie électrique que nous avons déplorée au cours de ce débat qui a provoqué les coupures que nous connaissons, coupures qui ont heureusement cessé grâce à l'amélioration des conditions hydrologiques.

Il n'en reste pas moins, comme l'a expliqué fort bien M. le ministre de l'industrie et du commerce, que nos moyens de production sont très insuffisants, que notre situation reste précaire et que nous ne pouvons écarter *a priori* l'hypothèse de nouvelles coupures de courant dans l'avenir, dans le cas par exemple où une période de froid viendrait à survenir.

Nous demandons au Gouvernement de donner des instructions aux services d'Electricité de France pour que des dispositions soient prises afin de rendre ces coupures le moins préjudiciable possible. Nous demandons notamment de servir par priorité les hôpitaux, les cliniques et les industries qui emploient du personnel qui risquerait, par manque de courant, d'être réduit à un chomage partiel ou même total. Mais il ne faut pas méconnaître, en ce domaine, la difficulté technique du problème.

Nous sommes en présence d'un problème de répartition de l'énergie électrique et la pénurie en matière d'énergie électrique ne se répartit pas aussi simplement que dans le domaine alimentaire par exemple.

Cette répartition pose un problème technique particulièrement délicat. Nous ne pouvons pas faire confiance, pour le résoudre, à nos techniciens, si compétents soient-ils. Il faut aussi que le Gouvernement leur donne des instructions et en facilite l'exécution; il faut que le Gouvernement leur demande aussi de prendre toutes dispositions utiles en faveur de certains services publics prioritaires et en faveur des industries dont j'ai parlé. Ainsi pourront être limités au minimum les inconvénients des coupures.

La seconde partie de notre ordre du jour a trait au développement de notre production d'énergie électrique. Nous souffrons d'une grave insuffisance de production. Celle-ci, certains orateurs l'ont rappelé, s'élevait en 1939, à 20 milliards de kilowatts-heure environ: elle s'élèvera cette année à quelque 31 milliards de kilowatts-heure. M. Frédéric-Dupont a rappelé tout à l'heure qu'il existait une loi générale, selon laquelle la production doit, pour faire face à l'accroissement de la consommation, augmenter d'un dixième tous les ans, c'est-à-dire doubler tous les dix ans.

Si nous avions pu suivre cette progression, notre production aurait atteint en 1949, 40 milliards de kilowats-heure. Notre production de 31 à 32 milliards de kilowatts-heure cette année aura donc marqué par rapport à 1939 une progression de 60 p. 100 au lieu de 100 p. 100.

M. Francisque Gay. Mais il y a eu la guerre.

M. Jean-Marie Louvel. Mais, monsieur Frédéric-Dupont, nous avons eu cinq années de guerre. Il ne faut pas l'oublier, pendant lesquelles rien n'a pu être fait. Tout l'effort réalisé l'a été en trois ans, c'est-à-dire à une cadence double de ce qu'il aurait pu être envisagé normalement. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

Cela, voyez-vous, mon cher collègue, constitue un effort prodigieux auquel je demande à l'Assemblée de rendre hommage. (*Applaudissements au centre, à gauche et sur quelques bancs à droite.*)

M. André Marty. Nous devons rendre hommage à Electricité de France.

M. Jean-Marie Louvel. Par ailleurs, je ne veux pas entrer dans la querelle des thermiciens et des hydrauliciens. Les uns préconisent un développement des centrales thermiques et justifient leur opinion en invoquant les inconvénients d'une sécheresse qu'on n'a pas su prévoir. Les autres estiment, au contraire, qu'il faut continuer l'effort de construction de centrales hydrauliques.

J'estime, quant à moi, qu'il faut trouver un juste équilibre entre ces deux sources de production, et cela n'apparaît pas un problème bien difficile à résoudre; les deux ne peuvent être dissociés. Ce serait une erreur d'opposer les deux sources de production. Elles doivent se compléter l'une l'autre.

Ce que nous devons demander au Gouvernement — comme je l'avais déjà fait au mois de mai dernier à l'occasion d'une interpellation — c'est d'utiliser au mieux toutes nos ressources nationales. Ce serait par exemple de mauvaise politique de construire des centrales thermiques qui seraient obligées de consommer des produits charbonniers d'importation.

Je demande au Gouvernement, puisqu'il a, avec raison, envisagé dans son programme d'équipement la construction de centrales thermiques, de prévoir cette construction sur le carreau des mines, de manière à brûler le charbon de basse qualité, de brûler l'invendu dont la masse s'élève à l'heure actuelle à 5 ou 6 millions de tonnes par an, si mes renseignements sont exacts.

Mais ne ralentissons pas nos équipements hydrauliques et j'ajouterai, monsieur Frédéric-Dupont, pour compléter les informations données par M. le ministre de l'industrie et du commerce, que les centrales thermiques présentent aussi un inconvénient, c'est qu'elles sont d'une exploitation beaucoup plus onéreuse. Cependant je suis d'accord avec vous pour reconnaître que leur délai de construction est plus réduit que pour les centrales hydrauliques, mais que si au point de vue des frais de construction, elles apparaissent moins coûteuses, elles doivent aussi être amorties dans un délai beaucoup plus réduit.

Bref, il y a là une politique essentiellement technique et économique sur laquelle je ne veux pas insister. Le but à atteindre, c'est d'abord d'utiliser au maximum et aux meilleures conditions nos ressources nationales.

Et à ce sujet, laissez-moi vous dire que nous aurons, dans quelques jours, à adopter un plan d'équipement. J'espère que nous serons unanimes pour voter les crédits qui nous seront demandés, en matière de production d'énergie électrique, afin que l'immense effort actuellement en cours soit énergiquement poursuivi et qu'en 1952 la France ait rattrapé le retard actuel que souligne la loi à laquelle M. Frédéric-Dupont a fait allusion.

Nous faisons confiance au Gouvernement pour qu'il en soit ainsi. C'est pourquoi j'ai déposé l'ordre du jour dont M. le président vous a donné lecture.

Par ailleurs, MM. Serre, de Moro-Giafferri et plusieurs de leurs collègues ont déposé un amendement tendant à compléter cet ordre du jour.

Je n'en ai pas le texte sous les yeux. Voulez-vous avoir l'obligeance, monsieur le président, d'en donner lecture à l'Assemblée ?

M. le président. Monsieur le président de la commission, si vous le permettez, je vais d'abord demander à l'Assemblée de trancher la question de priorité. Nous verrons ensuite de quelle manière il y a lieu d'aborder la discussion de l'amendement dont vous parlez.

M. Jean-Marie Louvel. Volontiers, monsieur le président.

M. Frédéric-Dupont. J'ai également demandé la priorité pour mon amendement.

L'ordre du jour de MM. Louvel, Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin et de Moro-Giafferri, accepté par le Gouvernement, est un ordre du jour de confiance et d'approbation. En ce qui nous concerne, nous ne sommes ni satisfaits, ni résignés. Voilà pourquoi nous voterons contre la priorité demandée pour cet ordre du jour et contre l'ordre du jour lui-même.

M. Jean-Marie Louvel. Vous en faites donc une question essentiellement politique !

M. le président. Je consulte l'Assemblée sur la priorité demandée pour l'ordre du jour de MM. Louvel, Bèche, Degoutte, Louis Chevallier, Louis Rollin et de Moro-Giafferri accepté par le Gouvernement.

(*L'Assemblée, consultée, accorde la priorité à cet ordre du jour.*)

M. le président. MM. Charles Serre, Louis Marin, de Moro-Giafferri, Mondon, Pierre Cot et André Hugues, ont déposé un amendement à l'ordre du jour de M. Louvel tendant à compléter le quatrième alinéa de cet ordre du jour commençant par les mots: « lui demande », par les mots: « ...notamment par une politique de recouvrement des réparations dues par l'Allemagne, tant au point de vue du transfert de centrales thermiques que des livraisons de courant à exiger au titre des prélèvements sur la production courante. »

La parole est à M. Pierre Cot.

M. Pierre Cot. Si le Gouvernement accepte l'amendement, ce dernier sera probablement incorporé à l'ordre du jour. Dans ce cas, nous demanderons le vote par division.

En deux mots, je vais expliquer pourquoi.

Cet amendement vient compléter un ordre du jour qui exprime sa satisfaction de la politique du Gouvernement en lui demandant, évidemment, d'y apporter quelques améliorations.

Nous ne pouvons pas accepter cet ordre du jour tel quel et nous voterons évidemment contre. Nous le ferons pour diverses raisons, sur lesquelles je n'insisterai pas, et notamment pour une raison que je m'excuse de signaler à M. le ministre, encore qu'elle soit peut-être moins importante que les autres.

Vous avez, monsieur le ministre, que vous l'ayez reconnu ou non, retardé les travaux d'équipement hydraulique de notre pays. Vous avez été amené à le faire, soit pour les considérations financières que vous avez invoquées, soit pour les considérations de politique étrangère dont parlait notre collègue et ami André Marty, soit peut-être...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je vous remercie d'avoir compris qu'il s'agissait de considérations financières. (*Sourires.*)

D'ailleurs, vous comprenez toujours.

M. Pierre Cot. Pas du tout. Je dis toujours ce que je pense.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Moi aussi.

M. Pierre Cot. Il existe peut-être des considérations financières...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. J'ai démontré qu'il n'y avait que des considérations financières.

M. Pierre Cot. Je vous remercie, moi aussi, de comprendre, — car je vois que nous devinons mutuellement notre pensée — ...

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Ce n'est pas la première fois.

M. Pierre Cot. ...de comprendre qu'il y a des considérations financières qui vous empêchent de réaliser l'équipement nécessaire au pays. C'est là évidemment un blâme infligé par un ministre à la politique financière du Gouvernement dont il fait partie. (*Rires et applaudissements à l'extrême gauche.*)

Cela dit je dois vous signaler les graves inconvénients qui résultent, pour le pays, de l'ajournement de ces travaux.

Ces inconvénients sont immenses, d'abord pour l'équipement de notre pays. Je n'apprendrai rien à personne en disant combien il est nécessaire d'augmenter l'énergie dont nous disposons.

Dans un article paru récemment dans une publication officielle du Gouvernement, un grand savant français, M. Caquot, signalait tout ce que pourrait apporter de valeur à la France et à l'économie française cet équipement de nos ressources énergétiques.

En ajournant les travaux, pour ces raisons de mauvaise politique financière gouvernementale dont vous parliez tout à l'heure (*Sourires à l'extrême gauche*)...

M. Lucien Coffin. Pas du tout !

M. Pierre Cot. ... vous allez évidemment rendre un mauvais service à notre pays.

Je me permets également d'attirer votre attention sur le trouble que vous apportez dans les régions où ces travaux ont été projetés. Sur ce point, je suis certainement en plein accord avec mes collègues des départements alpins.

Voici un exemple qui résumera ma pensée. Vous devez effectuer un certain nombre de travaux dans des vallées alpines qui sont actuellement équipées pour le tourisme. Les travaux étant ajournés, on ne procède pas aux expropriations; mais ceux-ci étant projetés et devant être exécutés un jour ou l'autre, sinon cette année, mais peut-être dans quatre ou cinq ans, les vallées ne peuvent pas être développées du point de vue touristique.

Ainsi, vous ne créez pas l'équipement de ces vallées qui permettrait de les utiliser pour l'économie nationale, du point de vue de l'énergie, et, en maintenant sur elles cette menace, vous empêchez l'effort local qui permettrait de les utiliser pour développer le tourisme.

La politique qui consiste à établir des plans, puis à en ajourner la réalisation, aboutit à ce résultat que vous perdez sur les deux tableaux.

C'est pour cette raison qui, je m'en excuse, revêt quelque peu un caractère local mais que j'ai voulu mentionner dans des préoccupations d'ordre général, et pour les autres raisons qui ont été développées tout à l'heure, que nous voterons contre l'ordre du jour.

Je voudrais maintenant signaler une petite difficulté. Certains de nos collègues ont déposé un amendement sur lequel nous sommes complètement d'accord. Je demande donc à l'Assemblée de nous permettre d'émettre un vote particulier sur cet amendement. Je crois que c'est l'intérêt de tous.

M. le président. Monsieur Pierre Cot, il y a un règlement. Pour se prononcer sur l'amendement, l'Assemblée devra être consultée sur les mots: « repoussant toute addition. »

M. Pierre Cot. Vous voyez, monsieur le président, que, comme nous l'avions toujours pensé, le règlement nous fournit le moyen de satisfaire l'intérêt de chacun et le pays.

M. André Le Troquer. Il est fait pour cela.

M. Pierre Cot. Je demande à l'Assemblée, pour le moment du moins, de ne pas adopter les mots « repoussant toute addition », de façon que nous puissions émettre ur l'amendement un vote unanime, je l'espère. Nous sommes tous d'accord, en effet, pour demander fermement au Gouvernement, dans cette sorte d'enquête sur les ressources possibles d'énergie, de ne pas oublier les réparations. Il est nécessaire que nous soulignions cet accord. Nous n'avons pas confiance dans la politique du Gouvernement, mais cette défiance ne nous empêche pas d'approuver l'amendement.

Telles sont les observations que je voulais présenter. Je suis heureux que le règlement permette à l'Assemblée d'exprimer une pensée qui, elle aussi, est d'intérêt commun. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. le ministre de l'industrie et du commerce.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je m'excuse de prolonger ce débat, mais je suis obligé de dire que je tiens beaucoup à la confiance exprimée dans l'ordre du jour de M. Louvel. J'y tiens parce que — je n'ai pas l'habitude de vanter mes mérites — mes services d'Electricité de France et les hommes responsables des industries en France ont mené, au cours des dernières semaines, une bataille singulière...

M. André Marty. Personne n'a dit le contraire.

M. le ministre de l'industrie et du commerce. ...que l'on suit dans tous les pays qui nous environnent, pour empêcher que la France ne connaisse deux jours de coupures de courant par semaine. Je considère comme un grand succès de nous en tenir, à l'heure actuelle, à un jour de coupures par semaine. C'est pourquoi je demande que l'ordre du jour comporte la confiance au Gouvernement.

M. Francisque Gay. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Je réponds à M. Cot, car il sait que j'accorde le plus grand crédit à ses paroles — et personne ne s'en étonnera — qu'on a freiné l'exécution des programmes nationaux d'équipement pour tenir compte de la capacité contributive de ce pays qui n'est pas infinie. (*Très bien! très bien! à gauche et au centre.*)

M. André Marty. C'est énorme !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Fort heureusement, cette capacité contributive, pour cette tâche d'équipement, a été grandement augmentée par la contrepartie de l'aide Marshall. (*Très bien! très bien! sur les mêmes bancs.*)

M. Louis Rollin. Très bien !

M. le ministre de l'industrie et du commerce. A ce sujet également, il y a des chiffres.

En tout cas, les impératifs auxquels il faut obéir dans l'exécution de ces programmes d'équipement sont simples. Il serait d'un haut comique que l'on classât

l'hydraulique à gauche et le thermique à droite. Avouez que ce serait idiot. (*Applaudissements au centre et à gauche.*)

M. André Marty. Il faut les deux.

M. Louis Rollin. D'accord!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Les impératifs sont simples et de bon sens. Il faut utiliser au maximum nos ressources nationales.

M. Louis Rollin. D'accord!

M. le ministre de l'industrie et du commerce. Il faut aller vite, aux moindres frais, car ce pays doit vivre aujourd'hui sous la loi de l'économie et dans le labeur, dans le domaine de l'équipement comme ailleurs! (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. de Moro-Giafferri, pour répondre au Gouvernement.

M. de Moro-Giafferri. Il est bien évident que tous ceux de nos collègues qui ont signé notre amendement et même ceux qui, sans l'avoir signé, paraissent l'avoir accepté, refuseront l'insertion, à la fin de l'ordre du jour déposé par M. Louvel, des mots: « ... repoussant toute addition, ... ».

Cependant, il ne faudrait pas qu'il y ait des mécomptes et que l'on comprenne que nous entendons ainsi marquer quelque méfiance envers le Gouvernement.

Permettez-moi d'exprimer toute ma pensée.

Ceux qui ont fait partie d'un Gouvernement — M. Pierre Cot pourrait en porter témoignage — savent que la vie d'un gouvernement est faite de transactions entre les vœux qu'on exprime et les impossibilités auxquelles on se heurte.

Par conséquent, le fait d'exprimer des regrets, comme l'a fait M. Frédéric-Dupont, ou un blâme, comme vous l'avez fait, monsieur Pierre Cot, me paraît une injustice.

M. Francisque Gay. Très bien!

M. de Moro-Giafferri. Pour notre part, nous entendons marquer notre confiance au Gouvernement. Si, par suite de circonstances qui nous dépassaient, un certain nombre d'événements que nous avons déplorés et que déplorent en particulier les représentants des grandes cités se sont produits, nous voulons que ce débat ne se termine pas sans qu'un hommage public soit rendu, après celui qu'ont rendu le rapporteur de la commission et le ministre...

M. Frédéric-Dupont. A la pluie, d'abord! (*Sourires.*)

M. de Moro-Giafferri. Il est exact qu'il tombe en ce moment des hectowatts (*Sourires*), mais ce n'est pas une raison parce que la pluie tombe du ciel pour que nous oublions ceux qui nous ont apporté le bienfait de leur effort, de leur intelligence et de leurs bras.

Voilà pourquoi nous voterons la confiance. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. Je vais consulter l'Assemblée sur les mots: « repoussant toute addition ».

M. Louis Marin. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Louis Marin.

M. Louis Marin. Etant donné que l'amendement constitue la seule adjonction, je crois qu'il serait beaucoup plus simple d'appliquer le règlement à la lettre, c'est-à-dire de voter d'abord sur l'amendement et de procéder à un second scrutin sur l'ordre du jour de confiance.

Sur plusieurs bancs. Bien sûr!

M. le président. Mes chers collègues, ce serait peut-être, en effet, apparemment la solution la plus simple. En réalité, elle ne serait pas logique. L'Assemblée ne peut pas adopter un amendement qui complète un ordre du jour, alors que cet ordre du jour se termine par les mots: « et repoussant tout addition, passe à l'ordre du jour ».

Il y a là, je le répète, un illogisme.

M. de Moro-Giafferri. Evidemment! M. Louvel accepterait-il la suppression des mots: « repoussant toute addition » ?

M. le président de la commission. J'accepte la suggestion de M. de Moro-Giafferri tendant à supprimer les mots: « et repoussant toute addition ».

M. le président. M. Louvel accepte la suppression des mots « et repoussant toute addition ». La difficulté est donc maintenant réglée. Je vais consulter l'Assemblée.

M. Charles Serre. Je demande le vote par division, monsieur le président.

M. le président. Le vote par division est demandé.

Je mets aux voix la première partie de l'ordre du jour dont je rappelle les termes:

« L'Assemblée nationale,

« Prenant acte des déclarations de M. le ministre de l'industrie et du commerce,

« Fait confiance au Gouvernement pour limiter au minimum les inconvénients inévitables résultant des coupures éventuelles de courant provoquées par la pénurie actuelle en matière d'énergie électrique, »

(*La première partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. La deuxième partie modifiée de l'ordre du jour et complétée par l'amendement de MM. Serre, Louis Marin, de Moro-Giafferri, Mondon, Pierre Cot et André Hugues est désormais ainsi rédigée:

« Lui demande de poursuivre avec énergie l'effort d'équipement nécessaire pour fournir à l'économie française l'énergie électrique indispensable, notamment par une politique de recouvrement des réparations dues par l'Allemagne tant au point de vue du transfert du matériel provenant des centrales thermiques que des livraisons de courant à exiger au titre des prélèvements sur la production courante,

« Et passe à l'ordre du jour ».

M. Paul Billat. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Billat.

M. Paul Billat. Mesdames, messieurs, je désire expliquer le vote du groupe communiste.

Tout d'abord, nous tenons à rendre hommage aux travailleurs, ouvriers, techniciens, employés de l'Electricité de France, aux travailleurs du bâtiment qui n'ont jamais ménagé leurs efforts pour améliorer la production d'énergie électrique de notre pays.

D'ailleurs, un grand nombre d'entre eux — des milliers — sont très mal récompensés des efforts fournis dans les mois écoulés, puisque, pour eux, se présente maintenant le chômage, tandis que la plus grande partie de notre équipement n'est pas réalisée.

Nous ne pouvons pas faire confiance au Gouvernement qui, précisément, freine les travaux de construction de barrages, d'installations d'énergie hydroélectrique, à un Gouvernement qui, de ce fait, malgré les affirmations de M. le ministre, ne peut, aujourd'hui, nous garantir que le courant sera désormais mis à la disposition de l'économie nationale, afin que celle-ci soit rapidement redressée. De plus, il ne pourra jamais donner satisfaction aux demandes qui lui sont présentées, en particulier par les agriculteurs qui, aujourd'hui, se voient refuser le courant dont ils ont besoin pour l'équipement de leurs fermes.

Telles sont les raisons pour lesquelles nous repoussons l'ensemble de l'ordre du jour (*Exclamations à gauche et au centre*) et voterons l'amendement de M. Serre et plusieurs de ses collègues. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. Je mets aux voix la deuxième partie de l'ordre du jour.

(*La deuxième partie de l'ordre du jour, mise aux voix, est adoptée.*)

M. le président. Je constate que le vote a été acquis à l'unanimité.

Je mets aux voix l'ensemble de l'ordre du jour.

(*L'ensemble de l'ordre du jour, mis aux voix, est adopté.*)

— 5 —

PRIX DE LA BETTERAVE

Fixation de la date de discussion d'interpellations.

M. le président. L'ordre du jour appelle la fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Legendre sur: *a*) les conditions dans lesquelles M. Pflimlin, ministre de l'agriculture, a été amené à donner sa démission par fidélité aux engagements pris à l'égard de la paysannerie; *b*) l'interprétation qu'il convient de donner à son remplacement par M. Valay, notamment, quant à l'abandon par le Gouvernement de la politique du prix garanti de la betterave dans le cadre des textes réglementaires, réaffirmée par l'unanimité de l'Assemblée nationale dans sa séance du 10 novembre dernier;

2° De M. Desjardins, sur les conditions dans lesquelles vient d'être fixé le prix de la betterave.

Avant d'ouvrir la discussion, je dois faire connaître que j'ai reçu un décret désignant, en qualité de commissaires du Gouvernement, pour assister M. le secrétaire d'Etat aux finances (affaires économiques):

M. Rosenstock-Franck, directeur général des prix et du contrôle.

M. Tastu, commissaire aux prix.

M. Moque, commissaire aux prix.

Acte est donné de cette communication.

Quel jour le Gouvernement propose-t-il pour la discussion de ces interpellations?

M. Robert Lacoste, *ministre de l'industrie et du commerce.* Le Gouvernement demande le renvoi à une date ultérieure.

M. le président. La parole est à M. Legendre.

M. Jean Legendre. Mes chers collègues, M. Pflimlin vient de donner au pays l'exemple réconfortant, parce que rare, d'un ministre conformant ses actes à ses convictions.

En désaccord avec son président du conseil et ses collègues sur la fixation du prix des betteraves, il a donné sa démission. Il a sacrifié ainsi son portefeuille à la fidélité aux engagements pris à l'égard des producteurs, mais il a peut-être aussi sacrifié son avenir, car le courage et le caractère sont des valeurs fortement en baisse dans la cote ministérielle.

Cette démission, et surtout les événements qui l'ont accompagnée, indiquent-ils un changement d'orientation dans la politique agricole du Gouvernement?

Je suis tenté de répondre « oui » en lisant la lettre que M. Pflimlin a adressée au président du conseil:

« Au cours des délibérations d'hier, écrit-il, le conseil des ministres a pris au sujet de la betterave une décision qui est loin de correspondre à une application correcte des textes définissant la garantie des prix.

« Cette décision revêt à mes yeux, j'en ai averti le conseil, une importance qui dépasse de beaucoup le cas particulier de la betterave. Elle met en cause le principe même des garanties de prix, qui, seules, peuvent rendre à l'agriculture la sécurité et la confiance, conditions nécessaires du développement de la production. »

Aux journalistes qui l'interrogeaient, M. Pflimlin ajoutait le commentaire suivant:

« Les propositions que j'ai soumises au Gouvernement correspondaient à une stricte application de ces deux textes qui portent ma signature; » — nous aurons l'occasion d'en parler dans un instant — « en dehors de mes déclarations publiques sur le respect nécessaire de toutes les garanties de prix, je n'avais fait, au préalable, aucune promesse à personne. »

Notons que M. Pflimlin n'est pas une de ces excellences qu'on embarque dans la galère gouvernementale pour faire le poids ou le lest. M. Pflimlin personnifiait une politique; je dirai même, parlant du mouvement républicain populaire, qu'il représentait l'un des dogmes de ce parti.

En effet, le mouvement républicain populaire ne mettait-il pas comme condition à sa participation au Gouvernement de M. Moch, puis à celui de M. René Mayer, que M. Pflimlin fût dans ces ministères ?

Il faisait de M. Pflimlin l'homme indispensable, l'homme-drapeau, l'homme qui incarnait, aux yeux de la paysannerie française, la politique de garantie des prix des produits agricoles de base.

Qu'on me permette à cet égard un bref historique.

Au lendemain de la Libération, alors que nous manquions de blé, de viande, de lait, de sucre, les gouvernements se sont adressés aux producteurs en ces termes: Il faut produire; il faut augmenter vos emblavements; il faut accroître vos rendements; il faut vous outiller et vous rééquiper.

C'est ainsi qu'en marge du plan Monnet d'outillage et de rééquipement de l'industrie, on a conçu des plans agricoles de rééquipement, plan céréalier et plan betteravier.

Que prévoyait ce plan betteravier ?

Il prévoyait l'augmentation des surfaces de 175.000 hectares, en 1946, à 420.000 hectares, en 1951; un accroissement du rendement, qui devait passer de 25 tonnes à l'hectare, pour la campagne 1947-1948, à 30 tonnes à l'hectare, pour la campagne 1950-1951.

Et c'est un décret, signé par M. Tanguy-Prigent, en date du 30 avril 1946, qui, en quelque sorte, représente le contrat liant les gouvernements pour une durée de cinq années avec les producteurs, avec les organisations professionnelles.

En effet, en contrepartie de cet effort, le gouvernement s'engage à garantir aux agriculteurs des prix, notamment pour le blé et pour la betterave à sucre.

Il y avait donc un contrat bilatéral qui, d'ailleurs, en ce qui concerne la betterave, a été modifié en cours d'exécution par un décret du 23 février 1948 qui porte bien la signature de M. Pflimlin, mais aussi celle de M. Robert Schuman et de M. René Mayer.

M. Pflimlin, pour y demeurer fidèle, est parti. Les deux autres co-signataires sont restés. J'indique cela à toutes fins utiles.

M. le président. Monsieur Legendre, je vous prie de conclure. Vous avez en effet dépassé largement votre temps de parole.

M. Jean Legendre. Je m'en excuse, monsieur le président; j'en aurai d'ailleurs bientôt terminé.

C'est ce décret qui a été annulé par une décision unilatérale, non pas du ministre de l'agriculture, puisqu'il était déjà démissionnaire, mais de M. le président du conseil, ministre de l'agriculture d'occasion. Un décret du 1er décembre annule purement et simplement le décret du 23 février 1948. Pourquoi ?

M. Pflimlin demandait que le prix de la betterave fût fixé à 5.200 F. Or, si l'on a annulé le décret du 23 février 1948, c'est pour pouvoir, en jouant sur l'un des indices, à savoir le rendement, fixer le prix de la betterave à un cours inférieur au prix de 4.500 francs.

Il faut que le Gouvernement nous donne quelques explications sur ce point. Nous désirons savoir si le plan betteravier a vécu, si les prix agricoles de base seront bien garantis.

Dimanche, M. Dullin, président de la commission de l'agriculture du Conseil de la République, déclarait à Dunkerque que les ministres radicaux ne pourraient plus accorder leur concours au Gouvernement si, dans un bref délai, la politique agricole n'était pas renversée.

Les radicaux, d'ailleurs, prononcent toujours des condamnations à terme, dans la crainte d'avoir à exécuter la sentence. (*Sourires.*)

M. Dullin me permettra de lui dire qu'il retarde. En effet, ce n'est pas le Gouvernement Bidault qui a ouvert la première brèche dans la politique des prix garantis, mais bien le gouvernement de M. Queuille, qui, déjà, l'avait abandonnée lors de la fixation du prix du blé.

Seulement, pour le prix du blé, la récolte étant relativement abondante, les agriculteurs ont accepté ce sacrifice. Pour la betterave, il en va autrement.

Je me permettrai à cet égard de vous citer quelques chiffres beaucoup plus éloquents que des discours.

M. Roger Devemy. Vous n'aurez plus rien à dire lorsque vous développerez votre interpellation, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. Mais si, mon cher collègue; ce sujet est extrêmement vaste et il mériterait de longs développements.

M. le président. Vous avez déjà dépassé largement votre temps de parole, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. J'essaie de résumer, monsieur le président, en accord avec M. le président du conseil.

M. le président. Je dois faire appliquer le règlement, avec lequel M. le président du conseil n'a rien à voir.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Vous avez raison, monsieur le président.

M. Roger Devemy. Donnez l'exemple, pour une fois, monsieur Legendre.

M. Jean Legendre. Je n'ai pas l'habitude d'abuser de la tribune, mais je le répète, le sujet mériterait de longs développements.

Je me permets simplement, en terminant, de citer ces quelques chiffres qui montreront le préjudice considérable qui a été causé à l'agriculture et en particulier à la culture betteravière.

Alors que l'année dernière, pour une usine donnée, le rendement avait été de trente tonnes à l'hectare, la densité de neuf degrés et le prix de 4.330 francs la tonne, soit pour une hectare une recette de 129.900 francs, cette année le rendement est de 25 tonnes et la teneur en saccharose est de 6,5 à 7 degrés.

M. Paul Caron. 7 degrés et demi.

M. Jean Legendre. Dans ma région, il est de 6,5 à 7 degrés.

Ceux qui apporteront de la betterave à 7 degrés toucheront non pas 4.500 francs, mais 2.430 francs la tonne, ce qui représente une recette de 60.000 francs à l'hectare.

Ceux qui apporteront de la betterave à 6,5 degrés — le fait n'est malheureusement pas exceptionnel — recevront non pas 4.500 francs la tonne, mais 1.688 francs, ce qui représente une recette de 42.000 francs à l'hectare.

Même si le prix demandé par M. Pflimlin, de 5.200 francs, avait été accepté par le Gouvernement, la perte eût été considérable. Elle eût été de 40.000 à 60.000 francs à l'hectare. Vous l'avez portée, vous, de 60.000 à 80.000 francs à l'hectare, ce qui est catastrophique. Voilà la conséquence du décret que vous avez signé.

J'espère que le Gouvernement acceptera que la discussion vienne au fond sous peu. Il est indispensable qu'un long débat agricole s'institue dans cette Assemblée.

Il faut que les agricultueurs sachent exactement où ils vont, ce qu'ils peuvent faire. Pour l'instant, ils sont dans le vague.

J'espère, monsieur le président du conseil, que vous saurez les rassurer et que M. Valay, nouveau ministre, n'oubliera pas les votes de M. Valay, député, qui, en ce qui concerne la betterave, demandait avec nous et l'unanimité de cette Assemblée, un prix garanti et des mesures compensatrices pour ceux qui avaient obtenu des rendements inférieurs.

Nous verrons si, comme M. Pflimlin, M. Valay sait tenir ses promesses. (*Applaudissements sur certains bancs à droite et à gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins.

M. Charles Desjardins. Mesdames, messieurs, je voudrais, en quelques mots, légitimer l'urgence de la discussion de l'interpellation que j'ai déposée sur les conditions dans lesquelles a été fixé le prix de la betterave.

Je négligerai totalement le côté politique de la question. Que les ministres donnent leur démission, qu'ils soient remplacés par d'autres, que d'autres démissions soient ajournées par le président du conseil, ce sont là jeux de cirque dont mes mandants se soucient fort peu.

Ce qui importe actuellement, c'est de régler définitivement et le plus rapidement possible une question angoissante pour les cultivateurs du Nord de la France: celle de la betterave.

Par suite d'une sécheresse incroyable, une véritable catastrophe s'est abattue sur cette région. La betterave, qui est généralement le produit agricole rapportant le plus à la culture, n'a donné, cette année, que des déboires.

Il y a quelques années, tout le monde s'adressait aux cultivateurs pour que, par leur effort, ils redressent la production du pays. Car, en particulier pour le sucre, nous avons été longtemps tributaires de l'étranger.

Alors qu'en 1945, la France avait cultivé 175.000 hectares de betteraves, cette année 412.000 hectares ont été ensemencés.

Dans mon seul département on a ensemencé 60.000 hectares, contre 47.000 l'année dernière.

M. Roger Devemy. Hommage aux cultivateurs et au ministre!

M. Charles Desjardins. La betterave, il faut bien le reconnaître, est la source de richesse principale de la culture. Elle est rémunérée, ainsi que vous le savez, non seulement au poids, mais également selon le degré de densité de saccharose.

Le Gouvernement a fait appel aux cultivateurs. Le décret interministériel du 30 avril 1946 décidait que les prix des produits agricoles seraient fixés d'après leur

prix de revient, c'est-à-dire d'après les frais de mise en culture de la terre.

Les cultivateurs demandaient 135.000 francs par hectare. La commission des prix au ministère le limita à 108.000 francs.

L'écart était donc considérable: environ 30.000 francs.

Le Gouvernement, représenté à l'époque par M. Pflimlin, avait décidé que ce prix devait être fixé à 133.000 francs. C'est le ministère de l'économie nationale qui décida que le prix de 108.000 francs était suffisant, et c'est d'après cette base qu'on a fixé le prix de la betterave.

Mais il y a mieux: vous avez commencé par fixer d'abord le prix du sucre.

Comment avez-vous pu fixer le prix du sucre à 105 francs, alors que vous ne connaissiez pas le prix de la betterave ? Celui-ci est donc conditionné par le prix du sucre que vous avez fixé arbitrairement.

Quelles en sont les conséquences ? M. Legendre vous les a dites tout à l'heure. C'est la ruine cette année pour les cultivateurs qui, au lieu de toucher 135.000 francs par hectare, ne toucheront probablement qu'environ 60.000 francs pour les mieux favorisés.

C'est donc une véritable catastrophe pour eux.

Notez, monsieur le président du conseil, que cette situation est encore aggravée par plusieurs considérations.

Le Gouvernement a autorisé les caisses de crédit mutuel agricole à prêter aux cultivateurs 40.000 francs par hectare ensemencé en betteraves. Comment voulez-vous que ces cultivateurs remboursent ces 40.000 francs au jour de l'échéance, alors que les plus favorisés n'auront pas un revenu supérieur à 60.000 francs par hectare ?

Je voudrais sur ce point être éclairé et savoir ce qu'adviendront les prêts consentis aux cultivateurs. Y aura-t-il une prorogation ? Y aura-t-il un réescompte par la Banque de France ? Je vous demande, monsieur le ministre, de nous fixer immédiatement.

D'autre part vous compromettez, par la mesure que vous avez prise, la récolte prochaine.

Déjà, les cultivateurs reculent pour semer des betteraves.

En fait, les engrais sont fournis, cette année, dans une proportion infiniment moindre que l'année dernière, notamment les engrais azotés et phosphatés. Ce qui prouve que les cultivateurs n'ont pas l'argent nécessaire pour acheter des engrais.

Il est une autre considération qui ne peut vous laisser indifférents.

L'année prochaine, nous manquerons de viande, et ce, pour une raison très simple. Cela m'a été dit encore ces jours-ci par le président du syndicat des marchands de bestiaux en gros de mon département.

Actuellement, dans la région du Nord de la France que j'ai l'honneur de représenter, on achète de grandes quantités de bœufs maigres pour les mettre à l'embouche dans nos fermes, en les nourrissant avec ce produit qui vient de la betterave et qui s'appelle la pulpe.

Or, cette année, tous les contrats d'achat de bestiaux maigres sont annulés parce que les cultivateurs n'ont pas de quoi payer.

Ainsi, la nécessité de trouver des aliments appropriés pour les animaux mis à l'embouche et qui doivent procurer à notre pays la viande qui lui sera nécessaire l'année prochaine, est encore une considération qui doit retenir votre attention.

Je conclus que l'Assemblée doit discuter immédiatement le problème de la betterave, le plus important de ceux qui se posent en matière de récoltes, de production de sucre et même de ravitaillement en général.

Il faut que l'Etat français redevienne un honnête homme, que le Gouvernement de la France revienne à cette notion que, lorsqu'il a signé avec les cultivateurs une convention par laquelle il leur a dit que tel prix sera fixé suivant telles conditions, il ne doit pas ensuite, par un acte d'autorité du ministre de l'économie nationale, décider que les engagements pris seront mis à néant, car il serait vraiment inadmissible d'abuser ainsi les cultivateurs.

C'est sur ce point que j'attire votre attention. J'espère que l'Assemblée me suivra et vous demandera de fixer une date rapprochée pour la discussion de cette interpellation. (*Applaudissements à droite.*)

M. le président. M. Marius Cartier est inscrit au nom du groupe communiste et M. Doutrellot, au nom du groupe S. F. I. O.

Je fais remarquer à nos collègues que, compte tenu des cinq minutes de parole que je puis accorder à chacun de ces orateurs, le débat dépassera la limite de dix-neuf heures, ce qui se traduira par la dépense que connaît l'Assemblée.

La parole est à M. Marius Cartier.

M. Marius Cartier. Je voudrais, en quelques mots, expliquer la position de notre groupe dans le débat.

Je ne parlerai pas des raisons qui ont motivé le départ du ministre de l'agriculture, car nous savons très bien qu'il est dû au grand mécontentement du monde agricole provoqué par la politique de misère et de ruine poursuivie par le Gouvernement tout entier.

Et ce n'est pas le remplacement du ministre qui y changera quelque chose.

Mais je voudrais dire quelques mots au sujet de l'arrêté, paru au *Journal officiel* le 3 décembre 1949, qui a fixé le prix des betteraves à sucre pour la campagne de 1949-1950 à 4.500 francs la tonne pour une densité de 8 degrés 5.

En 1948, le prix était de 3.900 francs la tonne.

Le nouveau prix, inutile de le dire, ne donne pas satisfaction aux producteurs de betteraves à sucre.

Ces derniers, compte tenu du fait que le rendement, cette année, est mauvais, c'est-à-dire 23 tonnes en moyenne à l'hectare, contre 27 tonnes tonnes l'année dernière, et compte tenu du fait que la densité est beaucoup plus faible qu'en 1948 — 7,25 en moyenne contre 9 en 1948 — demandaient que le prix fût porté à 5.900 francs.

Les services du ministère de l'agriculture s'étaient arrêtés au chiffre de 5.200 francs.

Il faut préciser en effet que lorsque la densité, c'est-à-dire la richesse en sucre, est inférieure à 8 degrés 5, le prix moyen subit des réductions très importantes. Cette réduction est, cette année, de 120 francs par tonne et par dixième de degré de 8,5 à 8, et de 150 francs par tonne et par dixième de degré au-dessous de 8 degrés.

La moyenne étant cette année de 7,25, le prix moyen de la betterave se trouve ainsi ramené à 2.800 francs environ.

Or, en 1948, si l'on tient compte que la densité moyenne était de 9 degrés, le prix moyen de la tonne de betteraves était en réalité de 4.300 francs.

Nous devons ajouter que les prix de revient sont généralement plus élevés dans les petites et moyennes exploitations, où l'on ne dispose pas encore de l'outillage moderne, et que les rendements ont été particulièrement faibles dans nos départements situés au Sud de la Seine, puisqu'ils atteignent seulement dix à douze tonnes à l'hectare.

Il est donc regrettable que le Gouvernement n'ait pas tenu compte, dans la fixation du nouveau prix, d'un tel état de choses, ainsi que l'avait demandé notre ami Arthur Ramette au nom du groupe communiste, lors de son intervention le 10 novembre dernier dans la discussion de la proposition de résolution qu'il avait déposée le 4 novembre sous le n° 8307. Cette proposition de résolution invitait le Gouvernement à fixer d'urgence le prix de la betterave dans le cadre des textes réglementaires qui le régissent et des accords préalablement passés entre les services publics et la profession et prévoyait une indemnisation des petits et moyens producteurs subissant des pertes par suite de la densité anormalement basse des betteraves à sucre.

Dans cette discussion du 10 novembre, notre camarade Ramette demandait à l'Assemblée de voter les propositions qui reprenaient l'essentiel des suggestions faites par les producteurs de betteraves. Il insistait particulièrement sur le fait que des indemnités devaient être versées aux petits et moyens exploitants auxquels, nous communistes, nous nous intéressons particulièrement, en raison des difficultés plus grandes qu'ils rencontrent par rapport aux gros producteurs.

Notre ami Ramette indiquait, en outre, les réserves que nous formulions quant au mode de financement prévu par la caisse de péréquation et à sa gestion. Il avait proposé que le Gouvernement retienne les dispositions du premier alinéa de notre proposition, c'est-à-dire la fixation immédiate d'un prix rémunérateur de la betterave dans le cadre des textes qui le réglementent et le régissent et des accords préalablement passés entre les services publics et la profession, de manière que, dans la limite même du prix, puisse être opérée une péréquation susceptible d'apporter aux petits et moyens exploitants, ayant particulièrement souffert de la sécheresse, les compensations indispensables à l'exclusion de tous autres moyens de financement par la caisse de péréquation qui nous apparaissent dangereux.

Les planteurs de betteraves ont entrepris un effort considérable depuis la Libération. On peut dire que l'arrêté pris par le Gouvernement, le 3 décembre dernier, a encore aggravé le mécontentement des producteurs. Le groupe communiste demande la poursuite du débat en vue du règlement de ce problème. (*Applaudissements à l'extrême gauche.*)

M. le président. La parole est à M. Doutrellot.

M. Pierre Doutrellot. Mesdames, messieurs, je me permets tout d'abord de dire respectueusement à M. le président que je n'accepte en aucune façon la responsabilité des dépenses supplémentaires auxquelles se condamne l'Assemblée. Mais n'est-il pas de stricte correction de prendre la parole seulement quand on y est invité ?

Au nom du groupe socialiste, auquel j'ai l'honneur d'appartenir, je déclare que nous n'avons pas l'intention de faire du prix des betteraves et du départ de M. Pflimlin un problème politique. Nous montrerons, à cet égard, une entière discrétion, car nous entendons nous placer uniquement sur le plan économique.

Il y a à peu près un mois, mon ami M. Rincent et moi-même avons exposé à cette tribune les raisons qui nous paraissent militer en faveur de l'acceptation du prix arrêté par M. le ministre de l'agriculture. Des événements se sont produits

depuis, et nous avons constaté que c'est sur la base de 108.000 francs qu'était arrêté le prix de revient de culture d'un hectare de betteraves, autrement dit que le prix de la tonne de betteraves était fixé à 4.500 francs pour une densité théorique de 8 degrés 5.

Mais comme il a été dit plusieurs fois, cette densité n'est presque jamais atteinte au cours de l'année présente. Il en résulte pour tous les exploitants une perte sensible.

Nous ne voulons nullement défendre ceux que l'on appelle vulgairement les gros sucriers. Nous estimons, en revanche, que les cultivateurs de moyennes et petites exploitations connaissent des difficultés financières incontestables du fait de la fixation du prix de la betterave à 4.500 francs pour 8 degrés 5.

Si, l'année dernière, ce prix était de 3.900 francs la tonne pour 8 degrés 5, la récolte atteignait cette densité, alors que cette année, il n'est pas ou presque pas de producteurs qui puissent se réjouir d'un tel chiffre.

M. Jean Legendre. L'année dernière, la récolte titrait 9° en moyenne.

M. Pierre Doutrellot. C'est exact.

Nous pensons qu'il serait peut-être exagéré d'alourdir les débats déjà si chargés de l'Assemblée dans les jours qui viennent immédiatement. Nous accepterons volontiers que la suite de celui-ci soit remise à une date prochaine.

Toutefois, nous invitons le Gouvernement à bien vouloir nous donner son avis sur la suggestion suivante. Etant donné la récolte catastrophique de betteraves en raison de la faible densité, nous demandons que l'index servant de base à l'établissement du prix, habituellement fixé à 8°5, soit abaissé à 7°5, les producteurs percevant pour une densité de 7°5 une somme de 4.500 francs par tonne de betteraves correspondant à celle qu'ils auraient perçue à 8°5 si la récolte avait été normale.

Nous insistons pour la prise en considération de cette suggestion et demandons à M. le ministre de l'agriculture de bien vouloir nous faire connaître son opinion sur ce point.

En agissant ainsi, nous ne faisons qu'exprimer, une fois de plus, notre programme qui tend, avant tout, à l'organisation des marchés.

A ceux qui m'objecteraient que c'est là une méthode exceptionnelle, je répondrai qu'elle a déjà été employée, à contre-sens d'ailleurs, lors de la fixation du prix du blé. Alors que le poids théorique de l'hectolitre de blé était fixé à 75 kilogrammes, on l'a porté cette année à 77 kilogrammes en considérant que les cultivateurs avaient obtenu de bons rendements.

La mesure envisagée ne constituerait donc qu'une politesse à l'égard des producteurs de betteraves qui, pour la récolte de blé, ont supporté un « décalage » défavorable.

Nous sommes par ailleurs particulièrement favorables à la création d'une caisse indépendante qui, en cas de récolte abondante, serait alimentée par une surtaxe en vue d'assurer, lors des mauvaises campagnes, le payement d'une indemnité aux agriculteurs qui, comme cette année, enregistreraient un déficit sensible. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

Enfin, nous estimons indispensable d'augmenter le nombre de sucreries de manière à intensifier la fabrication du sucre et à limiter celle de l'alcool. (*Applaudissements sur les mêmes bancs.*)

Il est incontestable que nous nous trouvons embarrassés de milliers d'hectolitres d'alcool qui sont pratiquement inutilisables, même pour des emplois industriels. Comment faire pour incorporer dans un carburant vendu à raison de 45 francs le litre de l'alcool qui vaut 85 francs ? Le prix de vente d'un tel carburant atteindrait forcément 50, 60 ou 70 francs.

Voici donc deux points sur lesquels nous sommes formels: modification du prix de base de la betterave, d'une part, limitation de la production d'alcool au bénéfice du sucre, d'autre part. J'ajoute que l'augmentation du prix du sucre, qui est déjà acquise, devra, bien entendu, être considérée comme définitive, le consommateur n'ayant pas à subir les répercussions de la modification que nous proposons du prix de la betterave. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Jean Masson.

M. Jean Masson. Mes chers collègues, premier signataire de la proposition de résolution relative à la fixation du prix de la betterave qui fut votée successivement par notre commission de l'agriculture à l'unanimité, puis, après un débat qui s'était ouvert et auquel participa M. Pflimlin, par l'Assemblée elle-même, encore à l'unanimité, je n'entends pas donner à mon intervention un caractère politique, dans une discussion qui devrait demeurer exclusivement sur le plan technique.

Je suis, toutefois, obligé de constater que le prix de la betterave a été fixé par le Gouvernement avec deux mois de retard, inconvénient qui n'a pas manqué de porter préjudice aux producteurs, et que le prix de 4.500 francs a été vraiment inattendu, car il s'éloigne incontestablement du prix de revient réel.

Le mécontentement a été général et la C. G. B. a décidé de déférer au conseil d'Etat le décret du 1er décembre, qu'elle considère comme entaché d'illégalité. L'erreur pourrait être partiellement réparée si le Gouvernement acceptait les suggestions, que j'approuve d'ailleurs, de notre collègue socialiste, qui demande que le prix de 4.500 francs soit payé aux producteurs pour les betteraves titrant 7°5 alors qu'il ne devrait être accordé que pour des betteraves titrant 8°5.

Mais au-dessus de ce débat, il s'agit d'une question beaucoup plus grave, celle qui a trait à la garantie des prix, elle-même dominée par l'orientation d'une politique agricole qui risque de devenir dangereuse pour les producteurs si cette garantie n'est pas respectée.

Que le Gouvernement pèse sur les prix en vue d'une baisse d'ensemble, nous n'y voyons aucun inconvénient. Nous sommes de ceux qui ont toujours préféré la baisse des prix à la hausse des salaires. Mais il est difficile d'accepter que cette baisse porte sur les prix agricoles garantis, d'autant plus qu'en ce qui concerne les prix non garantis, le Gouvernement dispose d'autres moyens, notamment des importations massives.

Je souhaite, en conclusion, que s'ouvre devant l'Assemblée un large débat sur la définition d'une politique agricole. Ce débat est d'autant plus nécessaire qu'il est question de libérer les échanges, ce qui soulève de nombreux problèmes sur lesquels nous aurons, les uns et les autres, à nous expliquer.

En résumé, si dans quelques instants le Gouvernement demande le renvoi de l'interpellation, je ne m'y opposerai personnellement pas, mais à la condition que le Gouvernement accepte, après le vote du budget et avant la fin du mois de janvier, un large débat sur la politique agricole. (*Applaudissements à gauche et au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Delahoutre.

M. Eugène Delahoutre. A mon tour, j'insisterai rapidement sur la situation difficile des producteurs de betteraves, en particulier les petits et moyens producteurs qui ont été obligés, comme on l'a dit, d'emprunter auprès des caisses de crédit agricole des fonds qu'ils devront rembourser au cours de cette campagne betteravière, pour lesquels ils ont peut-être pu obtenir des délais, mais qu'il leur faudra bien verser un jour. Ils se trouvent donc devant des difficultés de trésorerie pouvant entraîner — c'est un aspect du problème qui, je crois, n'a pas été évoqué — du chômage dans la main-d'œuvre agricole, cet hiver.

Il me semble que, dans le cadre de la politique agricole du Gouvernement, il convient de provoquer assez vite un large débat au sujet précisément du développement de ce plan betteravier, en tenant compte du fait que, la culture de la betterave se pratiquant dans des régions dépourvues de sucreries, on ne soit pas obligé d'en faire de l'alcool. Il faut donc, à mon avis, envisager également le développement des sucreries.

Cela dit, je me rallie aux autres orateurs pour demander au Gouvernement de bien vouloir accepter, vers la fin du mois de janvier, par exemple, puisque cette date a été mise en avant par M. Jean Masson, le grand débat que nous attendons tous. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. Georges Bidault, *président du conseil.* Mesdames, messieurs, le Gouvernement se rallie aux suggestions qui ont été faites et accepte qu'un débat au fond s'ouvre avant le 1er février sur le problème posé — la réglementation en vigueur expirant le 1er février — et sur l'ensemble des questions connexes.

En accord avec le Gouvernement, la conférence des présidents proposera à l'Assemblée la date précise où il sera possible d'engager ce débat.

Pour le présent, je dois quelques explications à l'Assemblée.

Je remercie d'abord les divers orateurs de la courtoisie qu'ils ont bien voulu témoigner au Gouvernement. Je voudrais dire simplement que rien n'est changé quant au fond. Mon ami M. Pflimlin a différé d'avec l'ensemble du Gouvernement sur une conséquence de la politique qui avait été définie et qui sera maintenue. Sur cette conclusion, nous n'avons pas été d'accord; sur les principes, l'entente, naturellement, subsiste.

Sans entrer dans la discussion, puisque l'Assemblée, je l'espère, sera d'accord pour la reporter à l'époque que j'ai proposée, après avoir entendu certains orateurs, je veux ajouter que, dans la conjoncture actuelle, je ne pense pas que la résolution du Gouvernement, qui, au surplus, ainsi qu'on vient de le dire, a été déférée au Conseil d'Etat, soit contraire à la politique qu'il a proclamée et qu'il continuera de pratiquer.

Il y a une juridiction indépendante. En fin de compte, elle décidera et nous verrons.

On a fait allusion à des réglementations, à des fixations antérieures de prix. Vraiment, je ne crois pas que la fixation du prix de la betterave soit, dans l'ordre des comparaisons possibles, quelque chose qui mérite plus de critiques que ce qui avait été antérieurement décidé et qui n'avait pas prêté à des objections de cet ordre.

Dans le cadre de la garantie des prix agricoles qui se trouve comprise dans la déclaration du Gouvernement et qui, à ce titre, sera maintenue, la majorité et le Gouvernement lui-même se sont engagés.

Nous devons revoir toute une série de questions que, dans ce domaine comme dans d'autres, à un moment particulièrement difficile, le passé a léguées au Gouvernement actuel.

Entre autres se pose le problème de l'alcool. Je tiens à souligner que ce n'est pas sans peine que le prix du sucre se trouve maintenu à 105 francs le kilogramme et que cette limitation n'est pas, par ailleurs, sans conséquence.

Le problème de l'alcool doit être posé sans passion et sans parti pris. Cependant, la France est le pays qui extrait le moins de sucre et le plus d'alcool de sa récolte de betteraves. Notre consommation d'alcool est fort élevée, celle du sucre est inférieure à celle des pays voisins.

Cette situation pose un grand nombre de questions graves pour l'agriculture et pour la nation dans son ensemble, pour les producteurs comme pour les consommateurs. Il convient d'examiner ces problèmes avec sagesse, de les étudier dans leur ensemble, au fond, avec calme et dans un esprit de justice.

Je pense que l'Assemblée sera d'accord, comme l'ont été les orateurs précédents, pour que, dans le maintien des dispositions gouvernementales, dans le respect de toute décision à venir d'une juridiction impartiale, il soit décidé qu'avant le 1er février un débat au fond puisse s'ouvrir sur le problème qui nous est posé. (*Applaudissements au centre.*)

M. le président. La parole est à M. Desjardins, pour répondre au Gouvernement.

M. Charles Desjardins. Désirant répondre à M. le président du conseil, je lui marquerai tout de suite mon étonnement et mon désarroi.

Il avait, ce soir, l'occasion très simple d'en terminer avec une interpellation nette, précise, sur un problème qui touche à la misère actuelle des cultivateurs. Je constate qu'il n'en a rien fait.

Il nous demande de reporter à la fin du mois de janvier une discussion qui aurait dû être close ce soir, car ce n'est pas à ce moment-là que nous allons encore délibérer sur la situation déplorable de l'agriculture.

Vous avez parlé du problème de l'alcool, qui entre dans le cadre de la politique d'ensemble de votre Gouvernement en matière agricole. Fort bien, mais cela n'a rien à voir avec les prix catastrophiques payés en ce moment aux cultivateurs. Cela n'a rien à voir avec la prochaine campagne que l'on prépare dès maintenant.

C'est maintenant que s'enfonce dans la terre le soc qui doit faire lever le blé, et si vous ne déterminez pas dès aujourd'hui votre politique agricole, si vous attendez le mois de janvier, le blé sera levé et vous n'aurez pas accompli votre devoir.

M. André-François Monteil. Mais il s'agit de la betterave!

M. Charles Desjardins. Vous n'avez rien répondu à la question essentielle du règlement immédiat des avances faites à la culture, des prêts des caisses mutuelles agricoles.

Les 40.000 francs prêtés par hectare, comment seront-ils remboursés ? Ce n'est pas là un problème qu'il faut examiner à retardement, au mois de janvier, mais tout de suite, pour rassurer les cultivateurs. Il faut aussi statuer sur les prix à appliquer selon la densité de la betterave, comme l'a demandé M. Doutrellot.

C'est dès ce soir, immédiatement, qu'il aurait fallu y procéder, et je regrette que vous ne l'ayez pas fait. (*Applaudissements à droite et sur quelques bancs à gauche.*)

M. Bernard Paumier et **M. Henri Roulon.** Je demande la parole.

M. le président. Le règlement m'interdit de vous la donner.

Je vais l'accorder pour quelques minutes à M. Legendre, qui est interpellateur, pour lui permettre de répondre au Gouvernement.

M. Bernard Paumier. Alors nous demandons le scrutin.

M. Henri Roulon. En tout cas, la politique sucrière du Gouvernement n'est pas brillante.

M. le président. La parole est à M. Legendre, pour répondre au Gouvernement.

M. Jean Legendre. M. le président du conseil, en réponse, non pas aux interpellations, puisqu'elles ne sont pas venues quant au fond, mais aux suggestions présentées par différents orateurs de la majorité, ce qui leur conférait une autorité dont nous ne disposons pas, ne s'est pas exprimé nettement. Il nous a laissés dans l'incertitude quant à la date d'un débat au fond qui s'impose, l'Assemblée le sait bien.

Avant le 1er février, a dit M. le président du conseil. Il sait cependant bien que le temps n'appartient à personne et encore moins au gouvernement de coalition qu'il préside.

Les tuiles qui remontaient hier la pente pourraient, avant le 1er février, descendre avec fracas sur sa tête, et nous ne sommes pas sûrs, je le dis très franchement et très nettement, d'avoir en face de nous, le 1er février, le gouvernement qui a pris la décision et la responsabilité de violer les décrets.

M. Henri Roulon. C'est le torpillage du plan betteravier pour cinq ans. Vous n'aurez pas de betteraves l'an prochain.

M. Jean Legendre. Je comprends très bien qu'il n'est pas possible d'ouvrir dans les jours qui viennent un débat agricole — qui serait nécessairement long, parce que de nombreux orateurs s'inscriraient — car je sais que l'ordre du jour de nos prochaines séances est très chargé, mais je demande à M. le président du conseil de proposer une date plus rapprochée pour la discussion au fond des interpellations.

M. Henri Roulon. Avant le 1er janvier.

M. le président. La parole est à M. le président du conseil.

M. le président du conseil. Le Gouvernement propose de discuter les interpellations dans le courant du mois de janvier, par conséquent avant le 1er février, date limite de la fixation des prix.

M. le président. Le Gouvernement propose de renvoyer dans le courant du mois de janvier, en tout cas avant le 1er février, la discussion des interpellations sur le prix de la betterave.

Je mets aux voix cette proposition.

Je suis saisi d'une demande de scrutin, présentée au nom du groupe communiste.

Le scrutin est ouvert.

(*Les votes sont recueillis.*)

M. le président. Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*MM. les secrétaires font le dépouillement des votes.*)

M. le président. Voici le résultat du dépouillement du scrutin:

Nombre des votants	594
Majorité absolue	298
Pour l'adoption	319
Contre	275

L'Assemblée nationale a adopté.

— 6 —

JONCTION D'INTERPELLATIONS

M. le président. J'ai reçu de M. Michelet une demande d'interpellation sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux familles intéressées de se rendre sur les lieux d'incinération ou d'inhumation des déportés et pour assurer l'internationalisation et l'entretien décent de ces lieux.

Conformément à l'article 91 du règlement, l'auteur de cette interpellation en demande la jonction à celles de MM. Charles Serre, Emile-Louis Lambert, Mme Duvernois et M. Rosenblatt.

Le Gouvernement ne fait pas obstacle à la jonction.

Il n'y a pas d'opposition ?...

La jonction est ordonnée.

— 7 —

REGLEMENT DE L'ORDRE DU JOUR

M. le président. L'ordre du jour fixé par l'Assemblée pour la séance de mardi matin comportait la discussion du projet sur les conventions collectives et, à défaut, la suite du débat sur le statut de l'entreprise Berliet.

La présidence a été avisée que ni l'une ni l'autre de ces deux affaires ne seraient en état d'être discutées.

Il ne subsiste donc plus rien à l'ordre du jour de la séance de mardi matin des affaires qui y avaient été inscrites par l'Assemblée.

L'Assemblée voudra sans doute inscrire à l'ordre du jour de cette séance les fixations de date d'interpellations qui n'ont pu être abordées cet après-midi.

M. Charles Serre. Je demande la parole.

M. le président. La parole est à M. Charles Serre.

M. Charles Serre. J'accepte volontiers la date de mardi matin pour mon interpellation sur les évènements de Dachau, mais à la condition qu'il ne s'agisse pas simplement d'un débat sur la fixation de la date et que la discussion s'engage au fond, étant entendu que pour ma part je ne prendrai la parole qu'un quart d'heure ou vingt minutes au maximum.

M. le président. Monsieur Serre, je m'excuse de devoir vous dire que votre demande n'est pas recevable.

Il ne m'appartient pas et il ne vous appartient pas de transformer un débat sur une fixation de date en une discussion sur le fond.

M. Marcel Rosenblatt. Mais si le Gouvernement est d'accord!

Mme Madeleine Braun. Le Gouvernement est sûrement d'accord!

M. le président. Personne ne demande plus la parole ?...

Il n'y a pas d'opposition à l'inscription à l'ordre du jour de la séance de mardi matin des fixations de date de discussion d'interpellations qui n'ont pu être abordées cet après-midi ?...

L'inscription est ordonnée.

La séance de mardi après-midi reste consacrée à la discussion des interpellations sur les classes moyennes.

— 8 —

RENVOIS POUR AVIS

M. le président. La commission des finances demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8598) de M. Jean Charlot et plusieurs de ses collègues tendant à la suppression du contingentement et à la modification des conditions de vente des produits pétroliers, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la production industrielle;

2° La proposition de loi (n° 8569) de M. Cordonnier et plusieurs de ses collègues portant relèvement des indemnités de fonctions des maires et adjoints, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de l'intérieur;

3° La proposition de loi (n° 8564) de M. Bartolini et plusieurs de ses collègues, tendant à verser pour les prochains trimestres, à tous les retraités tributaires de la loi du 2 septembre 1948 et du 2 août 1949, le montant de deux versements trimestriels, jusqu'à la réalisation de la péréquation, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission des pensions;

4° La proposition de loi (n° 8521) de M. Mazier et plusieurs de ses collègues, tendant à majorer l'allocation aux vieux travailleurs salariés et les prestations « vieillesse » de la sécurité sociale, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale;

5° La proposition de loi (n° 8451) de MM. Frédéric-Dupont et Charles Schauffler, réorganisant les services hospitaliers et sociaux dans le département de la Seine et portant création de l'administration générale de la santé du département de la Seine, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

La commission de l'agriculture demande à donner son avis pour le projet de loi (n° 8444) relatif aux conventions collectives et aux procédures de règlements des conflits collectifs du travail, qui a été renvoyé pour examen au fond à la commission du travail et de la sécurité sociale.

La commission des moyens de communication et du tourisme demande à donner son avis sur:

1° La proposition de loi (n° 8544) de M. Savard et plusieurs de ses collègues tendant à modifier l'article 12 de la loi du 2 août 1949 ayant pour objet de venir en aide à certaines catégories d'aveugles et de grands infirmes, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique;

2° La proposition de résolution (n° 8543) de M. Mora et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à accorder à tous les tuberculeux la carte de priorité pour les transports, qui a été renvoyée pour examen au fond à la commission de la famille, de la population et de la santé publique.

Conformément à l'article 27 du règlement, l'Assemblée voudra sans doute prononcer ces renvois pour avis. (*Assentiment.*)

— 9 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE LOI

M. le président. J'ai reçu de M. Citerne et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à la prorogation de la législation en vigueur en matière de propriété commerciale, artisanale et industrielle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8668, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Fonlupt-Espéraber et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régulariser les assurances sociales des membres des professions agricoles et forestières des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8671, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Mazier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à régler au 1er janvier 1950 la situation des bénéficiaires de l'allocation temporaire aux économiquement faibles et à unifier le taux des divers avantages prévus en faveur des vieillards par la législation de sécurité sociale et d'assistance.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8672, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Boganda une proposition de loi tendant à réprimer le travail forcé en territoires d'outre-mer et complétant la loi du 11 avril 1946.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8688, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des territoires d'outre-mer. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André-François Mercier et plusieurs de ses collègues une proposition de loi tendant à accorder aux jeunes propriétaires d'immeubles ou d'appartements une reprise rapide.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8689, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la justice et de législation. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Benchennouf et plusieurs de ses collègues, une proposition de loi tendant à rendre applicable à l'Algérie la loi n° 49-1111 du 2 août 1949 majorant les indemnités dues au titre des législations sur les accidents du travail.

La proposition de loi sera imprimée sous le n° 8691, distribuée et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'intérieur. (*Assentiment.*)

— 10 —

DEPOT DE PROPOSITIONS DE RESOLUTION

M. le président. J'ai reçu de M. Montagnier et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à exonérer les producteurs des formalités du titre de mouvement pour le transport des céréales secondaires et du seigle destinés aux besoins de leur exploitation.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8667, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. André Marty et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à verser une indemnisation des heures perdues par suite des mesures réduisant l'attribution d'énergie électrique.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8669, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission du travail et de la sécurité sociale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à préciser les moyens de lutte contre la fraude fiscale.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8683, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Francis Leenhardt et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à modifier les règles de recouvrement des impôts directs.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8684, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission des finances. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de M. Frédet et plusieurs de ses collègues une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à reporter au début de l'année scolaire 1950-1951 l'application de l'arrêté du 16 avril 1949 obligeant les étudiants des écoles préparatoires de médecine de 4e et 5e année à accomplir leurs stages dans les écoles de plein exercice ou facultés.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8685, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de l'éducation nationale. (*Assentiment.*)

J'ai reçu de MM. Bouxom et André-François Mercier une proposition de résolution tendant à inviter le Gouvernement à prendre certaines dispositions permettant à certaines catégories d'officiers dégagés des cadres d'obtenir l'application d'un barème de retraite plus favorable.

La proposition de résolution sera imprimée sous le n° 8690, distribuée, et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyée à la commission de la défense nationale. (*Assentiment.*)

— 11 —

DEPOT DE RAPPORTS

M. le président. J'ai reçu de M. Truffaut un rapport supplémentaire, fait au nom de la commission des finances, sur: 1° la proposition de loi de MM. René Schmitt et Guilbert tendant à accorder une aide immédiate de 50 millions de francs aux victimes du sinistre de Cherbourg des 24 et 25 novembre 1949; 2° la proposition de résolution de M. Hénault tendant à inviter le Gouvernement à accorder à la ville de Cherbourg un secours d'extrême urgence de 50 millions pour venir en aide aux victimes de l'ouragan et de l'inondation survenus dans la nuit du 24 au 25 novembre 1949. (Nos 8513, 8507, 8538.)

Le rapport supplémentaire sera imprimé sous le n° 8666 et distribué.

J'ai reçu de M. Tinaud un rapport, fait au nom de la commission de la justice et de législation, sur le projet de loi portant création et suppression de postes de magistrats. (N° 7022.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8670 et distribué.

J'ai reçu de M. Villard un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicable à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève. (N° 5866.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8673 et distribué.

J'ai reçu de M. Villard un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les

conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel. (N° 6103.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8675 et distribué.

J'ai reçu de M. Villard un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 décembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes, à l'exception de certaines d'entre elles. (N° 6105.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8677 et distribué.

J'ai reçu de M. Villard un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi ratifiant:

1° La délibération du conseil du gouvernement de l'Afrique équatoriale française du 30 mai 1947, relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941, portant suppression de la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe;

2° Le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun, tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'Afrique équatoriale française et le Cameroun. (N° 6272.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8679 et distribué.

J'ai reçu de M. Villard un rapport, fait au nom de la commission des affaires économiques, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée, en date du 20 juin 1947 fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère. (N° 6727.)

Le rapport sera imprimé sous le n° 8681 et distribué.

J'ai reçu de M. Mouchet un rapport, fait au nom de la commission des pensions, sur la proposition de loi de M. Siefridt et plusieurs de ses collègues, tendant à fixer le taux minimum des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (n° 8201).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8686 et distribué.

J'ai reçu de M. Montagnier un rapport, fait au nom de la commission de l'agriculture, sur la proposition de résolution de M. Hilaire Perdon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à accorder au « fonds agricole de majoration de rentes » les avances nécessaires pour permettre le payement aux accidentés du travail agricole des majorations prévues par la loi du 2 août 1949 (n° 8624).

Le rapport sera imprimé sous le n° 8687 et distribué.

— 12 —

DEPOT D'AVIS

M. le président. J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 9 novembre 1948 rendant applicables à Saint-Pierre et Miquelon, à partir du 30 juin 1948, les concessions tarifaires négociées à Genève (n° 5866).

L'avis sera imprimé sous le n° 8674 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon, en date du 20 juin 1947, tendant à réglementer les conditions d'entrepôt des morues vertes d'origine étrangère dans cet archipel (n° 6103).

L'avis sera imprimé sous le n° 8676 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commision des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi tendant à ratifier la délibération de la commission permanente de l'assemblée représentative de Madagascar, en date du 12 décembre 1947, demandant de rendre applicables à ce territoire les dispositions du décret du 2 décembre 1947 qui a modifié le code métropolitain des douanes à l'exception de certaines d'entre elles (n° 6105).

L'avis sera imprimé sous le n° 8678 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commission des territoires d'outre-mer, sur le projet de loi ratifiant:

1° La délibération du conseil du gouvernement de l'A. E. F. du 30 mai 1947, relative: *a*) à l'abrogation du décret du 21 septembre 1940 étendant au Gabon le régime douanier du bassin conventionnel du Congo; *b*) à l'abrogation du décret du 21 décembre 1941, portant suppression de la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun; *c*) à la suspension de la perception du droit de douane dit de surtaxe;

2° Le décret du 18 octobre 1948 approuvant une délibération du conseil d'administration du Cameroun tendant à abroger le décret du 27 décembre 1941 qui a supprimé la frontière douanière entre l'A. E. F. et le Cameroun (n° 6272).

L'avis sera imprimé sous le n° 8680 et distribué.

J'ai reçu de M. Laurelli un avis, présenté au nom de la commission de la marine marchande et des pêches, sur le projet de loi tendant à ratifier le décret du 21 janvier 1949 approuvant une délibération du conseil général de Saint-Pierre et Miquelon en date du 21 octobre 1948, modifiant l'article 1er de la délibération de ladite assemblée, en date du 20 juin 1947, fixant la réglementation des conditions d'entrepôt à Saint-Pierre des morues vertes d'origine étrangère (n° 6727).

L'avis sera imprimé sous le n° 8682 et distribué.

— 13 —

DEPOT D'UN AVIS TRANSMIS PAR LE CONSEIL DE LA REPUBLIQUE

M. le président. J'ai reçu, transmis par M. le président du Conseil de la République, un avis donné sur la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à l'échange en nature blé-pain ou blé-farine.

L'avis sera imprimé sous le n° 8692, distribué et, s'il n'y a pas d'opposition, renvoyé à la commission de l'agriculture. (*Assentiment.*)

— 14 —

ORDRE DU JOUR

M. le président. Mardi 13 décembre 1949, à neuf heures trente, première séance publique:

Demande d'arbitrage de M. Khider sur les avis divergents donnés par M. le président du conseil et par la commission du suffrage universel, du règlement et des pétitions, sur la discussion d'urgence de la proposition de résolution tendant à décider l'envoi en Algérie d'une commission parlementaire d'enquête pour vérifier l'authenticité des événements survenus au douar Sidi Ali Bounab le 28 septembre 1949 (n° 8492);

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Barrachin, sur: *a*) les conditions dans lesquelles certain gouvernement étranger a pu, sans même en aviser l'ambassade de France, procéder à l'arrestation et à l'incarcération d'un de nos secrétaires de consulat; *b*) les motifs de cet acte; *c*) l'attitude que compte adopter le Gouvernement français en présence d'une mesure aussi peu amicale et aussi contraire aux usages diplomatiques;

2° De M. Chambeiron, sur les relations du Gouvernement avec la Pologne;

Fixation de la date de discussion de l'interpellation de M. Biscarlet sur les mesures arbitraires et policières prises à l'encontre d'organisations démocratiques d'immigrés, sur les graves conséquences de ces mesures et sur l'atteinte qu'elles portent au prestige et aux amitiés de la France démocratique;

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Charles Serre, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre à la suite des événements survenus à Dachau, pour imposer aux autorités locales allemandes des diverses zones le respect des tombes de déportés, prisonniers ou militaires français ou alliés tombés en Allemagne et obtenir le châtiment sévère de tous profanateurs;

2° De M. Emile-Louis Lambert, sur la profanation des corps de nos camarades déportés au camp de Dachau;

3° De Mme Duvernois, sur la découverte d'un charnier à Dachau et la profanation d'une fosse commune contenant des ossements humains de plusieurs milliers de victimes de la barbarie nazie avec, comme objectif, l'utilisation desdits ossements à des fins industrielles;

4° De M. Rosenblatt, sur la profanation des tombes des déportés de Dachau et les mesures que compte prendre le Gouvernement contre les responsables;

5° De M. Michelet, sur les mesures que le Gouvernement compte prendre pour permettre aux familles intéressées de se rendre sur les lieux d'incinération ou d'inhumation des déportés et pour assurer l'internationalisation et l'entretien décent de ces lieux;

Fixation de la date de discussion des interpellations:

1° De M. Malbrant, sur l'approbation donnée par les représentants du Gouvernement à la commission politique spéciale de l'assemblée des Nations Unies à la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, et sur la position que le Gouvernement entend prendre à l'assemblée générale des Nations Unies pour permettre à la tutelle

française de continuer à s'exercer sur le Fezzan, conformément au désir de ses populations;

2° De M. Bayrou, sur: *a*) les conséquences que le Gouvernement entend tirer du vote par l'assemblée générale des Nations Unies, de la résolution prévoyant l'indépendance du Fezzan, de la Cyrénaïque et de la Tripolitaine, dans le cadre d'une Libye unifiée; *b*) la position qu'il compte adopter pour faire concilier cette décision avec les résultats du referendum organisé au Fezzan par l'O. N. U. en 1948; *c*) les mesures qu'il compte prendre pour faire respecter le libre choix des populations fezzanaises quant au régime sous lequel elles seront appelées à être administrées;

3° De M. Caillavet, sur la politique qu'entend suivre le Gouvernement français dans le territoire du Fezzan;

4° De M. Castellani, sur: *a*) les conséquences du vote de l'assemblée des Nations Unies concernant le territoire du Fezzan; *b*) les répercussions de cette politique pour les autres territoires de l'Union française; *c*) les mesures que le Gouvernement compte prendre pour assurer la sécurité dans nos territoires; *d*) les mesures à prendre pour faire cesser les propagandes subsersives tendant à compromettre l'intégrité de l'Union française.

A seize heures, deuxième séance publique:

Nomination, par suite de vacances, de membres de commissions;

Vote, en deuxième lecture, du projet de loi relatif à l'introduction de la législation sanitaire vétérinaire dans les départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle (nos 7960-8501. — M. Moussu, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Hénault et plusieurs de ses collègues, tendant à autoriser la fabrication, l'offre et la consommation de tous les apéritifs à bas degré alcoolique (nos 7641-7776-8520. — M. Gau, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de M. Meck et plusieurs de ses collègues tendant à proroger l'ensemble des dispositions de l'ordonnance du 2 novembre 1945 relative aux caisses d'épargne d'Alsace et de Lorraine (nos 7746, 8583. — M. Gabelle, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de loi de MM. Emile Hugues et Delcos tendant à modifier les dispositions légales réglementant la rédaction des testaments authentiques et mystiques (nos 2656, 4001. — M. Minjoz, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution:

1° de M. Marcel Hamon et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre les mesures nécessaires pour le développement des possibilités touristiques de la côte bretonne;

2° De M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à développer le tourisme dans le département de l'Ariège, par la création de la route de montagne allant de Vicdessos à Ustous et l'aménagement des stations hivernales et climatiques d'Ax-les-Thermes et d'Aulus;

3° De MM. Viatte, Beauquier, Emile-Louis Lambert, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme en Franche-Comté;

4° De M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre en charge une partie des frais occasionnés par l'organisation d'un festival de la fleur et de son parfum dans les Alpes-Maritimes et à en constituer le comité national;

5° De M. Barthélémy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à prendre toutes les mesures nécessaires pour favoriser le développement du tourisme populaire dans les départements de la région jurassienne;

6° De M. Pierre Chevallier et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux syndicats d'initiative des ressources financières leur permettant de remplir efficacement leur mission;

7° De M. Virgile Barel et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à reconsidérer sa décision supprimant le commissariat au tourisme et le remplaçant par une direction générale du ministère des travaux publics et des transports;

8° De M. Poumadère et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement: *a*) à accorder des prêts de 3 1/2 pour 100 à l'hôtellerie et à assouplir les formalités pour obtenir ces prêts; *b*) à ne pas exiger le règlement des impôts des commerçants des stations thermales avant la fin de saison;

9° De M. Penoy et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à favoriser le développement du tourisme dans les Ardennes françaises (nos 1931, 2024, 2309, 2323, 2495, 2754, 4312, 7410, 7591, 8346. — M. Louis Martel, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote de la proposition de résolution de M. Genest et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à porter la ration de café de 125 à 250 grammes, à compter du 1er décembre 1949, sans augmentation de prix, en attendant la suppression du rationnement pour cette denrée (nos 8313, 8483. — M. Alliot, rapporteur) (sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Vote des propositions de résolution:

1° De M. Garcia et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers la liberté d'approvisionnement et à uniformiser la qualité du pain;

2° De M. Gérard Vée et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à rendre aux boulangers la liberté de choisir leurs meuniers;

3° De M. Arthaud et plusieurs de ses collègues, tendant à inviter le Gouvernement à assurer aux boulangers et aux pâtissiers le libre choix de leur meunier (nos 6732, 7348, 7356, 7489, 8125, 8484. — M. Pirot, rapporteur). (Sous réserve qu'il n'y ait pas débat);

Décision de l'Assemblée sur la déclaration d'incompétence de la commission de la famille, de la population et de la santé publique, pour l'examen de la proposition de résolution de M. Gros et plusieurs de ses collègues tendant à inviter le Gouvernement à interdire l'importation, la fabrication et la mise en vente de la boisson dite « coca-cola » ou de toute autre boisson similaire dans la métropole, en Algérie et dans les pays et territoires de l'Union française (n° 8326);

Discussion des interpellations:

1° De M. Frédéric-Dupont, sur la politique du Gouvernement à l'égard des classes moyennes, notamment des travailleurs indépendants âgés, et sur le retard apporté à la publication des trois décrets prévus par les lois relatives à l'allocation temporaire aux vieux, à la carte d'économiquement faibles, à la revision des rentes viagères constituées auprès des compagnies d'assurance sur la vie;

2° De M. Gérard Duprat, sur la vive inquiétude qui s'est emparée des « économiquement faibles » devant la carence gouvernementale, tant au sujet des textes de garantie qui devaient sortir avant le 1er novembre, que du fonctionnement des organismes prévus par la loi du 17 janvier 1948, du taux de l'allocation et du contenu de la carte dite « carte sociale des économiquement faibles »;

3° De M. Eugène Rigal, sur la politique que le Gouvernement se propose de mettre en œuvre pour ne pas accabler les petites et moyennes entreprises et les classes moyennes.

La séance est levée.

(*La séance est levée à dix-neuf heures trente-cinq minutes.*)

Le Chef du service de la sténographie de l'Assemblée nationale,
PAUL LAISSY.

Erratum

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 22 novembre 1949.*

Page 6188, 1re colonne, 11e alinéa:

Au lieu de: « Commission de l'intérieur »,

Lire: « Commission de la famille, de la population et de la santé publique ».

Errata

au compte rendu in extenso *de la 2e séance du 6 décembre 1949.*

CODIFICATION DES TEXTES RELATIFS AUX POUVOIRS PUBLICS (L. n° 2126).

Page 6641, 3e colonne, article 5, 2e alinéa, 1re ligne:

Lire: « Ils ont le droit de requérir... ».

Page 6642, 3e colonne, article 8, 1er alinéa, deux dernières lignes:

Lire: « ...de l'article 5 de la loi du 7 juin 1848 sur les attroupements. »

Page 6646, 2e colonne, article 21, dernier alinéa, 1re ligne:

Lire: « Ne donnera lieu à aucune action... ».

Page 6648, 3e colonne:

Supprimer le cinquième alinéa à partir du bas et le remplacer par les alinéas suivants:

« **M. le président.** L'amendement se substituera donc au dernier alinéa de l'article 18 avec la rédaction suivante:

« Les dispositions du présent article sont applicables au cas d'incompatibilité entre les mandats de membre de l'Assemblée algérienne et de membre de l'Assemblée de l'Union française et, plus généralement, aux cas d'incompatibilité établis par la loi, entre la qualité de membre d'une des assemblées visées ci-dessus et tout autre mandat. (*Assentiment.*) ».

Même page, même colonne, 4e alinéa à partir du bas, 1re ligne:

Lire: « Je mets aux voix l'article 29... ».

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence des présidents, prévue par l'article 34 du règlement, se réunira mardi 13 décembre 1949, à quatorze heures trente, dans le cabinet de M. le président.

QUESTIONS ÉCRITES

REMISES A LA PRESIDENCE DE L'ASSEMBLEE NATIONALE LE 9 DECEMBRE 1949

(Application des articles 94 à 97 du règlement.)

« *Art.* 94. — . . . . . .

« *Les questions doivent être très sommairement rédigées et ne contenir aucune imputation d'ordre personnel à l'égard de tiers nommément désignés.* »

. . . . . .

« *Art.* 97. — *Les questions écrites sont publiées à la suite du compte rendu* in extenso; *dans le mois qui suit cette publication, les réponses des ministres doivent également y être publiées.*

« *Les ministres ont toutefois la faculté de déclarer par écrit que l'intérêt public leur interdit de répondre ou, à titre exceptionnel, qu'ils réclament un délai supplémentaire pour rassembler les éléments de leur réponse; ce délai supplémentaire ne peut excéder un mois.* »

AGRICULTURE

12480. — 9 décembre 1942. — **M. Edmond Barrachin** demande à **M. le ministre de l'agriculture** les raisons qui ont amené le Gouvernement à inclure, dans l'accord commercial franco-hollandais du 3 août 1949 (au moment où la situation du cheval inquiétait déjà les éleveurs et le commerce français de chevaux) une importation de chevaux de boucherie hollandais aussi inopportune, compte tenu du fait que, dans le même temps, nous exportions des poulains de boucherie en Belgique.

ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE LA GUERRE

12481. — 9 décembre 1949. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des anciens combattants et victimes de la guerre** si une fille mère, ayant élevé deux enfants, dont l'un est mort pour la France dans les combats de Maurienne en Savoie, peut bénéficier d'une pension d'ascendant, étant âgée de 58 ans.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

12482. — 9 décembre 1949. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° quel est le montant des revenus annuels, du capital mobilier ou immobilier, à partir duquel, en novembre 1949, l'allocation des économiquement faibles ne peut être obtenue; 2° si cette allocation peut être accordée à un vieillard impotent qui touche une pension inférieure au revenu maximum fixé.

12483. — 9 décembre 1949. — **M. Maurice Béné** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que les personnes ayant des gens de maison à leur service doivent acquitter un impôt de 5 p. 100 sur leur salaire, depuis le 1er janvier 1949. Il lui demande s'il ne lui apparaît pas équitable de dégrever de cet impôt les veufs âgés de plus de 70 ans, qui pour raison de santé ou autre, se trouvent dans l'obligation d'avoir quelqu'un auprès d'eux alors qu'ils ont à peine de quoi vivre, une domestique, en pareil cas, n'étant pas un luxe, mais une nécessité.

12484. — 9 décembre 1949. — **M. Albert Boccagny** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** si la veuve d'un grand mutilé à 95 p. 100 peut bénéficier d'une exonération ou d'une réduction des droits de succession de son mari.

12485. — 9 décembre 1949. — **M. Gaston Defferre** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que certains baux commerciaux prévoient le remboursement d'impôts, notamment l'impôt foncier (dont la part de l'Etat); et lui demande si le bailleur est en droit de réclamer à son locataire, au prorata des loyers de l'immeuble, la taxe de 18 p. 100 du revenu net dudit immeuble, ayant remplacé celle de 16 p. 100 basée sur le revenu servant de base à la contribution foncière.

12486. — 9 décembre 1949. — **M. Bernard Paumier** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques:** 1° s'il est exact que le beurre importé, qui revient en France à 405 francs le kilogramme, est revendu 600 francs; 2° si le Trésor public aurait fait aussi deux milliards de bénéfices; 3° à quelle caisse est transféré cet argent et à quoi il est destiné; 4° quel est, pour 1949, l'importance des beurres importés; 5° au cas où il y aurait eu une caisse spéciale ou un compte spécial, quel en est le bilan.

12487. — 9 décembre 1949. — **M. Auguste Rencurel** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que plusieurs sociétés civiles ont été constituées en 1933 entre différents associés dont certains ne font pas partie de la totalité des sociétés; qu'en outre l'un des sociétaires est minoritaire dans toutes les sociétés, et que toutes ont le même gérant. Il lui demande si, dans ces conditions, ces différentes sociétés doivent ou non être considérées, fiscalement, comme formant une société unique.

12488. — 9 décembre 1949. — **M. Eugène Rigal** expose à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** que de nombreux propriétaires forestiers du Sud-Ouest, dont les forêts ont été récemment incendiées, sont, en raison de l'énorme quantité de bois incendiés, dans l'impossibilité absolue d'écouler rapidement leurs bois sur pied ou en grumes; qu'il est de toute nécessité, pour conserver à ces bois une certaine valeur marchande, de prendre des mesures de conservation par abattage, sciage, transformation en planches, etc. dans un délai très court de trois à six mois au maximum; il lui signale que l'administration des contributions indirectes émet la prétention de percevoir les taxes sur le chiffre d'affaires sur les ventes de bois sinistrés, ainsi transformés par pure nécessité, réalisées par des propriétaires forestiers exploitants agricoles. Il lui demande s'il ne lui paraît pas opportun et équitable de décider que toute vente de bois sinistrés ainsi transformés à seule fin d'assurer leur conservation, réalisée par un exploitant agricole, doit être exonérée de toutes taxes sur le chiffre d'affaires quels que soient les moyens mis en œuvre à titre tout à fait exceptionnel et quelle que soit la nature du produit vendu dès l'instant qu'il s'agira de produits bruts légèrement transformés (planches, madriers, traverses, etc.).

JUSTICE

12489. — 9 décembre 1949. — **M. André Burlot** expose à **M. le ministre de la justice** que, dans un immeuble détruit par suite d'actes de guerre, se trouvait une personne exerçant le métier de coiffeur; que le propriétaire de cet immeuble a fait reconstruire un immeuble à usage d'habitation dans lequel aucun appartement ne peut convenir à un usage commercial et que, par conséquent, le coiffeur, ancien locataire, ne peut réclamer le bénéfice des avantages que lui accorde la loi n° 49-1096 du 2 août 1949. Il lui demande quelle est exactement la situation de l'ancien locataire par rapport à son propriétaire, et s'il peut prétendre au versement d'une indemnité.

RECONSTRUCTION ET URBANISME

12490. — 9 décembre 1949. — **M. Lucien Begouin** demande à **M. le ministre de la reconstruction et de l'urbanisme:** 1° si une personne seule, habitant un logement de trois pièces (dont une cuisine) dans un immeuble non sinistré, d'une commune non sinistrée, et jouissant, à titre de veuve d'un ancien ouvrier de la marine, d'une pension de l'Etat dont le montant est inférieur au salaire qui sert de base, dans cette commune, au calcul des allocations familiales, peut bénéficier des dispositions de l'article 40 de la loi n° 48-1360 du 1er septembre 1948 sur les loyers, c'est-à-dire ne subir aucune augmentation du prix de son loyer avant le terme commençant le 1er juillet 1949. Le décompte du nouveau loyer, calculé d'après la surface corrigée, a été notifié le 28 janvier 1949 et n'a pas été contesté; 2° si le propriétaire d'un immeuble non sinistré, dans une commune non sinistrée, est fondé à réclamer à ses locataires, en sus du loyer normal, calculé d'après la surface corrigée et augmentée, le cas échéant, des remboursements prévus à l'article 38 de la loi précitée, un intérêt de 6 p. 100, calculé sur les sommes employées par lui à une amélioration des locaux qu'il loue; 3° dans la négative, s'il peut prétendre, en dehors des remboursements en question, à un dédommagement quelconque, dans quelles conditions et d'après quel texte.

TRAVAUX PUBLICS, TRANSPORTS ET TOURISME

12941. — 9 décembre 1949. — **M. le colonel Félix** demande à **M. le ministre des travaux publics, des transports et du tourisme** s'il est exact que les ouvriers employés dans les carrières, ouvertes pour le compte de l'Etat ou d'organismes dépendant de l'Etat, sont soumis à un régime différent, en ce qui concerne les primes d'intempéries, de celui des ouvriers employés dans des carrières exploitées par des particuliers et, dans l'affirmative, quelles sont les raisons qui motivent cette différence.

RÉPONSES DES MINISTRES

AUX QUESTIONS ECRITES

AFFAIRES ETRANGERES

10035. — **M. Jacques Bardoux** demande à **M. le ministre des affaires étrangères:** étant donné les termes de la proclamation en huit points de Mao Tse Tung, datée du 26 avril 1949, et notamment le texte des articles 4 et 8; étant donné, d'autre part, la descente rapide de ses armées vers le Sud, la situation en Indochine, et les intentions manifestées par les gouvernements anglo-américain, s'il ne pense pas qu'il y aurait un intérêt certain, pour nous, à être les premiers à prendre contact avec le gouvernement de Mao Tse Tung, en vue de le reconnaître *de facto*, sinon *de jure*, et d'être représentés auprès de lui par des agents nouveaux. (*Question du 17 mai* 1949.)

Réponse. — Il n'a pas échappé au Gouvernement que les changements survenus en Chine revêtent, à l'heure actuelle, une importance de premier plan. Le Gouvernement se préoccupe de la situation et l'étudie en liaison avec les puissances intéressées, en tenant compte des intérêts particuliers que la France possède dans cette partie du monde.

AGRICULTURE

12111. — **M. le marquis de Moustier** demande à **M. le ministre de l'agriculture** si, lors de la transcription à la conservation des hypothèques d'un contrat de reboisement passé entre l'Etat et un particulier, conformément à la loi du 21 janvier 1942, les conservateurs doivent prendre, d'office, une inscription hypothécaire selon les prescriptions de l'article 2103 du code civil, pour garantir la créance de l'Etat qui jouit, en vertu de la loi précitée, d'un privilège classé parmi ceux de l'article 2103 du même code et qui vient immédiatement après celui du vendeur d'immeubles. (*Question du* 15 *novembre* 1949.)

Réponse. — La loi du 21 janvier 1942 précise que dans les secteurs de reboisement approuvés par arrêté du ministre de l'agriculture, faute par le propriétaire d'exécuter les travaux, de se conformer aux prescriptions de l'administration ou de les exécuter dans les

délais prescrits, le reboisement est poursuivi par l'Etat. L'Etat est remboursé par un prélèvement pouvant atteindre 50 p. 100 du montant des recettes brutes à provenir des coupes ou exploitation de produits divers, jusqu'à l'entier recouvrement des avances consenties par lui, augmentées des intérêts simples à 1 p. 100 l'an. Chaque prélèvement comporte une part du capital et les intérêts correspondants. Le Trésor jouit d'un privilège qui prend rang parmi les privilèges réglementés par l'article 2103 du code civil, immédiatement après celui du vendeur (art. 5 de la loi du 21 janvier 1942). Le décret du 3 mars 1947, pris en application de la loi du 30 septembre 1946 créant le fonds forestier national prévoit, d'autre part, qu'à la demande du propriétaire et, en cas d'usufruit, avec le consentement de l'usufruitier, le ministre de l'agriculture peut exécuter tout ou partie des travaux de boisement, de reboisement, de repeuplement et d'équipement forestier (art. 5 du décret du 3 mars 1947). Le fonds forestier national est remboursé par un prélèvement pouvant atteindre 50 p. 100 du montant des recettes brutes à provenir des coupes et exploitation de produits divers jusqu'au recouvrement complet du montant des travaux de boisement, de reboisement et de repeuplement, augmenté des intérêts simples au taux de 0,25 p. 100 l'an. Chaque prélèvement est affecté à une part du capital et aux intérêts correspondants. Les dispositions de la loi du 21 janvier 1942 et celles du décret du 3 mars 1947, prises en application de la loi de 1946, ne se confondent pas. La loi du 21 janvier 1942 fait une obligation au propriétaire de reboiser ses terres. Le Trésor jouit d'un privilège. Le décret du 3 mars 1947 n'est applicable que sur la demande du propriétaire et aucun privilège n'a été prévu par la loi du 30 septembre 1946 en faveur du fonds forestier national. Par contre, dans les deux cas, la notification de la date de commencement des travaux et le procès-verbal d'exécution sont transcrits à la conservation des hypothèques à la diligence de l'administration (art. 5 de la loi du 21 janvier 1942 et art. 9 du décret du 3 mars 1947).

DEFENSE NATIONALE

12057. — M. Louis Marin, se référant à la réponse faite le 31 mars 1949 à sa question écrite n° 8641, demande à **M. le ministre de la défense nationale:** 1° si les officiers intéressés peuvent obtenir la délivrance d'un exemplaire de leur « état signalétique et des services », afin de pouvoir constater l'effacement de toute mention de mise en disponibilité; 2° pour quelles raisons il n'a pas encore été répondu aux requêtes ainsi qu'aux demandes adressées, par la voie hiérarchique, par des officiers qui n'ont obtenu ni l'attribution d'une indemnité, ni leur nomination au grade supérieur dont ils avaient été privés par leur mise en disponibilité. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — 1° Aux termes de l'instruction du 8 juin 1911 (art. 58 et 59), B. O. E. M. vol 10, tout officier peut, sur demande justifiée, obtenir un état de ses services. A cette occasion, les intéressés seront à même de constater la disparition de toute mention relative à leur mise en disponibilité prononcée en application de la C. M. 10.010/CAB du 27 août 1944; 2° les officiers en cause ont été avisés individuellement qu'il leur appartenait de se mettre en rapport avec l'intendance locale, aux fins de règlement des sommes qui pourraient leur être dues. En ce qui concerne l'avancement des officiers mis en disponibilité en application de la circulaire précitée, étant donné que les dispositions de l'article 38 de la loi de finances du 23 juillet 1949 confirment: *a*) pour les officiers de l'armée active, les grades et prises de rang tels qu'ils résultent de la publication des listes générales d'ancienneté arrêtées à la date du 1er juillet 1948; *b*) pour les officiers rayés des contrôles depuis le 25 juin 1940, les grades et prises de rang résultant des décisions prises entre le 25 août 1944 et le 1er janvier 1949, les requêtes présentées par les intéressés ont été implicitement rejetées.

EDUCATION NATIONALE

11259. — M. Jean Deshors demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** quel a été le pourcentage des admissions au brevet élémentaire, au cours des années 1948 et 1949, dans chacun des départements de la métropole, en ce qui concerne, d'une part, les candidats présentés par l'enseignement public et, d'autre part, par l'enseignement privé. (*Question du 20 juillet 1949.*)

Réponse. — Pourcentage des élèves reçus au brevet élémentaire en 1948 et 1949:

DÉPARTEMENTS	1948 — Enseignement		1949 — Enseignement	
	Public.	Privé.	Public.	Privé.
	p. 100.	p. 100.	p. 100.	p. 100.
Ain	66,6	53,4	42,1	91
Aisne	33,61	28,57	25	56,09
Allier	36	46,25	46,42	41,46
Alpes (Basses-)	56,25	36,36	78,57	66,66
Alpes (Hautes-)	50	0	0	Pas de candidat.
Alpes-Maritimes	50,3	35,6	36	20,4
Ardèche	12,12	20,43	0	42,85
Ardennes	51,61	38,46	75	60
Ariège	53,57	33,33	50	Pas de candidat.
Aube	69,89	33,33	57,14	33,33
Aude	50	23	Pas de candidat.	75
Aveyron	35,13	62,5	45,45	54,66
Bouches-du-Rhône	40,2	33,04	36	37,36
Calvados	70,29	81,92	17,07	55,73
Cantal	29,78	22,30	Pas de candidat.	19,27
Charente	41,72	35,29	50	36,95
Charente-Maritime	13,33	16,66	40	100
Cher	38	15	20	29
Corrèze	51	51	56	53
Corse	38,8	54,5	45,3	Pas de candidat.
Côte-d'Or	51	45	41	45
Côtes-du-Nord	44	39,80	0	29,28
Creuse	17,50	20	52,50	100
Dordogne	51	53	79	94
Doubs (et territoire de Belfort)	57,33		56,50	67,27
Drôme	36	25	100	46,60
Eure	47,91	24,71	26	25
Eure-et-Loir	17,6	27,5	46,1	73,6
Finistère	51,87	36,04	17,94	36,36
Gard	27	21	21,4	32,2
Garonne (Haute-)	26,86	47,91	33,33	62,96
Gers	64,28	70,58	0	33,33
Gironde	60	40,6	41	59,7
Hérault	33	25	56	23
Ille-et-Vilaine	31,05	33,24	40	29,30
Indre	62,06	58,33	0	63,63
Indre-et-Loire	26	18	27	16
Isère	27,08	49,1	27,2	61,2
Landes	Pas de candidat.	0	Pas de candidat.	66,66
Loir-et-Cher	54,35	36,36	0	40,9
Loire	31,73	48,27	5,50	49,25
Loire (Haute-)	26	30	46	15,6
Loire-Inférieure	46	60,7	Pas de candidat.	44,66
Loiret	43,2	26,66	0	48,57
Lot	58,3	46,5	61,5	50
Lot-et-Garonne	54,54	42,85	Pas de candidat.	32,25
Lozère	33,33	30	66,66	33,89
Maine-et-Loire	37,3	64,1	0	53,7
Manche	36,36	29,49	Pas de candidat.	49,09
Marne	31,03	35,29	30	48,83
Marne (Haute-)	64,89	70,83	36,84	69,95
Mayenne	14,28	29,68	50	36,95
Meurthe-et-Moselle	32	54	80	54
Meuse	82	44	81,7	50
Morbihan	4	31,77	Pas de candidat.	40
Moselle	29	56	33	90
Nièvre	77	65	47	39
Nord	46,37	55,34	49,06	56,32
Oise	43,75	10,34	Pas de candidat.	40
Orne	0	60	66	76
Pas-de-Calais	20,27	13,53	33,33	53,57
Puy-de-Dôme	50	39,85	37,70	44,49
Pyrénées (Basses-)	33,33	45,6	47	36,70
Pyrénées (Hautes-)	56,25	54,54	80	89,47
Pyrénées-Orientales	55	33	66	0
Rhin (Bas-)	45	100	72	100
Rhin (Haut-)	36,8	84	41	85
Rhône	26,95	25,40	17,64	30,87
Saône (Haute-)	71	55	68	61
Saône-et-Loire	47,17	44,06	52,70	37,20
Sarthe	35,71	43,85	11,76	39,21
Savoie	35,89	41,66	71,42	69,79
Savoie (Haute-)	Pas de candidat.	18,27	50	57,69
Seine	30,47		29,18	38,01
Seine-Inférieure	45	53	50	43
Seine-et-Marne	35,7	38,8	90	25
Seine-et-Oise	31,76	25,93	47,05	31,25
Sèvres (Deux-)	23	37,6	25	31
Somme	16,66	47,59	33,33	47,82
Tarn	21,05	39,10	16,66	54,54
Tarn-et-Garonne	57	43,33	Pas de candidat.	25
Var	48,27	76,92	53,84	87,50
Vaucluse	59	48	20	39
Vendée	20	23,30	Pas de candidat.	21,25
Vienne	41	43	0	50
Vienne (Haute-)	56,5	57,5	37,5	39,3
Vosges	40,9	34	16,6	10
Yonne	56,86	71,42	76	62,22

11862. — **M. Louis Bonnet** expose à **M. le ministre de l'éducation nationale** que des cours seront organisés dans différentes communes du département de l'Isère, pour apprendre le français aux étrangers en résidence dans ces communes, et lui demande à qui incomberont les frais de ces cours: salaires des professeurs, frais d'entretien des classes et fournitures scolaires. (*Question du 25 octobre 1949.*)

Réponse. — Les dépenses relatives à la rétribution des instituteurs chargés de ces cours, ainsi qu'aux fournitures scolaires, sont à la charge de l'Etat, une dotation spéciale ayant été ouverte à ce titre au budget du ministère de l'éducation nationale (exercice 1949).

11947. — **Mlle Marie-Madeleine Dienesch** demande à **M. le ministre de l'éducation nationale** la liste des fédérations de colonies de vacances agréées par ses services et celle des organismes qui ont été autorisés à assurer la formation professionnelle du personnel d'encadrement des colonies de vacances. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Les fédérations de colonies de vacances agréées par le ministère de l'éducation nationale sont les suivantes. Union française des œuvres laïques de vacances d'enfants et d'adolescents, 3, rue Récamier, Paris (7e); Fédération générale des œuvres laïques des colonies de vacances, 29, rue d'Ulm, Paris (6e); Fédération générale des associations départementales des pupilles de l'école publique, 110, rue de Grenelle, Paris (7e); Union française des colonies de vacances et œuvres de grand air, 55, rue de Vaugirard, Paris (6e); Comité d'entente natalité-famille-éducation (centre de formation de moniteurs de loisirs éducatifs), 34, rue Médéric, Paris (17e); Comité protestant des colonies de vacances, 94, rue Saint-Lazare, Paris (9e); Œuvres des colonies de vacances et des auberges de la jeunesse de la fédération sportive des jeunesses laïques et républicaines de France, 105, avenue du Maine, Paris (14e). Les organismes habilités à la formation de moniteurs et directeurs de colonies de vacances sont: les Centres d'entraînement aux méthodes d'éducation active, 6, rue Anatole-de-La-Forge, Paris (16e); l'Union française des colonies de vacances et œuvres de grand air, 55, rue de Vaugirard; le Comité d'entente natalité-famille-éducation, 34, rue Médéric, Paris; le comité protestant des colonies de vacances, 94, rue Saint-Lazare.

FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES

11472. — M. **Joseph Denais,** faisant état de la réponse donnée le 19 juillet à sa question écrite n° 10108, demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** dans quelles conditions les Français propriétaires d'actions Royal Dutch validées par un établissement dépositaire anglais peuvent les négocier sur le marché de Paris. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La validation définitive des actions Royal Dutch, déposées en Angleterre, est constatée par l'apposition sur chaque titre d'un certificat de validation imprimé en caractères rouges émis par les autorités néerlandaises compétentes (conseil pour le redressement des droits civils). La distribution des certificats susvisés est actuellement en cours et les titres munis de ces documents pourront être négociés, très prochainement, en Bourse de Paris. Toutes précisions à ce sujet seront portées en temps utile à la connaissance du public par mes services et par la chambre syndicale des agents de change.

12004. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quelles mesures peuvent être envisagées pour que les Français, propriétaires de titres à l'étranger, puissent recouvrer la libre disposition de leur capital, fallut-il qu'ils le cèdent à l'Etat français pour en recevoir la contre-valeur nécessaire à tous ceux qui, en raison de l'insuffisance de leurs revenus, doivent chaque année amputer leur capital pour vivre. (*Question du 4 novembre 1949.*)

Réponse. — L'impossibilité dans laquelle se trouvent certains propriétaires de valeurs mobilières en dépôt à l'étranger de pouvoir faire transférer, en France, soit ces valeurs elles-mêmes, soit le produit de leur vente, résulte de prohibitions édictées par diverses législations étrangères. Le Gouvernement s'efforce, dans toute la mesure de ses moyens, d'obtenir des gouvernements étrangers en cause un traitement plus favorable des intérêts français. En outre, il s'efforce d'atténuer lui-même, dans certains cas particuliers, les rigueurs de la situation des porteurs. C'est ainsi que les redevables de taxes ou impôts qui ne disposent pas d'autre moyen de payement peuvent être autorisés à acquitter leurs dettes par remise de valeurs étrangères. Mais le Gouvernement ne peut évidemment envisager de procéder, d'une manière générale, au rachat de valeurs étrangères dont la transformation en francs est rendue impossible par les législations étrangères.

12073. — **M. Alfred Krieger** demande à **M. le ministre des finances et des affaires économiques** quel est le principe adopté pour dédommager les possesseurs d'avoirs en or ayant été spoliés de cet or par l'occupant et ayant régulièrement déclaré les pertes subies à l'office des biens et intérêts privés, et, notamment, s'il est envisagé de faire bénéficier les spoliés en question des sommes récupérées en or par la France. (*Question du 10 novembre 1949.*)

Réponse. — Aucune disposition n'a pu être prise en vue d'indemniser les personnes victimes de spoliations d'or par l'occupant. En effet, d'une part, la loi sur les dommages de guerre exclut formellement toute réparation en faveur de cette catégorie de spoliés, ainsi que des personnes au préjudice desquelles ont été confisqués des valeurs mobilières, billets de banque, et, d'une façon générale, des biens corporels. D'autre part, les quantités d'or récupérées par la France qui lui ont été remises par la commission tripartite de l'or monétaire, ne sont pas suffisantes pour qu'il soit possible d'en distraire une partie au profit des particuliers spoliés. L'engagement a été pris par le Trésor de remettre à la Banque de France tout l'or récupéré dans la limite de 202,5 tonnes qui ont été prélevées sur l'encaisse de la Banque pour reconstituer le dépôt à elle confié par la Belgique en 1940 et appréhendé par l'ennemi au cours de l'occupation. Ce n'est donc que si les quantités allouées à la France dépassaient 202,5 tonnes, qu'il serait possible d'indemniser les spoliés. Or, l'allocation à laquelle peut prétendre le Gouvernement français ne paraît pas devoir dépasser 110 tonnes d'or sur lesquelles nous avons reçu, à ce jour, 92 tonnes.

INDUSTRIE ET COMMERCE

12132. — **M. Albert Lécrivain-Servoz** demande à **M. le ministre de l'industrie et du commerce** comment le joint « Stefa » provenant de Suède, entre en France. (*Question du 15 novembre 1949.*)

Réponse. — En raison du caractère de la question posée, une réponse a été adressée directement à l'honorable parlementaire.

INFORMATION

11320. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information:** 1° si, sous le régime de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique, une direction régionale de l'information pouvait transmettre au directeur de la presse du ministère de l'information la demande, à lui formulée par une société en formation, de prendre en charge la publication d'un journal créé au lendemain de la libération et paraissant depuis plusieurs mois; 2° si le directeur de la presse avait qualité pour donner son accord sur la demande de cette société et l'habiliter à assurer la direction du journal sollicité; 3° si le directeur de la presse avait pouvoir de décider que la société demanderesse bénéficierait désormais des attributions de papier réservées à ce journal, étant entendu que le fonds de commerce n'a été ni cédé ni apporté à la société en cause. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — 1° Les équipes ayant créé des journaux au lendemain de la libération ont été amenées, par des nécessités d'ordre juridique et économique, à se constituer en sociétés commerciales. A l'occasion de ces transformations, il y avait lieu de confirmer, au bénéfice de la personne morale nouvelle, l'autorisation de paraître précédemment accordée à des personnes physiques. Les demandes des intéressés étaient reçues par la direction régionale de l'information compétente, qui les transmettait, avec avis, à l'administration centrale; 2° il appartenait au ministère de l'information d'accorder l'autorisation de paraître sollicitée par la société intéressée; 3° le transfert de l'autorisation de paraître entraînait celui de l'attribution de papier.

11325. — **M. Roger Dusseaulx** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quel contrôle exercent ses services, conjointement avec ceux des finances, pour l'application de l'article 48 de la loi de finances du 31 décembre 1945. (*Question du 23 juillet 1949.*)

Réponse. — L'article 48 de la loi n° 45-0195 du 31 décembre 1945 prévoit l'intervention du ministre chargé de l'information dans le cas où l'entreprise de presse, bénéficiant des dispositions des articles 46 et 47 de ladite loi, admettrait des associés ou actionnaires, ou aurait recours à des bailleurs de fonds dans des conditions de nature à lui faire perdre son indépendance. Les changements survenant dans la propriété des entreprises de presse sont suivis et enregistrés par le service de la presse. Toutefois, la recherche des situations entraînant la déchéance des exemptions fiscales visées par l'honorable parlementaire, s'est avérée difficile à défaut de la mise en œuvre du contrôle financier prévu par les projets de loi portant statut de la presse.

11506. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'une circulaire signée par le secrétaire général chargé des services provisoires de l'information (Laborde-Ségur) et connue sous le nom de « cahier bleu » a été adressée, dans la clandestinité, aux futurs commissaires de la République, aux représentants auprès des commissaires de la République des services provisoires de l'information et aux préfets; que cette circulaire, postérieure aux débats sur l'organisation de la presse à l'Assemblée consultative d'Alger, est antérieure aux ordonnances du Gouvernement provisoire de la République française sur la presse, en date des 22 juin et 26 août 1944. Il lui demande: 1° si cette circulaire rentre dans la catégorie des circulaires et instructions qui, adressées par l'administration à ses agents, n'ont aucune autorité à l'égard des tiers et ne leur sont pas opposables; 2° si, avant l'ordonnance du 30 septembre 1944, qui a abrogé l'ordonnance du 22 juin 1944, les textes légaux applicables en matière de presse étaient les ordonnances des 6 mai, 22 juin et 26 août 1944, cette dernière étant toujours en vigueur, et l'ordonnance du 6 mai n'ayant fait que réaffirmer l'existence de la loi fondamentale du 29 juillet 1881 sur la liberté de la presse. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse à la question n° 11269, insérée au *Journal officiel* du 14 octobre 1949, débats parlementaires Assemblée nationale, n° 91

11511. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** quelles mesures ont été prises, en attendant le vote des dispositions législatives portant nouveau statut de la presse, pour que soient respectés les droits acquis des fondateurs de la presse nouvelle. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse — L'article 2 de la loi n° 47-345 du 28 février 1947 portant supression de l'autorisation préalable de faire paraître un journal ou écrit périodique (*Journal officiel* du 1er mars 1947, p. 1904) stipule: « qu'en attendant les mesures législatives portant nouveau statut de la presse, sont et demeurent sans effet tous actes qui porteraient atteinte aux droits et à la situation existants de tous ceux

qui, en vertu de l'autorisation qu'ils ont obtenue, à titre individuel ou collectif, de faire paraître un journal ou écrit périodique, en assurent l'administration, la direction ou la rédaction ». Il appartient aux intéressés de s'adresser aux tribunaux compétents pour faire respecter les droits qu'ils auraient acquis.

11507. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'au cours des débats de l'Assemblée consultative d'Alger, le principe républicain fondamental de la liberté de la presse a été affirmé par le rapporteur, le président de la commission de la presse et le commissaire à l'information (ordonnances des 6 mai, 22 juin et 26 août 1944). Il demande: 1° si un fonctionnaire régional de l'information pouvait, ès qualités, s'immiscer dans la constitution d'une société commerciale de presse; 2° s'il pouvait déclarer que cette société devait comprendre des personnalités nommément désignées par le ministère de l'information; 3° installer cette société dans un journal existant.

11508. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les promoteurs d'une société en formation ont réuni diverses personnalités (directeurs, actionnaires ou associés de plusieurs journaux parisiens, départementaux et locaux) disposant donc déjà de moyens d'expression de leur opinion suivant sa famille spirituelle; que ces personnes ont demandé à un fonctionnaire régional de l'information de prendre en charge un quotidien existant; lui demande: 1° comment cette prétention était compatible avec le souci qu' « une des familles spirituelles fût privée de tout moyen d'expression, alors qu'une autre aurait acquis plusieurs d'entre eux »; 2° comment un moyen d'expression, c'est-à-dire un journal, pouvait été « acquis »; 3° s'il pouvait être procédé à une dévolution par voie d'autorité.

11509. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'un fonctionnaire local de l'information, après avoir installé un groupe de personnes dans une entreprise de presse créée après la libération et existant depuis un certain temps, a fait nommer, en invoquant l'autorité du ministère, un administrateur provisoire à cette entreprise; et lui demande, étant donné que les litiges d'ordre commercial survenant dans l'exploitation des journaux relèvent du droit privé: 1° si le ministère a été ou est au courant de cette opération; 2° ce qu'il compte faire pour mettre fin à cette situation; 3° s'il a envisagé des conséquences à l'initiative de ce fonctionnaire local.

11510. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'une réponse à une question écrite déclare qu'il est possible de requérir de la juridiction compétente la mise sous séquestre d'une entreprise de presse; il lui demande si le secrétaire d'Etat à l'information est ou a été compétent pour requérir cette mesure, et en vertu de quels textes.

11512. — **M. Paul Antier** demande à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information**: 1° quelles règles spéciales, autres que les dispositions du code civil et du code de commerce, président à la constitution des sociétés de presse; 2° si, une société de ce genre étant en formation (avec autorisation de paraître), un fonctionnaire local de l'information pouvait, par voie d'autorité, installer lui-même dans les lieux une autre société ayant son agrément personnel. (*Questions du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Les questions posées par l'honorable parlementaire semblent se référer à des événements au sujet desquels il lui a été précédemment répondu par lettre. Il n'est pas possible, dans le cadre de la présente réponse, de traiter de façon détaillée ce cas d'espèce qui fait l'objet d'un litige devant le conseil d'Etat. Il convient de laisser la haute juridiction se prononcer sur la légalité de l'attitude de l'administration dans l'affaire dont il s'agit. L'honorable parlementaire est prié de se reporter aux réponses d'intérêt général apportées aux questions nos 11192 et 11270 (*Journal officiel* du 28 septembre 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 90, page 5690), n° 11319 (*Journal officiel*, 4 octobre 1949, débats parlementaires, Assemblée nationale, n° 91, page 5806) et n° 11367 (qui paraîtra incessamment au *Journal officiel*).

11513. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'il résulte d'une réponse de M. le ministre des finances (*Journal officiel*, Assemblée, 23 septembre 1949, n° 10946, page 5726) que les bénéfices existant à la dissolution de l'organisme professionnel dit: C. A. R. C. O., ont dû légalement être versés au Trésor, et lui demande si l'exploitation commerciale d'un journal, entreprise privée, a pu se faire au bénéfice d'un C. D. L. ou au bénéfice personnel des membres, pris ès qualité, de cet organisme public. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Il ne paraît exister aucune identité de nature ou d'objet entre les comités départementaux de libération et les organismes dissous par la loi n° 46-327 du 26 avril 1946. Il ne semble donc pas pouvoir être fait, par extension, application au C. D. L. des dispositions visant la C. A. R. C. O. Les comités départementaux de libération auxquels l'ordonnance du 21 avril 1944 portant organisation des pouvoirs publics en France après la libération avaient accordé un rôle purement consultatif ne jouissent pas de la personnalité morale. Ils ne pouvaient donc acquérir, posséder ni exploiter. Cette circonstance ne faisait toutefois pas obstacle à ce que leurs membres, en dehors de leur mandat public, participent à l'exploitation d'une entreprise commerciale privée. Certains journaux ont notamment été édités à l'origine par des sociétés de fait groupant des personnalités appartenant au C. D. L.

11514. — **M. Paul Antier** expose à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** que les textes cités en référence dans sa réponse à la question écrite n° 11407 (*Journal officiel*, Assemblée, 23 septembre 1949) assuraient la liberté de la presse, telle qu'elle était prévue par l'ordonnance du 6 mai 1944, dans des conditions normales; lui demande si le respect de ces textes et des lois générales du code de commerce, ainsi que du code civil, excluait les « conditions juridiques anormales » évoquées dans la réponse à la question écrite n° 11192 (même *Journal officiel*). (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — La réponse à la question n° 11192 évoquait le cas des journaux parus dès les premières heures de l'insurrection et de la libération nationales et qui étaient édités par des sociétés de fait dont les membres, en raison des circonstances, n'avaient pu, préalablement à la création de l'entreprise, élaborer, approuver et publier le pacte social qui régirait leurs rapports. Ces sociétés de fait n'en restaient pas moins soumises aux règles générales du droit français.

11516. — **M. Louis Christiaens** rappelle à **M. le ministre d'Etat chargé de l'information** qu'il a répondu à la question écrite n° 11406 qu' « il importait d'éviter qu'à la suite d'une modification dans la direction d'une entreprise de presse, l'une des familles spirituelles fût privée de tout moyen d'expression de son opinion, alors qu'une autre aurait acquis plusieurs d'entre eux ». Il lui demande : 1° si le ministre pouvait provoquer cette modification et en vertu de quels textes; 2° s'il n'intervenait qu'après cette modification et en vertu de quels textes, s'agissant d'une entreprise commerciale privée; 3° comment cette position est compatible avec les textes législatifs sur la presse, depuis l'ordonnance du 6 mai 1944 à la loi du 17 août 1948, déterminant notamment les pouvoirs accordés au Gouvernement en matière de presse et stipulant, en son article 8: « Le statut de la presse reste du domaine exclusif de la loi ». (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'honorable parlementaire est prié de se reporter à la réponse qui a été faite à la question n° 11319 posée par M. Paul Antier, député (*Journal officiel* du 14 octobre 1949, déb. parl. n° 91, Assemblée nationale, n. 5806). Il est précisé en outre que la loi du 17 août 1948 n'a pu avoir aucune incidence sur le régime de l'autorisation de paraître supprimée avant sa promulgation.

JUSTICE

11241. — **M. Joseph Denais** demande à **M. le ministre de la justice:** 1° si l'Etat dispose du pouvoir de faire nommer un administrateur provisoire à un journal créé postérieurement à la libération; 2° si les articles 18 de l'ordonnance du 26 août 1944 et 13 de l'ordonnance du 30 septembre, ainsi que l'article 2 du décret du 23 novembre 1944 sur la mise sous séquestre des biens des entreprises de presse, lui confèrent ce pouvoir, étant précisé qu'il s'agit d'un journal dont la publication fut dûment autorisée et que la demande de mise sous séquestre émane de l'Etat lui-même. (*Question du 19 juillet 1949.*)

Réponse. — La question posée est relative à un point de droit privé qui relève uniquement de l'interprétation souveraine des tribunaux.

SANTE PUBLIQUE ET POPULATION

11761. — **M. Robert Buron** demande à **M. le ministre de la santé publique et de la population** à quelles collectivités d'assistance ou d'assurance incombent les frais de placement, par le canal de l'œuvre Grancher, d'enfants de malades ou d'anciens malades au centre de l'œuvre de la protection de l'enfance, chemin Duhamel, à la Troche (Isère), en application de l'article 15 de l'ordonnance sur l'organisation de la lutte antituberculeuse du 31 octobre 1945, deuxième alinéa, qui prévoit que les dispositions de l'article 10 (dépenses d'hospitalisation) soit applicables également aux enfants qui, pour être soustraits à la contamination, font l'objet de placements familiaux surveillés, effectués à la demande du médecin phtisiologue départemental. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — L'œuvre de la protection de l'enfance, chemin Duhamel, à la Tronche (Isère), assure le placement des enfants que lui envoie l'œuvre Grancher, afin de les séparer de leur milieu familial, où ces enfants se trouveraient en contact avec des tuberculeux, et seraient exposés à un risque de contamination. La possibilité de tels placements pour des enfants sains mais qu'il importe de soustraire à la contamination a été prévue par l'article 15 de l'ordonnance du 31 octobre 1945 relative à l'organisation et au fonctionnement de la lutte antituberculeuse, qui précise notamment: « Les dispositions de l'article 10 ci-dessus sont applicables également aux enfants qui, pour être soustraits à la contamination sont l'objet de placements familiaux surveillés effectués à la demande du médecin phtisiologue départemental ». En vertu de ces dispositions, les frais de placement des enfants qui ont été admis à l'assistance médicale gratuite sont donc inscrits au budget du département, et répartis entre l'Etat, les départements et les communes suivant le barème annexé, décret du 30 octobre 1935. Pour ce qui est des enfants dont les parents sont assurés sociaux, il convient de remarquer que les caisses de sécurité sociale, qui couvrent les risques maladie ne sont pas astreintes, par l'ordonnance du 19 octobre 1945, à participer à des dépenses de prévention telles que les frais qui entraînent les placements familiaux surveillés. Je suis à cet égard intervenu à plusieurs reprises auprès de mon collègue M. le ministre du travail et de la sécurité sociale, en appelant son attention sur tout l'intérêt qui s'attache à ce que soit étendue aux placements de cette nature la participation des caisses de sécurité sociale, qui n'est pas acquise de plein droit dans l'état actuel des textes. Toutefois certaines caisses de sécurité sociale et certaines caisses d'allocation familiale ont accepté de participer bénévolement à ces frais de placement.

11849. — M. Bernard Paumier exposé à **M. le ministre de la santé publique et de la population** le mécontentement et les réclamations manifestées par un certain nombre de mères de famille d'agriculteurs de Loir-et-Cher qui n'ont pas reçu la médaille d'honneur de la Famille française et qui n'ont pas perçu l'allocation versée à ce propos aux mères de famille des autres professions. Il demande: *a*) quelles sont les conditions d'obtention de la médaille suscitée et qui est chargé d'en aviser les bénéficiaires; *b*) si l'allocation versée à cette occasion est légale et, dans l'affirmative, en vertu de quels textes; *c*) qui est chargé de payer cette allocation. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — Le régime de la médaille de la famille française est fixé par le décret n° 47-2109 du 22 octobre 1947 (*Journal officiel* du 31 octobre 1947) et l'arrêté du 22 octobre 1947 (*Journal officiel* du 18 novembre 1947), modifié par celui du 14 mars 1949 (*Journal officiel* du 26 mars 1949). Ces textes déterminent notamment les conditions auxquelles doivent répondre les postulantes (art. 1er et 2 du décret), la composition des dossiers de candidature et leur instruction (art. 3 du décret, art. 1er, 2, 3, 5 et 6 de l'arrêté), les modalités d'attribution de la médaille (art. 4 et 5 du décret, art. 7 de l'arrêté). Sur les indications du ministère de la santé publique et de la population, les préfectures prennent les dispositions nécessaires pour que les mères de famille intéressées soient officiellement et individuellement informées de la suite donnée à leur candidature. Depuis quelques années, les caisses d'allocations familiales ont pris, pour la plupart, l'initiative d'accorder à celles de leurs allocataires qui sont décorées de la médaille de la Famille française, le jour de la fête des mères, des « primes » en espèces d'importance variable; ces prestations supplémentaires ont un caractère purement privé et ne font l'objet d'aucun texte législatif ou réglementaire. Il en est de même des primes versées aux mères de famille décorées par certains autres organismes ou groupements ou par des collectivités locales.

TRAVAIL ET SECURITE SOCIALE

11791. — M. André Mutter demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** comment doit être considéré, vis-à-vis des lois sociales, et notamment des assurances sociales et de retraites vieillesse, un représentant admis comme cadre par certains de ses employeurs et non par d'autres. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 4 de la convention collective nationale de retraites et de prévoyance des cadres du 14 mars 1947, les voyageurs et représentants ne sont admis au bénéfice de celle-ci que s'ils ont la qualification et les prérogatives d'ingénieurs ou cadres. La commission paritaire prévue à l'article 15 de la convention a, dans sa séance du 18 mars 1949, fixé comme suit les critères auxquels il convient de se référer pour déterminer si un voyageur ou représentant possède lesdites qualifications et prérogatives: « 1° Formation professionnelle. Bénéficient de la convention les voyageurs ou représentants qui ont une formation technique, administrative ou commerciale équivalente à celle des cadres de l'entreprise (ou, à défaut de cadres dans l'entreprise, équivalente à celle des cadres de la profession) et dont les fonctions requièrent la mise en œuvre des connaissances qu'ils ont acquises. 2° Fonctions de commandement. Sont considérés comme ayant la qualification et les prérogatives de cadres au sens de la convention, les voyageurs ou représentants qui exercent, par délégation de l'employeur, un commandement sur d'autres représentants. 3° Délégation de l'autorité du chef d'entreprise. Les voyageurs ou représentants qui exercent leurs fonctions dans des conditions impliquant une initiative, responsabilité, etc., et qui peuvent être considérés comme ayant délégation de l'autorité du chef d'entreprise, sont assimilés à des cadres et, par suite, bénéficient obligatoirement de la convention ». Un voyageur ou représentant ne relevant de droit de la convention que si les fonctions qu'il exerce répondent à l'un au moins de ces trois critères, il peut donc arriver que, travaillant dans des conditions différentes pour plusieurs employeurs, il ne puisse être admis au bénéfice du régime de retraites des cadres que pour l'activité exercée au service de certains d'entre eux.

11796. — M. René Schmitt exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'un chômeur partiel, divorcé, vit avec sa fille âgée de dix-neuf ans. Celle-ci ne travaille pas, tombe malade, et on refuse au père le bénéfice des assurances sociales. Elle remplace, en fait, la mère dans tous les travaux de ménage. Il demande s'il ne serait pas logique de l'assimiler, pour le bénéfice des assurances sociales, à l'épouse absente du foyer. (*Question du 18 octobre 1949.*)

Réponse. — En application de l'article 23 (2°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, bénéficient des prestations des assurances sociales du chef de l'assuré, les enfants de moins de seize ans, non salariés, à la charge de l'assuré; sont assimilés aux enfants de moins de seize ans ceux de moins de dix-sept ans placés en apprentissage, ceux de moins de vingt ans qui poursuivent leurs études ou sont, par suite d'infirmité ou de maladie incurable, dans l'impossibilité permanente de se livrer à un travail salarié. En la circonstance, il n'apparaît pas que la fille de l'assuré remplisse l'une des conditions exposées ci-dessus. Elle peut, toutefois, bénéficier des prestations des assurances sociales du chef de son père, en application du 3° de l'article 23 précité, si elle se consacre, en même temps qu'aux travaux du ménage, à l'éducation d'au moins deux enfants de moins de quatorze ans à la charge de son père. Aucune modification des dispositions légales en vigueur n'est envisagée en vue de permettre aux enfants dépassant les limites d'âge prévues à l'article 23 (2°) de l'ordonnance du 19 octobre 1945, ou ne remplissant pas les conditions prévues au 3° du même article, de bénéficier des prestations des assurances sociales du chef de leurs parents.

11850. — M. René Regaudie exposé à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'en matière d'allocation temporaire, la loi du 29 septembre 1948 a fixé le plafond des ressources à 75.000 et 100.000 francs y compris l'allocation qui était à cette date de 1.200 francs par mois. Donc: une personne seule justifiant de 60.000 francs de ressources personnelles (réelles et contrôlables) avait droit à l'allocation (60.000+14.400=74.400 francs); que la loi du 31 décembre 1948 a fixé le montant de l'allocation mensuelle à 1.600 francs à compter du 1er octobre 1948; or, la personne ci-dessus n'a plus droit à l'allocation (60.000+19.200=79.200 francs); qu'actuellement « on ferme les yeux », mais qu'il faudra prendre des décisions lors de la revision obligatoire que va entraîner la « carte d'économiquement faible »; que, par ailleurs, la loi du 13 juillet 1949 a modifié l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'allocation aux vieux travailleurs salariés et a, notamment, par modification de l'article 531, élevé le plafond des ressources à 100.000 et 130.000 francs (précédemment 75.000 et 100.000 francs en matière d'allocation temporaire); que cela a créé une « équivoque » au point que certains services de la sécurité sociale et même de la préfecture donnent ces nouveaux plafonds comme étant ceux de « l'allocation temporaire aux vieux ». Or, les textes ne sont pas les mêmes: 1° l'allocation aux vieux travailleurs salariés (ordonnance du 2 février 1945, modifiée par la loi du 13 juillet 1949), plafond: 100.000 et 130.000 francs; 2° allocation temporaire aux vieux (art. 2 de la loi du 13 septembre 1946), plafond toujours en vigueur: 75.000 et 100.000 francs. Il lui demande des précisions sur l'application de ces divers textes. (*Question du 20 octobre 1949.*)

Réponse. — Il est exact que les textes législatifs actuellement en vigueur ne fixent pas les mêmes chiffres limites de ressources en matière d'allocation aux vieux travailleurs salariés et en matière d'allocation temporaire. Dans le premier cas, la loi n° 49-922 du 13 juillet 1949 a porté respectivement à 100.000 francs et 130.000 francs les plafonds de ressources fixés antérieurement à 75.000 francs et 100.000 francs par la loi n° 48-1522 du 29 septembre 1948. Dans le second cas, ces mêmes plafonds de 75.000 francs et 100.000 francs sont demeurés applicables. Il est également exact, d'autre part, que la loi précitée du 29 septembre 1948 avait relevé les plafonds de ressources de 45.000 à 75.000 francs et de 60.000 et 100.000 francs en même temps qu'elle portait le taux mensuel de l'allocation temporaire de 820 francs à 1.200 francs. La loi n° 48-1996 du 31 décembre 1948 qui a fixé à 1.600 francs le taux mensuel n'ayant pas corrélativement relevé les chiffres limites des ressources autorisées, il s'en est suivi nécessairement que la fraction de ressources personnelles dont le requérant pouvait disposer a diminué. Toutefois, il y a lieu de préciser que depuis l'intervention de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947, le pouvoir de décision en matière d'attribution ou de retrait de l'allocation temporaire appartient aux commissions cantonales d'assistance qui relèvent du ministre de la santé publique et de la population.

11931. — M. Joseph Denais demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** quelle justification peut être donnée à sa circulaire n° 18 SS du 20 janvier 1948, exigeant un avis motivé du maire sur les ressources des personnes postulant le bénéfice de la loi du 13 septembre 1946, alors que, spécialement à Paris, les maires, simples fonctionnaires chargés de besognes administratives, n'ont aucune connaissance de la situation des personnes demeurant dans leur arrondissement et que, s'ils ne considéraient leur avis comme une formalité sans portée, ils seraient obligés de faire procéder à des enquêtes policières dont on connaît les résultats ultra-fantaisistes quand il s'agit de chiffrer les moyens d'existence. (*Question du 27 octobre 1949.*)

Réponse. — Les dispositions de la circulaire en cause sont conformes à l'article 2 du décret interministériel n° 48-85 du 12 janvier 1948 pris pour l'application de la loi n° 47-1706 du 4 septembre 1947 modifiant la loi du 13 septembre 1946 instituant l'allocation temporaire. Au surplus, et en application de l'article 6 du décret interministériel du 13 mars 1947 pris en application de la loi précitée, le requérant était invité à présenter sa demande au maire de la commune de sa résidence, qui devait déclarer si, à son avis, les ressources dont jouissait l'intéressé s'opposaient ou ne s'opposaient pas à l'attribution de l'allocation. Il apparaît enfin que les maires doivent être les plus qualifiés pour fournir toutes précisions utiles sur la situation personnelle des candidats au bénéfice de l'allocation temporaire.

11991. — M. Emile Halbout demande à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** dans quelle mesure l'allocation logement peut être refusée à une famille nombreuse, qui paye cependant un loyer élevé, sous prétexte que les conditions de confort exigées par la loi ne seraient pas toutes réunies. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes de l'article 96 de la loi du 1er septembre 1948, qui a prévu l'adjonction d'un article 16 *b* dans la loi du 22 août 1946 relative au régime des prestations familiales, « l'allocation de logement n'est due, au titre de leur résidence principale qu'aux personnes: ...2° habitant un logement répondant à des conditions minima de salubrité et de peuplement ». Par ailleurs, le décret n° 48-1971 du 30 décembre 1948 portant règlement d'administration publique pour l'application du titre II de la loi précitée précise en son article 2 que le logement doit comporter un minimum de pièces affectées à usage d'habitation en fonction du nombre de personnes vivant au foyer et que le logement doit répondre aux conditions de salubrité fixées par le règlement sanitaire en vigueur dans la localité où il est situé. En conséquence, bien que les conditions relatives au montant des ressources et au pourcentage de ces ressources affectées au loyer soient remplies, l'allocation de logement peut être refusée si la famille n'est pas logée dans des conditions normales, c'est-à-dire si le nombre

de pièces est inférieur au minimum fixé par le règlement d'administration publique précité, ou si les conditions de salubrité prévues par le règlement sanitaire ne sont pas remplies.

11993. — M. Jacques Vendroux expose à **M. le ministre du travail et de la sécurité sociale** qu'une veuve, âgée de soixante et onze ans, tient un hôtel et qu'elle est aidée bénévolement par sa belle-fille, veuve également et qui demeure avec elle; que la caisse d'allocations familiales leur réclame à toutes deux une cotisation au titre de travailleur indépendant. Il lui demande si cette prétention de la caisse est justifiée en ce qui concerne a belle-fille, qui n'est ni salariée ni inscrite au registre du commerce et ne paye aucun impôt commercial, et, dans l'affirmative, de lui préciser les textes en vertu desquels la caisse précitée est fondée à réclamer cette cotisation. (*Question du 3 novembre 1949.*)

Réponse. — Aux termes du décret du 21 avril 1948, « la cotisation d'allocations familiales des employeurs et travailleurs indépendants est due par toute personne physique exerçant au sens de l'article 1er du décret du 10 décembre 1946, même à titre accessoire, une activité non salariée ». L'article 1er du décret du 10 décembre 1946 précise qu' « est considérée comme exerçant une activité professionnelle toute personne qui consacre à cette activité le temps moyen qu'elle requiert et en tire des moyens normaux d'existence ». Les enfants majeurs occupés d'une façon permanente et régulière dans l'entreprise familiale sans recevoir de salaire effectif faisant l'objet d'une comptabilité régulière sont, en vertu de ces textes, redevables de la cotisation des allocations familiales à titre d' « associés de fait » de leurs parents. Les caisses d'allocations familiales doivent cependant examiner chaque cas d'espèce pour déterminer si les enfants occupés dans l'entreprise familiale se trouvent dans la situation prévue par le décret du 21 avril 1948. Elles doivent, notamment, s'assurer que les enfants, à défaut d'une rémunération fixe, retirent néanmoins de leur activité des moyens normaux d'existence, ce qui est le cas lorsque leurs parents assurent leur logement et leur entretien. Au contraire, dans le cas où une personne apporte accasionnellement à ses parents une aide bénévole, la cotisation des allocations familiales se saurait lui être réclamée.

ANNEXES AU PROCÈS-VERBAL

DE LA

2e séance du vendredi 9 décembre 1949.

SCRUTIN (N° 1989)

Sur la priorité de l'ordre du jour de M. Marty déposé en conclusion des débats sur les interpellations relatives aux coupures de courant.

Nombre des votants..... **587**
Majorité absolue..... **294**

Pour l'adoption..... **183**
Contre **404**

L'Assemblée nationale n'a pas adopté.

Ont voté pour :

MM.
Airoldi.
Alliot.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barel
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Benoist (Charles).
Berger.
Besset.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Brault
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Cachin (Marcel).
Calas
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Citerne
Mme Claeys.
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat
Mme Darras.
Dassonville
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Djemad.
Mme Douteau
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean) Seine et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy (Gironde)
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Mme Galicier.
Garaudy.
Garcia
Gautier.
Genest.
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge
Greffier
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Joinville (Alfred-Malleret).
Juge
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
Kriegel-Valrimont.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône
Mme Lambert (Marie), Finistère.
Lamps.
Lareppe.
Lavergne.
Lecœur.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord.
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck).
Lisette
Llante.
Lozeray.
Maillocheau.
Mamadou Konate.
Manceau
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire
Maton
André Mercier (Oise).
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol
Mokhtari.
Montagnier.
Môquet.
Mora
Morand.
Mouton.
Mudry
Musmeaux.
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Peyrat.
Pierrard.
Piroi
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Mme Rabaté.
Ramette.
Renard
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche
Ruffe
Mlle Rumeau.
Savard.
Mme Schell.
Servin
Signor.
Mme Sportisse.
Thamier.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas
Tourne
Tourtaud.
Tricart
Mme Vaillant-Couturier.
Vedrines.
Vergès
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

Ont voté contre :

MM.
Abelin.
Allonneau.
Amiot (Octave).
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Aumeran.
Babet (Raphaël).
Bachelet.
Bacon.
Badie.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barrachin.
Barrot.
Bas.
Baudry d'Asson (de).
Baurens.
Baylet.
Bayrou.
Beauquier.
Bèche
Becquet.
Bégouin
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaleb
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergasse.
Bergeret.
Bessac
Bétolaud.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Edouard Bonnefous.
Bonnet.
Borra
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul)
Bour
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier O'Cottereau, Mayenne.
Bouxom.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Burlot
Buron.
Cadi (Abdelkader).
Caillavet
Capdeville
Capitant (René).
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Castellani.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Charlot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze
Chevallier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Chevallier (Louis), Indre.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Christiaens.
Clemenceau (Michel)
Clostermann.
Coffin
Colin
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Crouzier.
Dagain.
Daladier (Edouard).
Damas.
Darou
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre
Defos du Rau.
Degoutte.
Mme Degrond.
Deixonne
Delachenal.
Delahoutre
Delbos (Yvon).
Delcos
Denais (Joseph).
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Deshors.
Desjardins.
Desson
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dixmier
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny
Duforest
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux
Dusseaulx.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Félix.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Forcinal.
Fouyet
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Froment.
Furaud.
Gabelle.
Gaborit.
Gaillard.
Gallet
Galy-Gasparrou
Garavel.
Garet
Gau
Gavini
Gay (Francisque).
Gazier.
Geoffre (de).
Gernez
Gervolino.
Giacobbi.
Godin
Gorse
Gosset
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille
Guillou (Louis), Finistère.
Guitton
Guyomard
Guyon (Jean Raymond), Gironde.

Halbout.
Henault.
Henneguelle.
Horma Ould Babana.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Joubert.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien, Rhône.
July.
Kauffmann.
Kir
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lalle.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Guèye.
Laniel (Joseph).
Lapie (Pierre-Olivier).
Laurelli.
Laurens (Camille), Cantal.
Laurent (Augustin), Nord
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lefèvre-Pontalis.
Legendre.
Lejeune (Max), Somme
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Lespès.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Liquard.
Livry-Level.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Macouin.
Malbrant.
Mallez.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazel.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Médecin.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.
Michaud (Louis), Vendée.
Michelet.
Minjoz.
Mitterrand.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Mondon.
Monin.
Monjaret.
Montell (André), Finistère.
Montillot.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Moustier (de).
Moynet.
Multer (André).
Ninine.
Nisse.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Noguères.
Olmi.
Orvoen.
Palewski.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Petit (Guy), Basses-Pyrénées.
Mme Germaine Peyroles.
Peytel.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau.
Pleven (René).
Poimboeuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poiron (Maurice).
Poulain.
Pourtier.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Quilici.
Rabier.
Ramadier.
Ramarony.
Ramonet.
Raymond-Laurent.
Reeb.
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Reynaud (Paul).
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Rollin (Louis).
Roques.
Roulon.
Rousseau.
Saïd Mohamed Cheikh.
Sauder.
Schaff.
Schauffler (Charles).
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), Haute-Vienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin.
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice). Nord.
Ségelle.
Serre.
Sesmaisons (de).
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion.
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Sourbet.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Temple.
Terpend.
Terrenoire.
Theetten.
Thibault.
Thiriet.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Toublanc.
Triboulet.
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Vendroux.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viaré.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Wolff.
Yvon.

N'ont pas pris part au vote:

MM.
Aku.
Apithy.
Aubame.
Boukadoum.
Condat-Mahaman.
Derdour.
Guissou (Henri).
Khider
Lamine Debaghine.
Laribi.
Lécrivain-Servoz.
Mamba Sano.
Mezerna.
Nazi Boni.
Oopa Pouvanaa.
Ouedraogo Mamadou.
Raulin-Laboureur (de).
Saravane Lambert.
Senghor.

Ne peuvent prendre part au vote:

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé:

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Jean-Moreau.
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote:

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 603
Majorité absolue..... 302

Pour l'adoption..... 183
Contre 420

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conormément à la liste de scrutin ci-dessus.

SCRUTIN (N° 1990)

Sur le renvoi des interpellations relatives au prix de la betterave, à une date ultérieure, avant le 1er février.

Nombre des votants..... 563
Majorité absolue..... 282

Pour l'adoption..... 306
Contre 257

L'Assemblée nationale a adopté.

Ont voté pour :

MM.
Abelin.
Aku.
Allonneau.
Amiot (Octave).
Apithy.
Aragon (d').
Archidice.
Arnal.
Asseray.
Aubame.
Auban.
Aubry.
Audeguil.
Augarde.
Aujoulat.
Bacon.
Badiou.
Barangé (Charles), Maine-et-Loire.
Barrot.
Bas.
Baurens.
Baylet.
Beauquier.
Bèche.
Ben Aly Chérif.
Benchennouf.
Béné (Maurice).
Bentaieb.
Ben Tounes.
Béranger (André).
Bergeret.
Bessac.
Beugniez.
Bianchini.
Bichet.
Bidault (Georges).
Billères.
Binot.
Biondi.
Blocquaux.
Bocquet.
Boganda.
Bonnet.
Borra.
Mlle Bosquier.
Bouhey (Jean).
Boulet (Paul).
Bour.
Bouret (Henri).
Bourgès-Maunoury.
Bouxom.
Burlot.
Buron.
Capdeville.
Caron.
Cartier (Gilbert), Seine-et-Oise.
Cartier (Marcel), Drôme.
Catoire.
Catrice.
Cayeux (Jean).
Cayol.
Cerclier.
Chariot (Jean).
Charpentier.
Charpin.
Chassaing.
Chastellain.
Chautard.
Chaze.
Chevallier (Louis), Indre.
Coffin.
Colin.
Condat-Mahaman.
Cordonnier.
Coste-Floret (Alfred), Haute-Garonne.
Coste-Floret (Paul), Hérault.
Coudray.
Courant.
Couston.
Dagain.
Lamas.
Darou.
David (Jean-Paul), Seine-et-Oise.
David (Marcel), Landes.
Defferre.
Defos du Rau.
Mme Degrond.
Deixonne.
Delahoutre.
Delbos (Yvon).
Delcos.
Denis (André), Dordogne.
Depreux (Edouard).
Desson.
Devemy.
Devinat.
Dezarnaulds.
Dhers.
Diallo (Yacine).
Mlle Dienesch.
Dominjon.
Douala.
Doutrellot.
Draveny.
Duforest.
Dumas (Joseph).
Dupraz (Joannès).
Mlle Dupuis (José), Seine.
Dupuy (Marceau), Gironde.
Duquesne.
Durroux.
Duveau.
Elain.
Errecart.
Evrard.
Fabre.
Fagon (Yves).
Faraud.
Farine (Philippe).
Farinez.
Faure (Edgar).
Fauvel.
Finet.
Fonlupt-Esperaber.
Fouyet.
Froment.
Gabelle.
Gaillard.
Gallet.
Galy-Gasparrou.
Gau.
Gavini.
Gay (Francisque).
Gazier.
Gernez.
Giacobbi.
Gorse.
Gosset.
Gouin (Félix).
Gourdon.
Gozard (Gilles).
Grimaud.
Guérin (Maurice), Rhône.
Guesdon.
Guilbert.
Guillant (André).
Guille.
Guillou (Louis), Finistère.
Guissou (Henri).
Guitton.
Guyomard.
Guyon (Jean-Raymond), Gironde.
Halbout.
Henneguelle.
Hulin.
Hussel.
Hutin-Desgrées.
Ihuel.
Jacquinot.
Jaquet.
Jeanmot.
Jouve (Géraud).
Juglas.
Jules-Julien (Rhône).
Labrosse.
Lacaze (Henri).
Lacoste.
Lamarque-Cando.
Lambert (Emile-Louis), Doubs.
Mlle Lamblin.
Lamine-Gueye.
Lapie (Pierre-Olivier).
Laribi.
Laurelli.
Laurent (Augustin), Nord.
Le Bail.
Lecourt.
Le Coutaller.
Leenhardt (Francis).
Mme Lefebvre (Francine), Seine.
Lejeune (Max), Somme.
Mme Lempereur.
Le Sciellour.
Lescorat.
Letourneau.
Le Troquer (André).
Levindrey.
Loustau.
Louvel.
Lucas.
Charles Lussy.
Mabrut.
Mamba Sano.
Marcellin.
Marc-Sangnier.
Marie (André).
Maroselli.
Martel (Louis).
Martineau.
Masson (Jean), Haute-Marne.
Maurellet.
Maurice-Petsche.
Mauroux.
Mayer (Daniel), Seine.
René Mayer, Constantine.
Mazier.
Mazuez (Pierre-Fernand).
Meck.
Mehaignerie.
Mekki.
Mendès-France.
Menthon (de).
Mercier (André-François), Deux-Sèvres.
Métayer.
Jean Meunier, Indre-et-Loire.

Michaud (Louis), Vendée.
Minjoz.
Moch (Jules).
Moisan.
Mollet (Guy).
Monjaret.
Monteil (André), Finistère.
Morice.
Moro-Giafferri (de).
Mouchet.
Moussu.
Nazi Boni.
Ninine.
Noël (André), Puy-de-Dôme.
Nogueres.
Orvoen.
Ouedraogo Mamadou.
Pantaloni.
Penoy.
Petit (Eugène-Claudius).
Mme Germaine Peyroles.
Pflimlin.
Philip (André).
Pierre-Grouès.
Pineau
Pleven (René).
Poimbœuf.
Mme Poinso-Chapuis.
Poirot (Maurice).
Poulain.
Mlle Prevert.
Prigent (Robert), Nord.
Prigent (Tanguy), Finistère.
Queuille.
Rabier.
Ramadier.
Raymond-Laurent.
Reeb
Regaudie.
Reille-Soult.
Rencurel.
Tony Révillon.
Ricou.
Rigal (Eugène), Seine.
Rincent.
Roques.
Saravane Lambert.
Sauder.
Schaff.
Scherer (Marc).
Schmidt (Robert), HauteVienne.
Schmitt (Albert), Bas-Rhin
Schmitt (René), Manche.
Schneiter.
Schuman (Robert), Moselle.
Schumann (Maurice), Nord.
Ségelle.
Senghor.
Serre.
Siefridt.
Sigrist.
Silvandre.
Simonnet.
Sion
Sissoko (Fily-Dabo).
Smaïl.
Solinhac.
Taillade.
Teitgen (Henri), Gironde.
Teitgen (Pierre), Ille-et-Vilaine.
Terpend.
Thibault.
Thomas (Eugène).
Thoral.
Tinaud (Jean-Louis).
Tinguy (de).
Truffaut.
Valay.
Valentino.
Vée.
Verneyras.
Very (Emmanuel).
Viard.
Viatte.
Villard.
Viollette (Maurice).
Vuillaume.
Wagner.
Wasmer.
Mlle Weber.
Yvon.

Ont voté contre :

MM.
Airoldi.
Alliot.
André (Pierre).
Antier.
Anxionnaz.
Mlle Archimède.
Arthaud.
Astier de La Vigerie (d').
Auguet.
Aumeran.
Bachelet.
Badie.
Ballanger (Robert), Seine-et-Oise.
Barbier.
Bardoux (Jacques).
Barel.
Barrachin.
Barthélémy.
Bartolini.
Mme Bastide (Denise), Loire.
Baudry d'Asson (de).
Becquet.
Bégouin.
Benoist (Charles).
Bergasse.
Berger.
Besset.
Bétolaud.
Billat.
Billoux.
Biscarlet.
Bissol.
Blanchet.
Boccagny.
Edouard Bonnefous.
Bonte (Florimond).
Bourbon.
Mme Boutard.
Boutavant.
Xavier Bouvier, Ille-et-Vilaine.
Bouvier-O'Cottereau, Mayenne.
Brault.
Mme Madeleine Braun.
Brillouet.
Brusset (Max).
Bruyneel.
Cachin (Marcel).
Caillavet.
Calas.
Camphin.
Cance.
Cartier (Marius), Haute-Marne.
Casanova.
Castera.
Cermolacce.
Césaire.
Chaban-Delmas.
Chamant.
Chambeiron.
Chambrun (de).
Mme Charbonnel.
Chausson.
Cherrier.
Chevalier (Fernand), Alger.
Chevallier (Jacques), Alger.
Christiaens.
Citerne.
Mme Claeys.
Clemenceau (Michel).
Cogniot.
Costes (Alfred), Seine.
Pierre Cot.
Coulibaly Ouezzin.
Cristofol.
Croizat.
Crouzier.
Daladier (Edouard)
Mme Darras.
Dassonville.
Degoutte.
Delachenal.
Denais (Joseph).
Denis (Alphonse), Haute-Vienne.
Deshors.
Desjardins.
Dixmier.
Djemad.
Mme Douteau.
Dreyfus-Schmidt.
Duclos (Jacques), Seine.
Duclos (Jean), Seine-et-Oise.
Dufour.
Dumet (Jean-Louis).
Duprat (Gérard).
Marc Dupuy, Gironde.
Dutard.
Mme Duvernois.
Fajon (Etienne).
Fayet.
Félix.
Félix-Tchicaya.
Fievez.
Mme François.
Frédéric-Dupont.
Frédet (Maurice).
Gaborit.
Mme Gallicier.
Garaudy.
Garavel.
Garcia.
Garet.
Gautier.
Genest.
Geoffre (de).
Ginestet.
Mme Ginollin.
Giovoni.
Girard.
Girardot.
Godin.
Gosnat.
Goudoux.
Gouge.
Greffier.
Grenier (Fernand).
Gresa (Jacques).
Gros
Mme Guérin (Lucie), Seine-Inférieure.
Mme Guérin (Rose), Seine.
Guiguen.
Guillon (Jean), Indre-et-Loire.
Guyot (Raymond), Seine.
Hamani Diori.
Hamon (Marcel).
Hénault.
Mme Hertzog-Cachin.
Houphouet-Boigny.
Hugonnier.
Hugues (Emile), Alpes-Maritimes.
Joinville (Alfred-Marieret).
Joubert.
Juge.
Julian (Gaston), Hautes-Alpes.
July.
Kir
Kriegel-Valrimont.
Lalle.
Lambert (Lucien), Bouches-du-Rhône.
Mme Lambert (Marie) Finistère.
Lamps.
Laniel (Joseph).
Lareppe.
Laurens (Camille), Cantal.
Lavergne.
Lecœur
Lefèvre-Pontalis.
Mme Le Jeune (Hélène), Côtes-du-Nord
Lenormand.
Lepervanche (de).
L'Huillier (Waldeck)
Lisette.
Llante.
Lozeray.
Macouin.
Maillocheau.
Mallez.
Mamadou Konate.
Manceau.
Marin (Louis).
Marty (André).
Masson (Albert), Loire.
Maton.
Mazel.
André Mercier, Oise.
Meunier (Pierre), Côte-d'Or.
Michaut (Victor), Seine-Inférieure.
Michel.
Midol.
Mokhtari.
Monin.
Montagnier.
Montiliot.
Môquet.
Mora
Morand.
Moustier (de).
Mouton.
Moynet.
Mudry.
Musmeaux.
Mutter (André).
Mme Nautré.
Mme Nedelec.
Noël (Marcel), Aube.
Patinaud.
Paul (Gabriel), Finistère.
Paumier.
Perdon (Hilaire).
Mme Péri.
Péron (Yves).
Petit (Albert), Seine.
Petit (Guy), Basses Pyrénées.
Peyrat.
Peytel.
Pierrard.
Pirot.
Poumadère.
Pourtalet.
Pouyet.
Pronteau.
Prot.
Quilici.
Mme Rabaté.
Ramarony.
Ramette.
Ramonet.
Renard.
Reynaud (Paul).
Mme Reyraud.
Rigal (Albert), Loiret.
Rivet.
Mme Roca.
Rochet (Waldeck).
Rollin (Louis).
Rosenblatt.
Roucaute (Gabriel), Gard.
Roucaute (Roger), Ardèche.
Roulon.
Rousseau.
Ruffe.
Mlle Rumeau.
Savard.
Schauffler (Charles).
Mme Schell.
Servin.
Sesmaisons (de).
Signor.
Sourbet.
Mme Sportisse.
Temple.
Thamier.
Thiriet.
Thorez (Maurice).
Thuillier.
Tillon (Charles).
Touchard.
Toujas.
Tourne.
Tourtaud.
Triboulet.
Tricart.
Mme Vaillant Couturier.
Vedrines.
Vergès.
Mme Vermeersch.
Pierre Villon.
Zunino.

N'ont pas pris part au vote :

MM.
Babet (Raphaël).
Bayrou.
Boukadoum.
Cadi (Abdelkader).
Capitant (René).
Castellani.
Chevallier (Pierre), Loiret.
Clostermann.
Derdour.
Dusseaulx.
Forcinal.
Furaud.
Gervolino.
Horma Ould Babana.
Hugues (Joseph-André), Seine.
Kauffmann.
Khider.
Krieger (Alfred).
Kuehn (René).
Lamine Debaghine.
Lécrivain-Servoz.
Legendre.
Lespès.
Liquard.
Livry-Level.
Malbrant.
Médecin.
Mezerna.
Michelet.
Mitterrand.
Mondon.
Nisse.
Olmi.
Oopa Pouvanaa.
Palewski.
Pourtier.
Raulin-Laboureur (de).
Saïd Mohamed Cheikh.
Terrenoire.
Theetten.
Toublanc.
Vendroux.
Wolff.

Ne peuvent prendre part au vote :

MM.
Rabemananjara.
Raseta.
Ravoahangy.
Recy (de).

Excusés ou absents par congé :

MM.
Paul Bastid.
Chevigné (de).
Jean-Moreau.
Martine.
Mont.
Montel (Pierre).
Naegelen (Marcel).
Pinay.
Ribeyre (Paul).

N'ont pas pris part au vote :

M. Edouard Herriot, président de l'Assemblée nationale, et M. Roclore, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance avaient été de:

Nombre des votants..... 594
Majorité absolue..... 298

Pour l'adoption..... 319
Contre 275

Mais, après vérification, ces nombres ont été rectifiés conformément à la liste de scrutin ci-dessus.

Rectification

au compte rendu in extenso
de la 1re séance du 8 décembre 1949.
(*Journal officiel* du 9 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1985) sur le renvoi à la commission des finances, saisie pour avis, de la proposition de loi relative à la retraite du combattant:

M. Edouard Bonnefous, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

Rectification

au compte rendu in extenso
de la 2e séance du 8 décembre 1949.
(*Journal officiel* du 9 décembre 1949.)

Dans le scrutin (n° 1986) sur la motion préjudicielle de M. Devemy tendant au renvoi à la commission des finances de la proposition relative à la retraite du combattant:

M. Garavel, porté comme « n'ayant pas pris part au vote » déclare avoir voulu voter « contre ».

M. Jean-Louis Tinaud, porté comme ayant voté « pour » déclare avoir voulu voter « contre ».

Paris. — Imp. des *Journaux officiels*, 31, quai Voltaire.